

*Annexe 2
Etat Initial de
l'Environnement*

SCOT (*Schéma de Cohérence Territoriale*)
Pays Picard

Vallées de l'Oise et de l'Ailette



Sommaire

I. Les caractéristiques physiques du territoire....5

- 1) Le contexte géomorphologique et climatique5
- 2) Le sous-sol et le sol du territoire 9

II. La ressource en eau..... 12

- 1) Cadre réglementaire : Le SCoT, un document intégrateur
12
- 2) Une qualité des masses d'eaux souterraines et
superficielles dégradées..... 14
- 3) Vers une gestion optimisée et structurée de la
ressource en eau..... 20
- 4) Un traitement des eaux usées et pluviales maîtrisé 23
- 5) Synthèse des enjeux.....27
- 6) Perspective d'évolution au fil de l'eau 30

III. Les risques naturels.....32

- 1) Les documents cadres 32
- 2) Un territoire soumis à des inondations des plusieurs
natures34
- 3.1. Les autres risques naturels à considérerLe risque de
retrait-gonflement des argiles.45
- 3) Synthèse des enjeux..... 50
- 4) Perspective d'évolution au fil de l'eau..... 52

IV. Risques technologiques, nuisances et pollutions.....54

- 1) Des activités actuelles ou passées générant des risques
technologiques, des nuisances ou des pollutions 54
- 2) Les nuisances sonores..... 60
- 3) Synthèse des enjeux..... 65
- 4) Perspective d'évolution au fil de l'eau..... 67

V. Climat - Energie - Air 68

- 1) Les documents encadrant les politiques Climat - Energie
- Air 68
- 2) Emissions de gaz à effet de serre (GES) et
consommations énergétiques..... 71
- 3) La production d'énergie 73
- 4) La qualité de l'air 78
- 5) Synthèse des enjeux.....80
- 6) Perspective d'évolution au fil de l'eau 82

VI. Gestion des déchets 84

- 1) Le cadre réglementaire..... 84
- 2) La collecte et la production des déchets 86
- 3) Synthèse des enjeux.....90
- 4) Perspective d'évolution au fil de l'eau..... 93

VII. La Trame Verte et Bleue, un outil en faveur de la richesse de biodiversité sur le territoire.... 95

1) Introduction à la Trame Verte et Bleue	95
2) Contexte régional et cadrage	97
3) Déclinaison et précision de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT	106
4) Synthèse des enjeux	129
5) Perspective d'évolution au fil de l'eau	131

VIII. Paysage et patrimoine..... 133

1) Des paysages contrastés associés à une bonne qualité de cadre de vie.....	133
2) Un paysage architectural riche, marqué par le bâti de la reconstruction.....	149
3) Synthèse des enjeux.....	156
4) Perspective d'évolution au fil de l'eau.....	159

IX. Agriculture, sylviculture et valorisation de l'espace rural161

1) Une agriculture pouvant exercer certaines pressions sur les milieux.....	164
2) L'opportunité d'une filière bois.....	168
3) Synthèse des enjeux.....	174

I. Les caractéristiques physiques du territoire

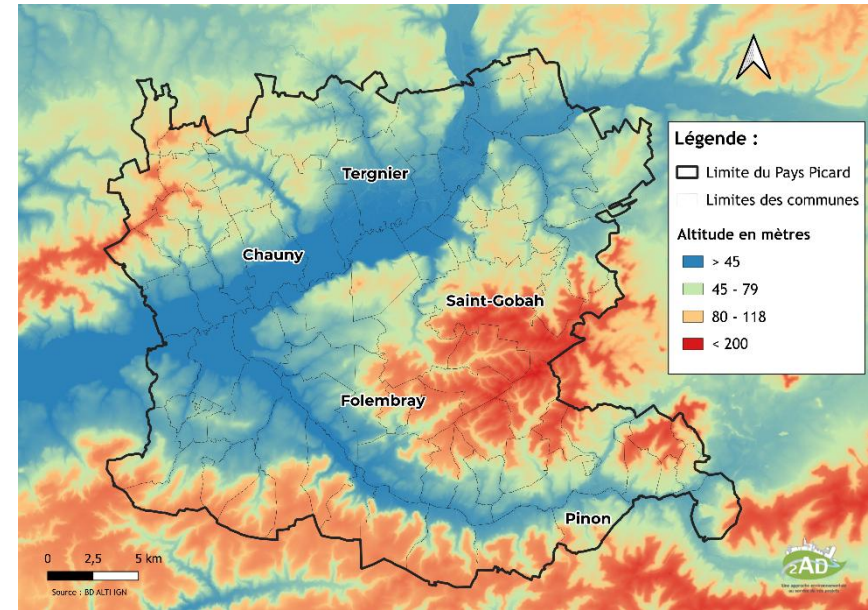
1) Le contexte géomorphologique et climatique

1.1. Une géomorphologie façonnée par l'eau

Topographie et géomorphologie

Le territoire du SCoT se situe sur la frange nord-est du bassin sédimentaire parisien. Il se caractérise par une opposition très marquée entre une grande zone de planéité qui forme une large dépression autour de la zone de confluence Ailette-Oise et l'ensemble des grandes buttes-témoins de Saint-Gobain, sur lesquelles se développe un véritable écrin forestier. Cela induit une topographie particulièrement variée sur le territoire avec des altitudes inférieures à 45 mètres et des altitudes culminantes à 200 mètres.

La couverture pédologique, reflet de la diversité de la nature du sous-sol, est extrêmement variée. Les sols sableux dominent les versants mais peuvent devenir calcaires en sommet de butte. Ils sont en revanche majoritairement argileux dans les fonds de vallée ainsi qu'en forêt basse, voire même tourbeux dans la zone de confluence avec l'Ailette.

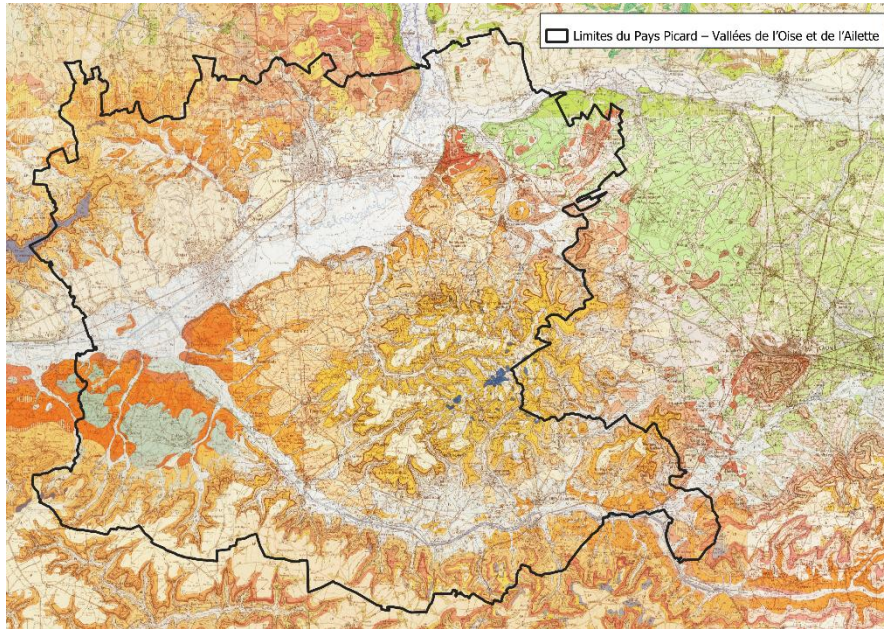


Topographie à l'échelle du Pays Picard. Source : IGN

Le territoire du SCoT présente une géomorphologie variée, marquée par la large vallée de l'Oise, qui traverse une région de transition entre l'Île-de-France et la Picardie. Au sud, les plateaux lutétiens du Soissonnais dominant, tandis qu'au nord, les buttes-témoins du Noyonnais témoignent des anciennes formations tertiaires. Les sols y alternent entre calcaires, argiles, sables et limons, façonnant des paysages diversifiés.

Le réseau hydrographique est structuré autour de la vallée de l'Oise, où convergent des vallons dissymétriques. Les affleurements géologiques sont principalement d'âge Paléocène et Éocène, avec des formations calcaires

lutétiennes caractéristiques. La région est stable sur le plan tectonique, avec des dépôts et reliefs modelés par un passé périglaciaire.

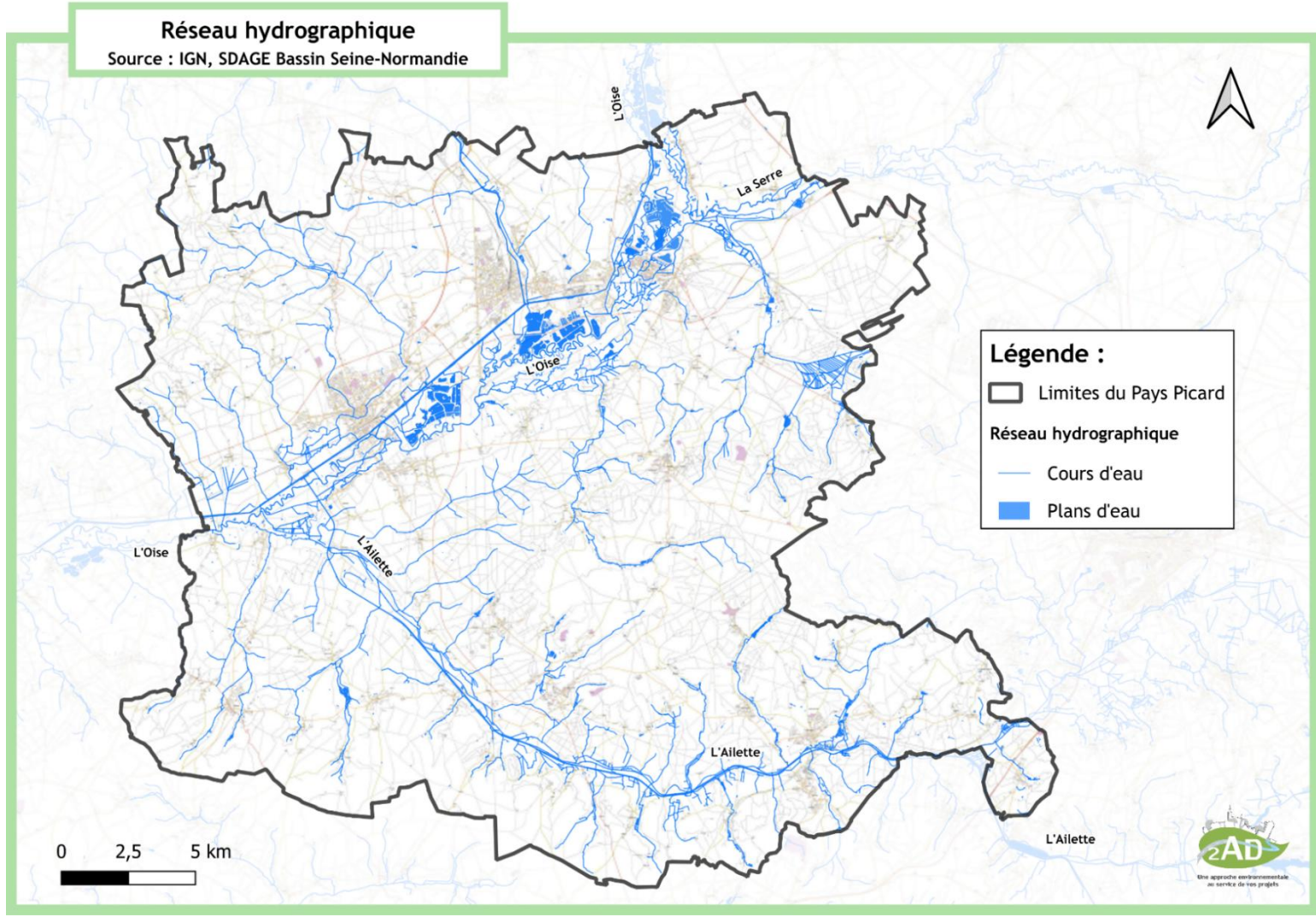


Carte géologique. Source : BRGM

Hydrographie

Le territoire du SCoT, situé dans le bassin versant de l'Oise, illustre parfaitement l'influence de l'eau sur la formation et la diversité de ses paysages. L'Oise, véritable « colonne vertébrale naturelle », structure le territoire en recueillant les apports de l'Ailette et de la Serre, ainsi que de petites rivières et rus issus du massif de Saint-Gobain. Ce massif, souvent comparé à un château d'eau naturel, alimente de nombreuses sources qui donnent naissance à un réseau dense de petits cours d'eau.

L'action de l'eau, par son écoulement et ses variations de débit, a façonné des paysages variés. L'Oise, avec son vaste lit majeur, joue un rôle crucial dans la gestion des hautes eaux et a modelé de larges plaines inondables. À l'inverse, l'Ailette, au débit plus modeste, traverse des zones tourbeuses qui amortissent et régularisent son écoulement, formant des paysages humides caractéristiques. Ces interactions entre les cours d'eau et leur environnement naturel ont sculpté des reliefs et des écosystèmes singuliers, qui confèrent au territoire une richesse géographique et écologique.

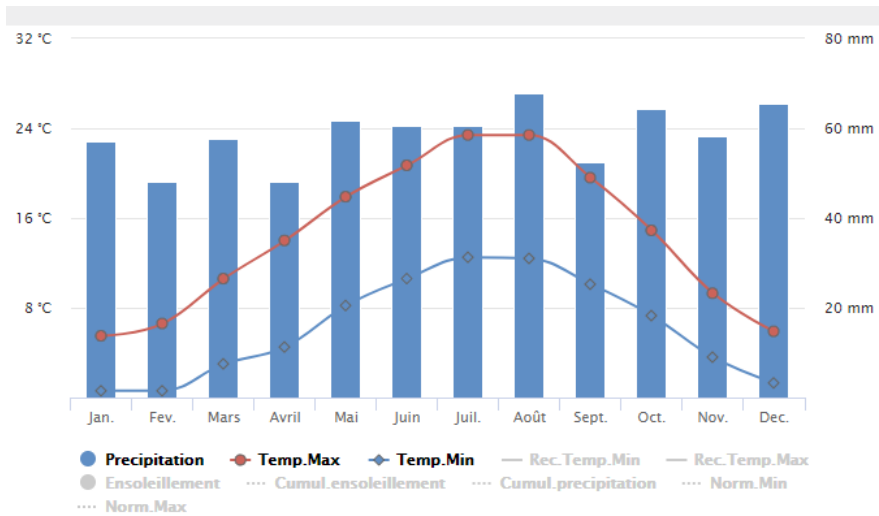


Réseau hydrographique. Sources : IGN, SDAGE bassin Seine-Normandie

1.2. Un climat à dominante océanique

Caractéristiques climatiques saisonnières

Le climat est de type atlantique, humide et frais, marqué par des vents d'Ouest dominants et un régime pluvieux souvent abondant sur le département de l'Aisne. Celui-ci reçoit en moyenne entre 750 et 800 mm de pluie chaque année avec une variation saisonnière de seulement 20 mm entre le mois le plus arrosé (août) et le plus sec (février). Cette faible variation saisonnière est caractéristique d'un climat océanique. En moyenne le mois le plus froid est celui de janvier et les plus chauds sont ceux de juillet et août. La première décade d'août est souvent la plus chaude de l'année.



Variabilité annuelle des précipitations et des températures sur le territoire.

Source : Météo France

Normales annuelles - Saint-Quentin

Témpérature minimale (1981-2010)	6,3 °C
Témpérature maximale (1981-2010)	14,4 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	702,6 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	122,5 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1659,9 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	51,98 j

Normales annuelles à Saint-Quentin. Source : Météo France

Evolutions récentes des conditions hydriques

Les conditions climatiques ont une influence directe sur les conditions hydriques du territoire, notamment par leur impact sur les précipitations et l'humidité des sols. Après plusieurs épisodes de sécheresse marquants, notamment en 2012 et 2017, affectant le bassin de la Serre, et par conséquent le territoire du SCoT, ce dernier observe une nette amélioration depuis 2023 en termes de cumul pluviométrique. Les bilans climatiques et hydrologiques de l'année 2023 font état d'une hausse significative de la pluviométrie à l'échelle régionale, avec une augmentation de 15 % dans la région des Hauts-de-France. Cette tendance se confirme en 2024, où le mois de septembre 2024 s'est classé comme le plus arrosé en France depuis 24 ans.

Plus précisément, sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, les précipitations cumulées entre le 1er septembre 2023 et le 30 septembre 2024 sont nettement excédentaires. En ce qui concerne le territoire du SCoT, ce même bilan indique des précipitations généralement dans les normes, voire modérément excédentaires dans la partie nord du territoire. Par ailleurs, l'indice d'humidité des sols est

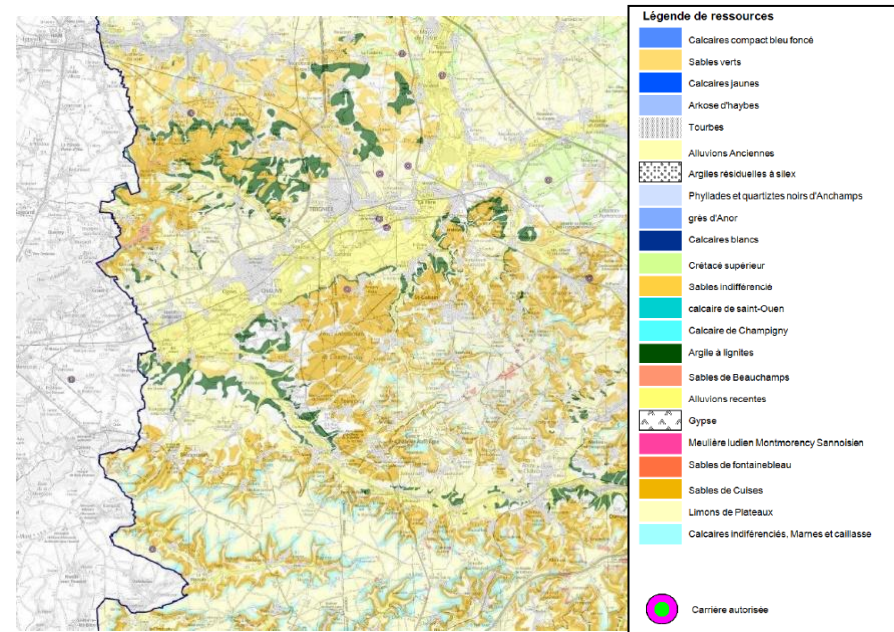
également légèrement excédentaire sur l'ensemble du territoire, témoignant d'une situation hydrique favorable.

2) Le sous-sol et le sol du territoire

2.1. Géologie des sols et zones de potentiel

La couverture pédologique, reflet de la diversité de la nature du sous-sol, est extrêmement variée. Les sols sableux dominent les versants mais peuvent devenir calcaires en sommet de butte. Ils sont en revanche majoritairement argileux dans les fonds de vallée ainsi qu'en forêt basse, voire même tourbeux dans la zone de confluence avec l'Ailette.

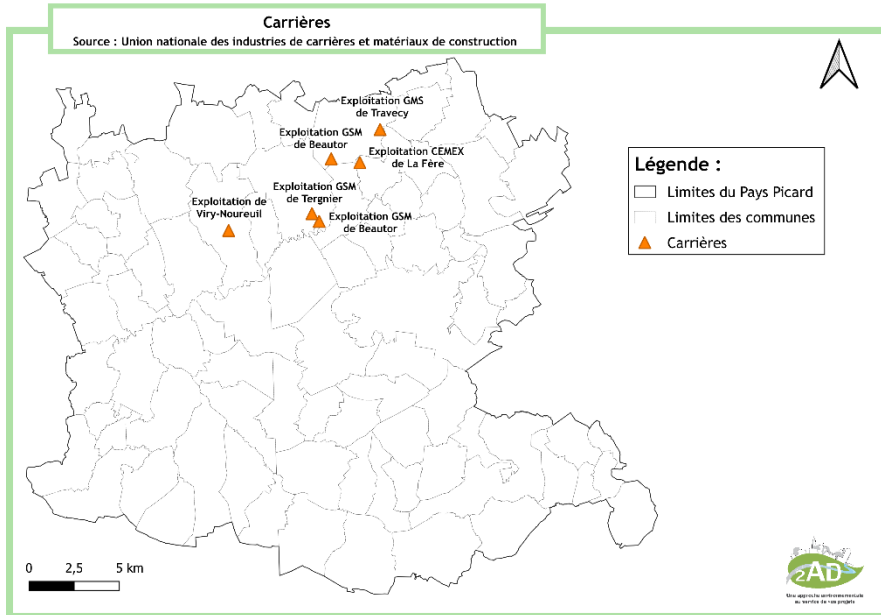
Le sous-sol du territoire du SCoT est principalement composé d'alluvions, de sables et d'argile comme le montre la carte ci-dessous annexe du plan départemental des carrières. On trouve ponctuellement des zones calcaires situées au sud-ouest du territoire.



Composition du sous-sol. Source : Annexe du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne

Au sein du territoire du SCoT, 6 carrières sont en exploitation au 1er janvier 2025 :

- Deux exploitations GSM à Beautor ;
- Une exploitation à Viry-Nouveau ;
- L'exploitation GSM à Tergnier ;
- L'exploitation GSM à Travecy ;
- L'exploitation CEMEX à La Fère.



Localisation des carrières. Source : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction

2.2. Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne

Les conditions générales d'implantation de carrières sont déterminées par le schéma départemental des carrières pour une gestion harmonieuse de la ressource.

Le Schéma Départemental des Carrières (SRC) de l'Aisne, approuvé le 15 décembre 2015, identifie les principales ressources en matériaux du département.

Le SRC des Hauts-de-France est en cours d'élaboration depuis 2018. Dans l'attente de son approbation, l'actuel SRC de l'Aisne reste en vigueur. Il deviendra caduque dès l'adoption du SRC des Hauts-de-France.

La quantification des alluvions récentes représente ainsi des volumes disponibles de l'ordre de 245 Millions de m³ pour la vallée de l'Oise (ce qui représente un ratio de volume disponible sur volume initialement existant de l'ordre de 80%). Concernant les alluvions anciennes, ils sont de l'ordre de 20 millions de m³ pour la vallée de l'Oise (cela représente un ratio volume disponible sur volume initialement existant de l'ordre de 60% mais on constate une chute de 30% en aval de la Fère).

Les besoins en matériaux répondent à des usages très variés, notamment :

- Granulats pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (infrastructures de transport y compris), pierres de construction ;
- Matériaux pour l'industrie (argiles pour la fabrication de tuiles et briques, sables siliceux pour la fabrication de verre et moules de fonderie, craie pour la fabrication de chaux, galets et matériaux siliceux issus de galets pour des usages industriels très variés, ...) ;

- Matériaux pour l'agriculture (craie d'amendement agricole en particulier).

Il est noté que la production de granulats dans le département de l'Aisne s'élève à environ 1 206 KT où une grande partie des matériaux est consommée dans la région.

Concernant les besoins, ils sont d'environ 2 075 KT. Cette différence est principalement compensée par l'importation de matériaux de territoires voisins et en moindre quantité de Belgique.

Des échanges sont réalisés entre le département et les territoires adjacents en termes d'exportation ou d'importation.

En cohérence avec le Grenelle de l'environnement, le schéma départemental demande la maîtrise des besoins en matériaux, et oblige l'intégration de matériaux renouvelables dans la construction de bâtiments, le recyclage des matériaux issus des plus importants chantiers de démolition du bâtiment et l'élaboration de plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.



II. La ressource en eau

1) Cadre réglementaire : Le SCoT, un document intégrateur

Le SCoT doit être compatible avec les documents cadres supérieurs. Pour le territoire du Pays Picard, concernant les ressources en eau, il doit être compatible avec :

- Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 arrêté le 6 avril 2022
- Le SAGE Oise Moyenne qui est en cours d'élaboration depuis le 7 mars 2024 et concerne une partie du territoire uniquement.
- Le SAGE Serre, en cours d'élaboration, qui concerne l'est du territoire.

NB : La commune de Beaumont en Beine est concernée par le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE Haut Somme. Aucun SAGE ne concerne la partie Sud et Est du territoire du SCoT.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027 approuvé le 23 mars 2022 est applicable sur le territoire. Il compte 5 orientations fondamentales organisées autour de grands enjeux issus de la consultation du public et des assemblées :

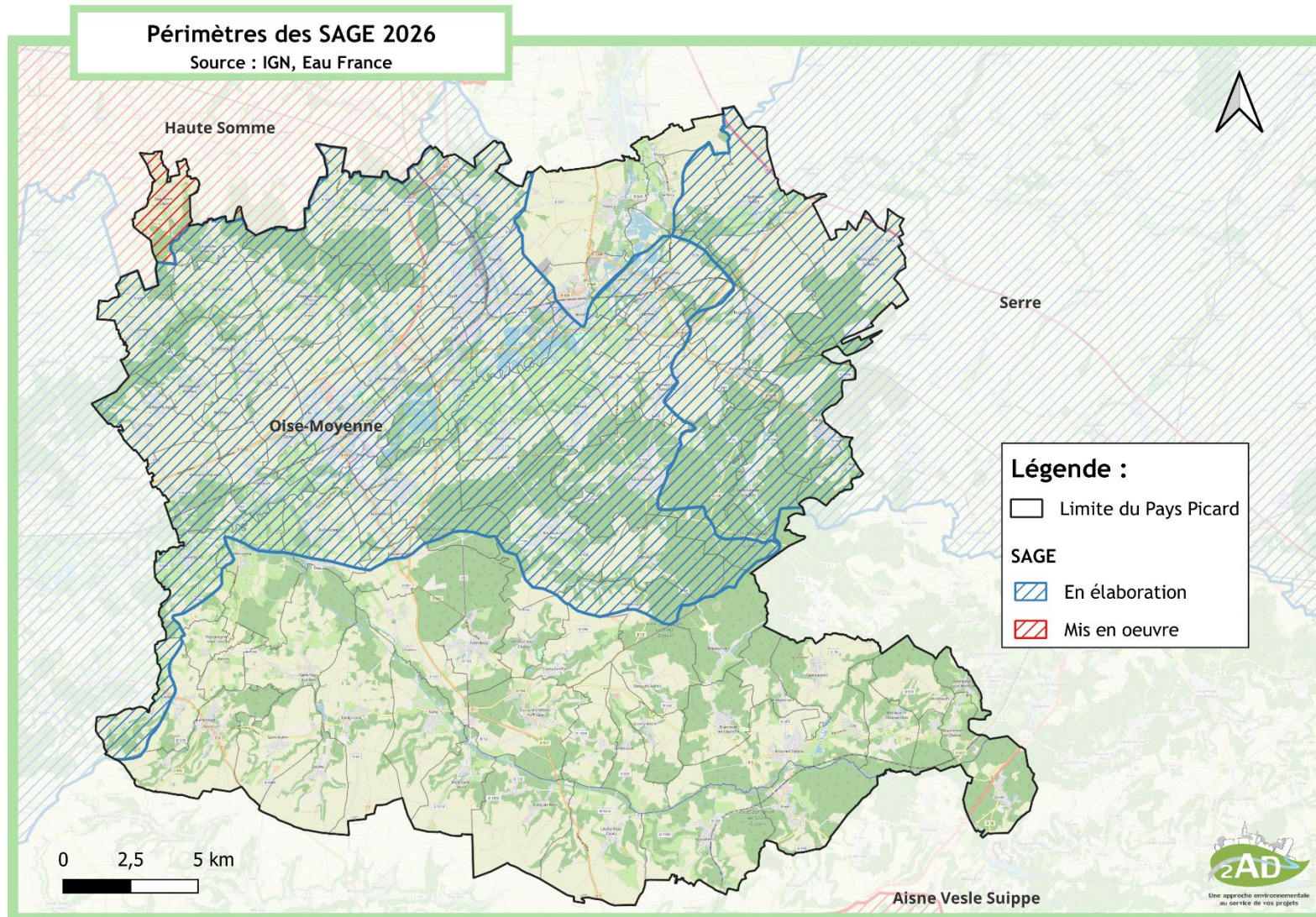
Enjeux du bassin (questions importantes)	Orientations fondamentales (OF)
ENJEU 1 - Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé	OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 - Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau	OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 3 - Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses	OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
ENJEU 4 - Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin	Les 5 orientations fondamentales

Correspondance entre les enjeux du bassin et les orientations fondamentales du SDAGE. Source : SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie

Orientation fondamentale 1	Pour un territoire vivant et résilient : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
Orientation fondamentale 5	Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
Orientation fondamentale 3	Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
Orientation fondamentale 4	Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
Orientation fondamentale 5	Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Orientations fondamentales du SDAGE Bassin Seine-Normandie 2022-2027.

Source : SDAGE 2022 – 2027 du bassin Seine-Normandie



Périmètres des SAGE en 2024. Sources : IGN et Eau France

2) Une qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles dégradées

2.1. Des eaux superficielles globalement sous tension

Définitions des critères de qualité de l'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée en décembre 2000 est aujourd'hui un des textes majeurs en matière de politique de l'eau, qui engage les pays de l'Union européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La DCE a introduit une nouvelle caractérisation des eaux superficielles basée notamment sur l'état écologique et physico-chimique. Le premier, fondé sur la vie biologique du milieu, traduit la qualité du fonctionnement de l'écosystème aquatique. Le second est évalué d'après les normes européennes de qualité environnementale fixées pour les différents types de polluants.

Un réseau hydrographique fragilisé par les pressions écologiques et chimiques

D'après l'état des lieux de 2022 des eaux superficielles sur le périmètre du SDAGE Seine-Normandie, la qualité écologique de la majorité des cours d'eau est évaluée comme étant soit moyenne, soit mauvaise. Cette situation met en évidence des dysfonctionnements significatifs dans ces milieux aquatiques.

Sur le plan chimique, plusieurs cours d'eau, comme le Ru de Greves, le ruisseau de la Rive ou encore le Ru de Vionne, présentent un mauvais état lié à des substances non ubiquistes. Ces cours d'eau cumulent également un état

écologique mauvais, accentuant les pressions sur ces écosystèmes déjà fragilisés.

L'Oise, en état écologique moyen et mauvais subit en effet tout au long de son parcours, une multitude de pressions potentielles liées aux activités anthropiques sur son bassin versant : d'importantes zones urbanisées susceptibles de générer des rejets urbains et industriels, extractions de matériaux, prélèvements d'eau importants, pressions d'origine agricole, etc.

Les eaux de l'Ailette et de la Serre sont également soumises à ces pressions anthropiques et restent sensibles à l'eutrophisation, principalement causée par les apports de matières phosphorées et azotées. Ce phénomène entraîne une prolifération accélérée des algues et végétaux, perturbant l'équilibre des organismes aquatiques et dégradant la qualité de l'eau.

Il est important de souligner que les ruisseaux de la Rive et de la Verse présentent un état chimique et écologique dégradé. Voici la liste des cours d'eau en mauvais écologique et/ou chimique :

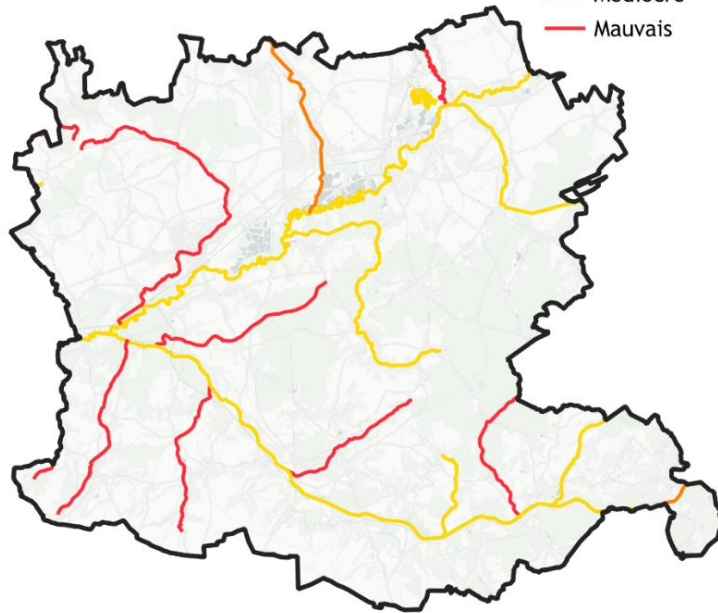
Etat écologique mauvais	Etat chimique mauvais
Ru de Greves	Ru de Greves
Ruisseau de la Rive	Ruisseau de la Rive
Ru de Vionne	Ru de Vionne
Ru Renault	Ru de Basse
Ruisseau de Ponceau	Ru de Barthel
Ru de Camelin	Ru de Camelin
L'Oise du confluent du Noirrieu au confluent de la Serre (en partie)	L'Oise du confluent du Noirrieu au confluent de la Serre (en partie)
Ru du Barthel	Ru du Barthel
La Verse de sa source au confluent de l'Oise	La Verse de sa source au confluent de l'Oise

Etat écologique des cours d'eau 2022

Source : AESN

Etat écologique

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



0 2,5 5 km



Etat chimique des cours d'eau 2022

Source : AESN

Etat chimique sans ubiquistes

- Bon
- Mauvais



0 2,5 5 km



Etat écologique et chimique des cours d'eau en 2022. Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie












Des plans d'eau relativement préservés

Le territoire du SCoT présente de très nombreux plans d'eau dont la qualité des milieux dépend beaucoup des activités d'extraction des matériaux notamment qui ont précédé la mise en eau à l'image de la gravière de Travecy apparaissant sur les cartes de diagnostic du SDAGE. En 2022, l'état écologique de la gravière est moyen et l'état chimique sans ubiquistes est bon.

Sur le territoire du SCoT, on ne recense qu'un plan d'eau utilisé pour la baignade. Il s'agit du plan d'eau de la Frette, qui se situe sur la commune de Tergnier. La qualité de l'eau relevée en 2024 est d'excellente qualité, comme ce fut le cas les années précédentes, selon la directive 2006/7/CE en vigueur depuis la saison 2013.



Base de loisirs de la Frette, Tergnier. Source : Géoportail

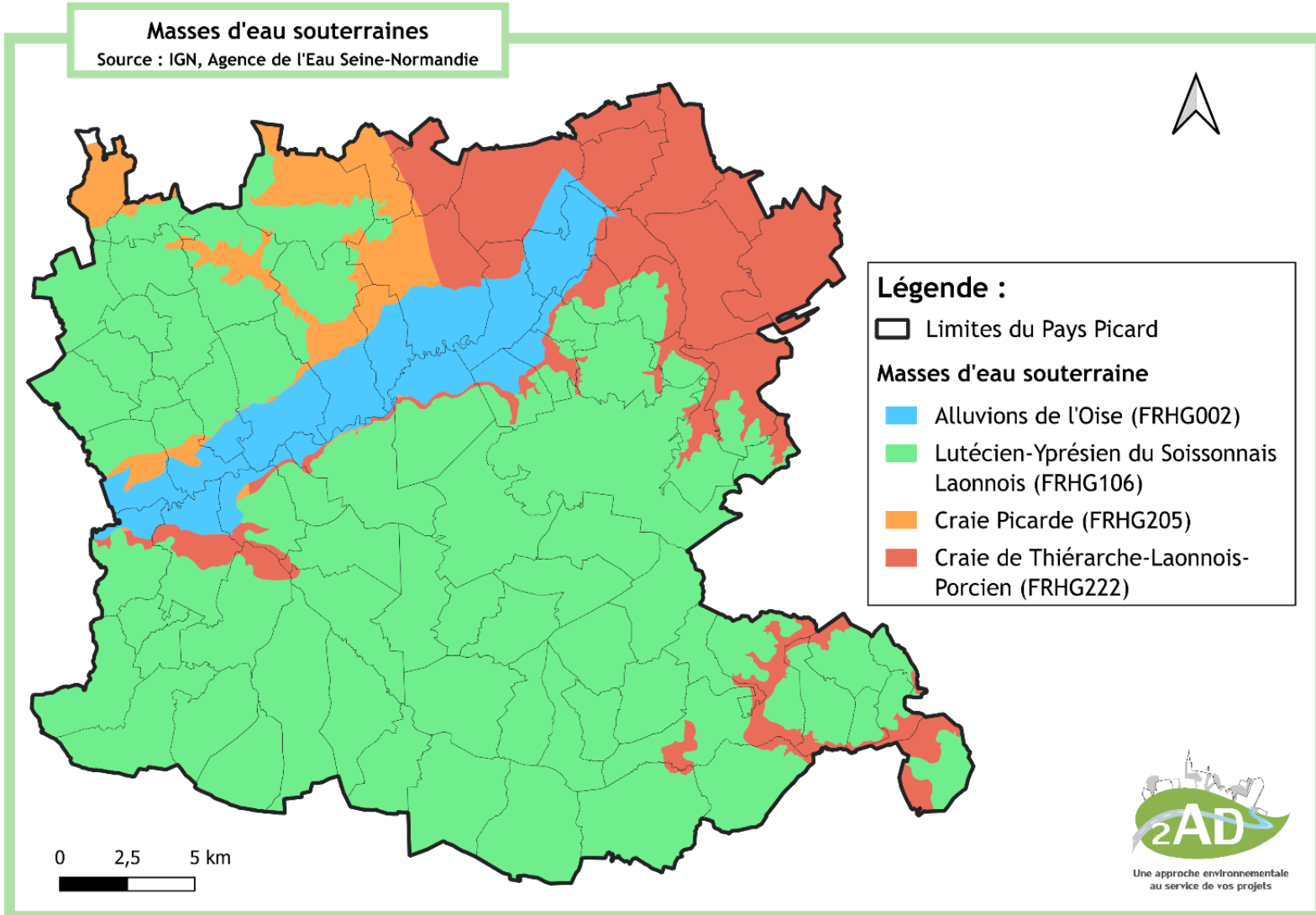
2020	2021	2022	2023
			
<small>Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013</small>			
 Excellent	 Bon	 Suffisant	
 Insuffisant	 Insuffisamment de prélèvements	 Site non classé	
 Non suivi			

Classement des saisons 2020, 2021, 2022 et 2023 selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013. Source : Gouvernement

2.2. Un état chimique des masses d'eau souterraines dégradé en 2022

Les eaux souterraines du territoire sont les suivantes :

- La masse d'eau souterraine des alluvions de l'Oise (FRHG002) ;
- La masse d'eau souterraine de la Craie Picarde (FRHG205) ;
- La masse d'eau souterraine de la Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien (FRHG222) ;
- La masse d'eau du Lutétien-Yprésien du Soissonnais Laonnois (FRHG106), au Sud et au Nord du territoire.
-



Masses d'eau souterraines. Source : IGN, Agence de l'Eau Seine-Normandie

Les quatre masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif en 2019. Concernant, l'état chimique, il a été ré-évalué en 2022 et met en lumière des différences entre les masses d'eau souterraine du territoire :

Masse d'eau souterraine	Etat chimique en 2022
Alluvions de l'Oise	Bon
Craie Picarde	Médiocre
Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien	Médiocre
Lutétien-Yprésien du Soissonnais Laonais	Médiocre

*Etat chimique des masses d'eau souterraines en 2022.
Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie*

Concernant les masses d'eau souterraines du Lutétien-Yprésien du Soissonnais Laonais, de la Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien et l'objectif d'atteinte du bon état en 2027 est « Bon état à l'exception de certains éléments ». Une vigilance est à apporter concernant la masse d'eau souterraine de la Craie Picard dont l'état chimique s'est dégradé entre 2019 et 2022.

La masse d'eau souterraine des Alluvions de l'Oise a comme objectif en 2027 de maintenir un bon état (depuis 2015) sur l'état chimique et également l'état quantitatif.

La qualité des eaux souterraines fait également l'objet d'un suivi par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et l'Agence Régionale de Sante (ARS) au niveau des captages d'eau potable.

Les eaux souterraines sont aujourd'hui caractérisées par une évolution préoccupante des teneurs en nitrates et produits phytosanitaires (chloridazone). Aussi, la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates n°91/676/CEE, transcrite par le décret n°93-1038 du 27 août 1993.

La présence de ces polluants dans les eaux souterraines est principalement imputable aux activités agricoles ainsi qu'à l'entretien des espaces verts et des voiries. A ces pollutions, s'ajoutent ponctuellement des pollutions d'origine industrielle. Les activités métallurgiques et chimiques, bien représentées dans le territoire du SCoT, sont deux sources majeures potentielles de pollution aux métaux toxiques diffusant dans les eaux superficielles et souterraines.

2.3. Prélèvement et qualité de l'eau potable

Les relevés de qualité de l'eau potable pour les 13 syndicats concernés (soit 84 communes) indiquent un taux de conformité microbiologique de 100 % sur l'année 2023 pour la majorité des syndicats. Pour certains, cette conformité est attestée sur les années 2022, 2021 et 2018.

En revanche, concernant le taux de conformité physico-chimique, plusieurs syndicats présentent des résultats dégradés, notamment la Communauté d'Agglomération de

Chauny – Tergnier – La Fère, ainsi que les syndicats du Pont Oger, de Nouvion et Catillon, de la région ouest de Laon (SEROL), du SIVOM de Guiscard et du SIE Pinon et Brancourt.

Vous trouverez un récapitulatif détaillé de ces résultats dans le tableau ci-dessous.

	Taux de conformité microbiologique	Taux de conformité physico-chimique
CA Chauny-Tergnier-La Fère	100% (2023)	70,63% (2023)
SE Sinceny-Autreville	100% (2019)	100% (2019)
SE du Bois l'Abbé	/	/
SE de la région de Prémontré	100% (2023)	100% (2023)
SAEP de la Basse Quincy	100% (2022)	100% (2022)
SAE Séry-les-Mézières et de la vallée de l'Oisel	/	/
SIDEN-SIAN Noreade	100% (2023)	100% (2023)
SE du Pont Oger	100% (2018)	94,1% (2018)
SE Nouvion et Catillon	100% (2023)	80% (2023)
SE de la région ouest de Laon (SEROL)	100% (2023)	33,3% (2023)
SIVOM de Guiscard	100% (2021)	76% (2021)
SAEP de la région de Crépy	/	/
SIE Pinon Brancourt	100% (2022)	13,3% (2022)

Source : RPQS

Au global, pour l'année 2023, on note une baisse de 4,73% du prélèvement en eau potable.

Concernant la commune de Folembay, en 2022, il était constaté une baisse de 10,9% du prélèvement en eau par rapport à l'année 2021. Les taux de conformité sont à 100%.

Pour la commune d'Anizy-le-Grand, on constate également une baisse de 15,5% sur la même période du prélèvement en eau potable et un taux de conformité de 100% pour le paramètre microbiologique et de 11,1% pour les paramètres physico-chimiques.

3) Vers une gestion optimisée et structurée de la ressource en eau

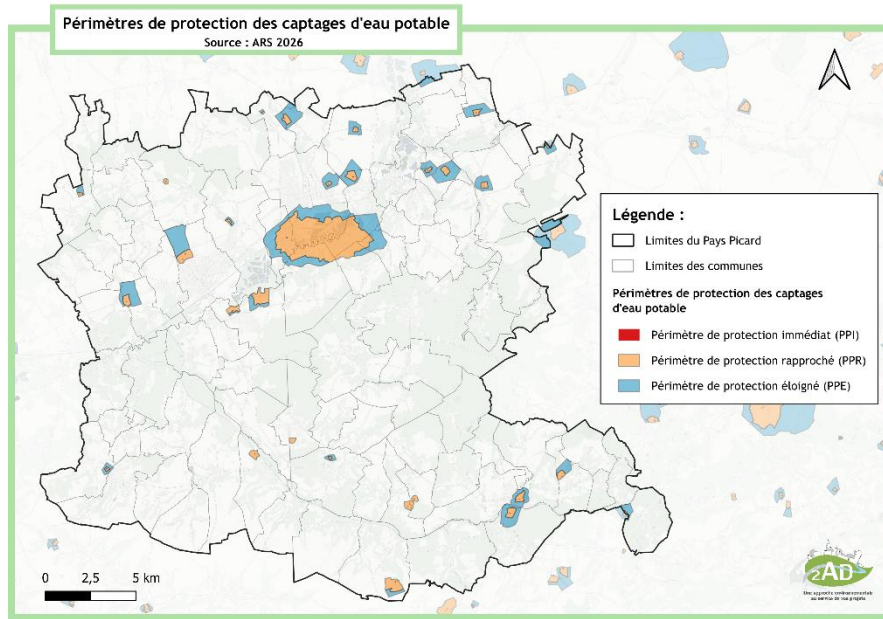
3.1. Une protection de la ressource en eau partielle

Le territoire compte 30 captages d'eau potable, faisant tous l'objet d'un périmètre de protection ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Public. On trouve aussi 2 captages sensibles : celui de Mennessis et celui de Tergnier. D'après le SDAGE, le captage de Versigny est prioritaire.

32 communes du SCoT sont concernées par les captages ou par une partie de leur périmètre de protection. Ainsi, beaucoup de communes du territoire ont un captage d'eau potable et il n'existe que très peu d'interconnexion entre les communes.

Ces points d'alimentation en eau potable sont cependant majoritairement regroupés dans le nord du territoire, à proximité du pôle de Chauny – Tergnier – La Fère, qui regroupe la plus grande partie de la population. En zone rurale, plusieurs communes rurales sont alimentées par un

même captage et se retrouvent ainsi, en cas de pollution accidentelle de ce dernier, sans solution de secours pour garantir l'alimentation en eau potable de leurs habitants.



Captages prioritaires et sensibles. Sources : IGN et SDAGE bassin Seine-Normandie

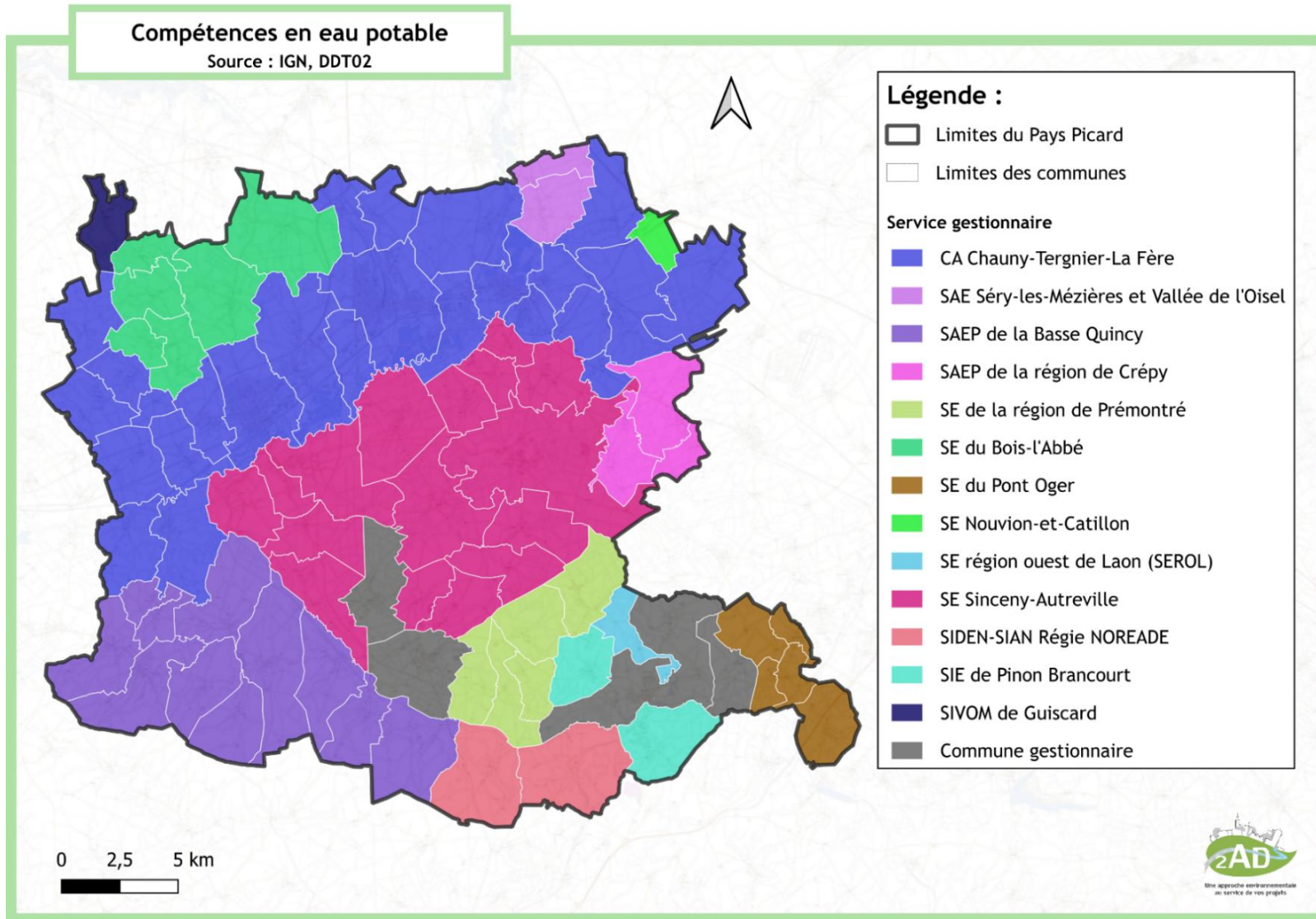
3.2. Une gestion de l'eau potable encadrée par des syndicats

Bien que pratiquement chaque commune dispose d'une ressource, la gestion de l'eau potable est principalement organisée sous forme de syndicats. Sur le territoire du Pays Picard, 4 communes sont en régie directe (Anizy-le-Grand, Coucy-le-Château-Auffrique, Folembray, Merlieux-et-Fouquerolles). On dénombre également 13 syndicats

intercommunaux chargés de la production et la distribution de l'eau potable :

- SIDEN-SIAN (Noréade) ;
- CA Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy ;
- Service eau potable de Séry-les-Mézières et Vallée de l'Oisel ;
- Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Crépy ;
- Syndicat des eaux de la région de Prémontré ;
- Syndicat des eaux de Sinceny-Autreville ;
- Syndicat intercommunal des eaux de Pinon Brancourt ;
- Syndicat des eaux de la région Ouest de Laon (SEROL) ;
- Syndicat des eaux de Nouvion et Catillon ;
- Syndicat des eaux du Bois-l'Abbé ;
- Syndicat du Pont Oger ;
- Syndicat intercommunal à vocations multiples de Guiscard.

Selon les données renseignées en 2023 par ces gestionnaires pour 33 communes, le rendement du réseau de distribution d'eau potable est bon, avec un taux de 80%. Au sein des données récoltées, le rendement le plus faible concerne le syndicat des eaux de la région de Prémontré (69,8%), et celui le plus élevé le syndicat des eaux de la région Ouest de Laon (92,5%).



Compétences en eau potable sur le territoire. Sources : IGN et Direction Départementale des Territoire de l'Aisne

4) Un traitement des eaux usées et pluviales maîtrisé

4.1. Un assainissement collectif non saturé

Sur le territoire du SCoT, l'assainissement autonome est majoritaire étant donné le contexte rural prononcé.

15 stations d'épuration sont réparties entre les principaux centres urbains pour un total de 28 communes raccordées.

Les deux plus grosses unités se situent sur les communes de Chauny et Tergnier dont leurs capacités nominales sont comprises entre 30 000EH et 43 000EH.

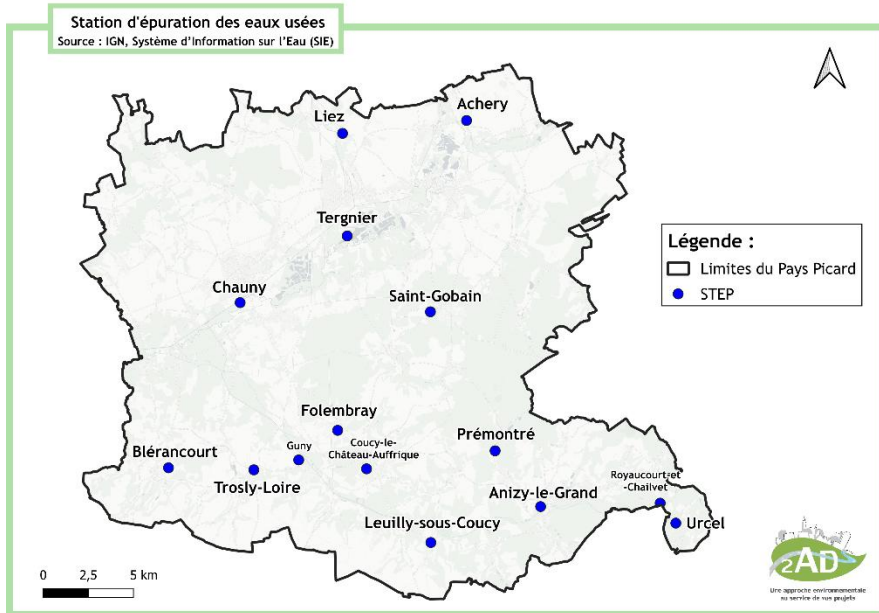
Saint-Gobain, Prémontré, Anizy le Château et Blérancourt accueillent des stations d'épuration, de taille moyenne (entre 2000 et 6000 équivalents habitants).

Il n'est pas relevé de problématique au regard des capacités résiduelles d'épuration sur le territoire.

Cependant, la station de Tergnier a été déclarée non conforme aux exigences réglementaires locales au titre de l'année 2023. La station de Leuilly-sous-Coucy affiche un faible rendement à hauteur de 62%.

STEP	Capacité en EH	Charge maximale entrante en 2023
Chauny	45 333	19166
Tergnier	31 667	30638
Saint-Gobain	3 000	1929
Liez	100	30
Achery	50	16
Folembray	1350	360
Blérancourt	2000	1500
Trosly-Loire	120	16
Guny	350	101
Coucy-le-Château-Auffrique	1500	1333
Leuilly-sous-Coucy	400	171
Prémontré	4000	2000
Anizy-le-Grand	6000	3375
Royaucourt-et-Chailvet	450	171
Urcel	750	273

Source : Portail sur l'assainissement collectif



Stations d'épuration des eaux usées sur le territoire. Sources : IGN, Système d'Information sur l'Eau (SIE)

4.2. Une gestion des eaux usées par de multiples syndicats

L'assainissement collectif

La compétence « assainissement collectif » relève de plusieurs structures intercommunales qui se partagent une partie du territoire du SCoT :

- Le Syndicat Mixte SIDEN-SIAN avec sa régie Noréade (728 communes) pour 18 communes du territoire adhérentes pour la compétence assainissement ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Chauny-Tergnier-la-Fère qui assure le service

d'assainissement pour 16 communes (collectif et non collectif).

En outre, 5 communes ont une gestion en régie pour l'assainissement collectif. Les autres communes ne sont pas concernées par l'assainissement collectif.

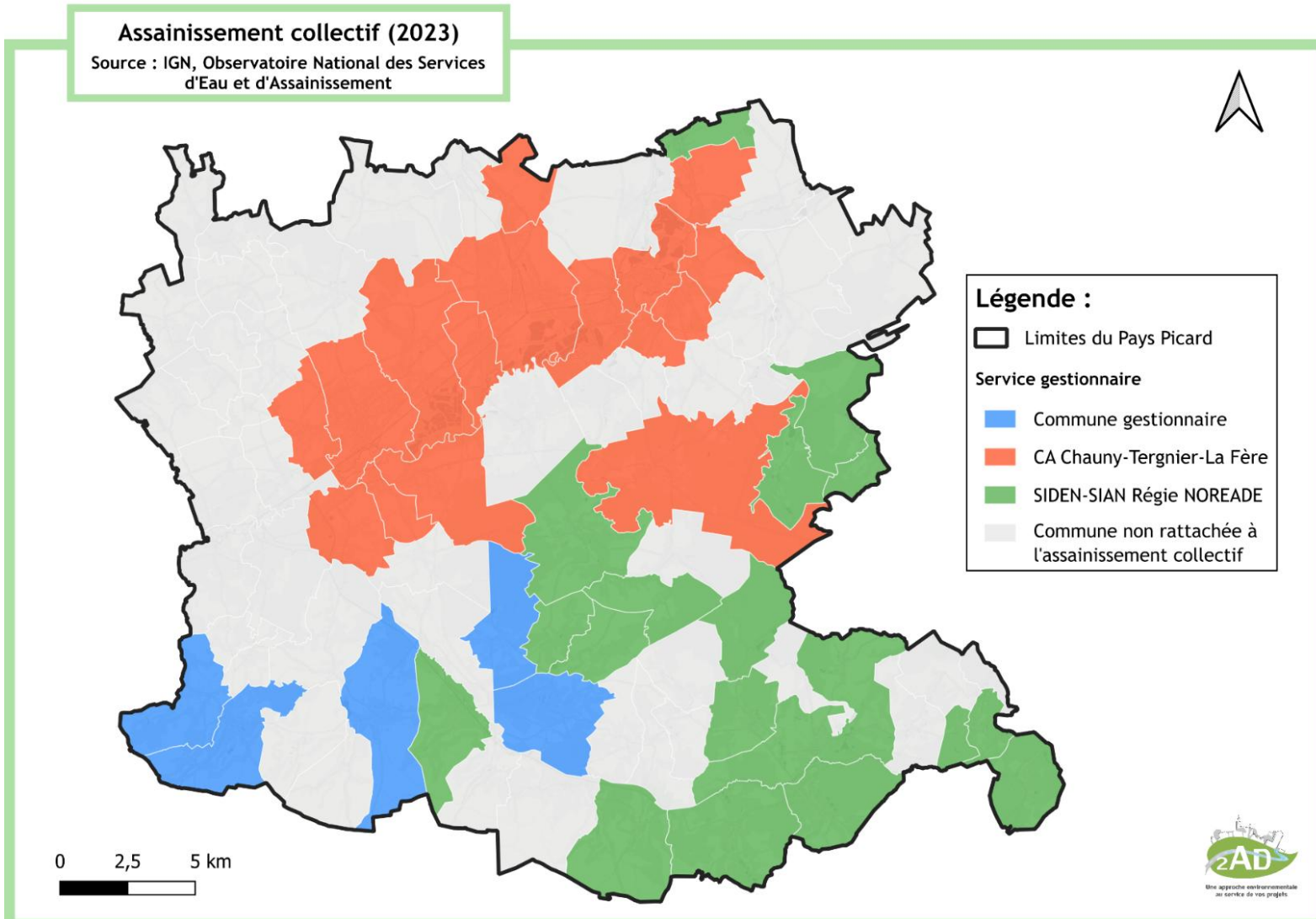
1.1. L'assainissement non-collectif

Les communes non raccordées à un réseau d'assainissement collectif sont nombreuses sur le territoire du SCoT. La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 impose aux collectivités de conduire des contrôles sur les installations d'assainissement autonome et de veiller à la bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées, cela afin de prévenir tout risque sanitaire et de limiter l'impact de l'urbanisation sur la ressource en eau. Cela se fait à travers la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC.

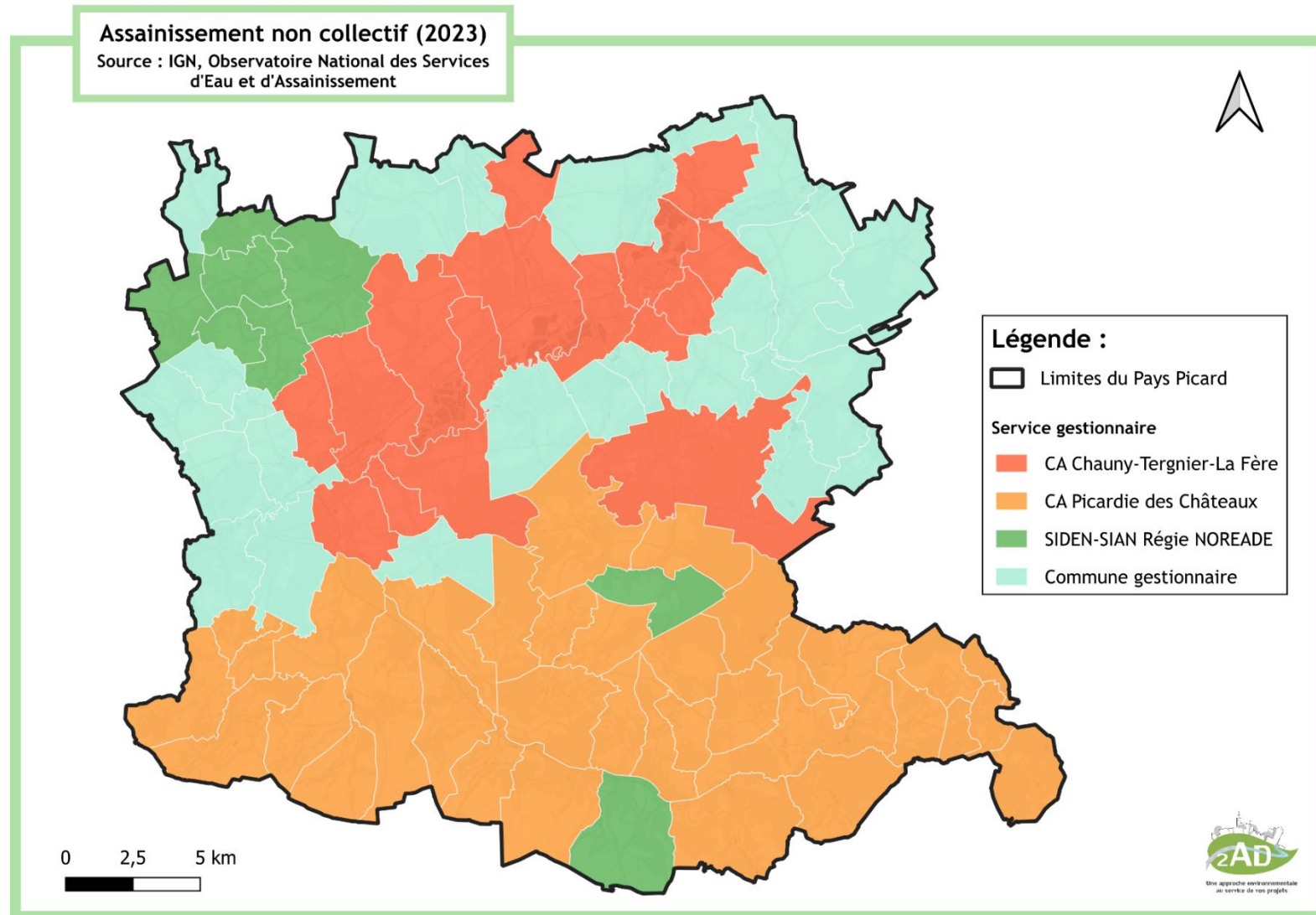
Depuis la fusion des EPCI, on dénombre 3 syndicats différents permettant de gérer l'assainissement non-collectif :

- Le SIVOM (16 communes) ;
- Le SIDEN-SIAN en régie Noréade (8 communes) ;
- La Communauté de Communes Picardie des Châteaux (34 communes).

En outre 29 communes gèrent l'assainissement non collectif en régie



Gestion de l'assainissement collectif sur le territoire. Sources : IGN, Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement



Gestion de l'assainissement non collectif sur le territoire. Sources : IGN, Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement

5) Synthèse des enjeux

Atouts à valoriser

- Un réseau hydrographique dense (Oise, Ailette, Serre) présentant un état écologique moyen (sauf l'Oise, état médiocre et moyen)
- Une dégradation de la qualité des cours d'eau depuis 2015
- Des masses d'eau souterraines sous pression avec un état chimique médiocre en 2022 (hormis pour les Alluvions de l'Oise)
- Une baisse des prélèvements d'eau totale (souterraines et superficielle) en 2023 pour cinq syndicats et en 2022 pour la commune de Folembay et d'Anizy-le-Grand
- Une forte densité de captages sur le territoire : 30 captages sur le territoire
- Des périmètres de protection réglementaire
- 5 captages sensibles dont un captage prioritaire

Faiblesses à résorber

- Une qualité des eaux superficielles et souterraines à améliorer au regard des objectifs de bon état fixés par le SDAGE
- Des cours d'eau en mauvais état « écologique » et « chimique »
- Des masses d'eaux souterraines du territoire en bon état quantitatif mais un territoire en zone vulnérable aux nitrates
- Une pollution au chlorydazone importante
- Quelques points noirs de non-conformité en performance pour les stations d'épuration (STEP)
- Des manques sur l'application de DUP sur les captages

Opportunités à saisir

- Trois SAGE sur le territoire :
 - Le SAGE Oise Moyenne en cours d'élaboration
 - Le SAGE SAGE Serre en cours d'élaboration
 - Le SAGE Haute Somme, mis en œuvre (commune de Beaumont-en-Beine)
- CLE en cours d'élaboration sur le périmètre du Syndicat Mixte de l'Oise Moyenne
- Des études et des plans d'actions en cours de réalisation pour la protection des aires d'alimentation des captages.

Menaces à anticiper

- Le sud du territoire sans projet de SAGE

Les enjeux liés aux ressources en eau sur le territoire du SCoT, qui ont été mis en évidence sur la carte d'enjeux ci-après sont les suivants :

- ▶ **Préserver** les milieux aquatiques et humides du territoire

- ▶ **Améliorer** l'état des masses d'eaux souterraines et superficielles

- ▶ **Prendre en compte** les rejets potentiellement polluants d'origine domestique

- ▶ **Prendre en compte** les rejets potentiellement polluants d'origine domestique

- ▶ **Prendre en compte** la vulnérabilité aux nitrates

- ▶ **Préserver** les sources d'eau potable qui maillent le territoire et poursuivre leur protection par la mise en place de périmètres de protection des captages

- ▶ **Préserver** en priorité les captages les plus sensibles et structurants, qui assurent l'approvisionnement en eau du plus grand nombre d'habitants

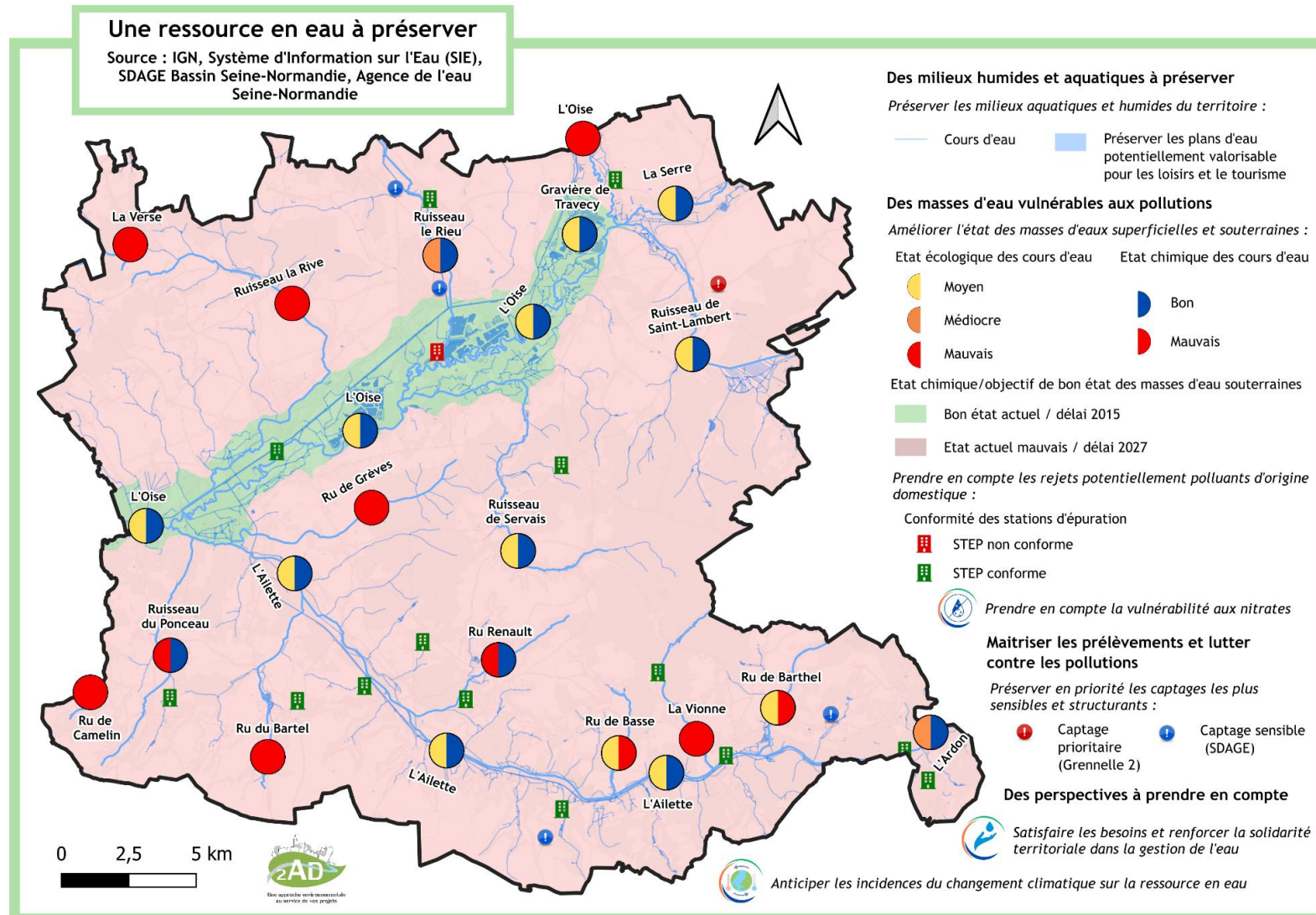
- ▶ **Assurer** la satisfaction des besoins face au développement du territoire

- ▶ **Anticiper** les incidences du changement climatiques sur la ressource en eau

- ▶ **Appuyer** la solidarité territoriale en matière de gestion de l'eau

6) Perspective d'évolution au fil de l'eau

- ▶ **L'absence de révision du SCoT constitue un enjeu majeur pour le territoire, car elle pourrait entraîner des conséquences importantes sur la gestion des ressources en eau et l'environnement.**
- ▶ **Sans une planification adaptée, la tension déjà existante sur la ressource en eau pourrait s'accroître. Cette situation serait aggravée par une gestion insuffisante des rejets dans les stations d'épuration, qui devraient traiter des volumes croissants sans cadre stratégique clair.**
- ▶ **Dans les communes dépourvues d'assainissement collectif, l'absence de révision du SCoT pourrait conduire à une augmentation des rejets non surveillés, exacerbant les risques de pollution diffuse. Par ailleurs, la pression sur la ressource en eau, déjà importante, pourrait devenir critique avec l'arrivée de nouvelles populations et le développement de nouvelles activités économiques, engendrant des conflits d'usage entre les besoins agricoles, domestiques, et industriels.**



Synthèse des enjeux et des perspectives d'évolution concernant la ressource en eau.

Sources : IGN, Système d'Information sur l'Eau (SIE), SDAGE bassin Seine-Normandie, Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2AD

III. Les risques naturels

1) Les documents cadres

1.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027 arrêté le 6 avril 2022, est applicable sur le territoire. Il compte 28 orientations et 124 dispositions organisées autour de 5 orientations fondamentales. Trois orientations traitent plus particulièrement de la gestion du risque et de l'adaptation au changement climatique :

- Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients ;
- Anticiper et gérer les crises sécheresse ;
- Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique.

Les principales dispositions définies au sein de ces trois orientations sont les suivantes :

Orientations	Dispositions
<p>Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle ➤ Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant ➤ Elaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant
<p>Anticiper et gérer les crises sécheresse</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin ➤ Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises ➤ Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale
<p>Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace ➤ Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans

	<p>les projets d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter une approche intégrée face au risque de submersion ➤ Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine
--	--

*Orientations et dispositions liées aux risques et au changement climatique du SDAGE Bassin Seine-Normandie 2022-2027.
Sources : SDAGE 2022 – 2027 du bassin Seine-Normandie*

A noter également que le risque d'inondation est également partiellement pris en compte dans l'orientation fondamentale 1 « Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ».

1.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE Oise Moyenne, en déclinaison du SDAGE sur ce bassin versant est en cours de d'élaboration depuis le 7 mars 2024 et concerne une partie du territoire uniquement.

Le SAGE Serre, en déclinaison du SDAGE sur ce bassin versant est en cours de d'élaboration depuis le 27 novembre 2025 et concerne la partie Est du territoire uniquement.

La commune de Beaumont-en-Beine, quant à elle, est concernée par le SAGE de la Haute-Somme, approuvé en 2017 et actuellement en révision.

1.3. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Approuvé par arrêté le 3 mars 2022 et applicable à partir du 9 avril 2022, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie s'inscrit dans la continuité de la première version approuvée le 7 décembre 2015 pour la période 2016-2021. Ce document stratégique fixe, pour une durée de six ans, les grands objectifs à atteindre afin de réduire les conséquences des inondations sur la vie humaine, la santé, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures. Les quatre grands objectifs sont les suivants :

- **Objectif 1 :** Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- **Objectif 2 :** Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- **Objectif 3 :** Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- **Objectif 4 :** Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le PGRI offre un cadre d'action pour les politiques locales de gestion des risques d'inondation en s'appuyant sur une approche intégrée combinant plusieurs axes : réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise,

amélioration des connaissances et développement d'une culture du risque.

Sa mise à jour introduit des avancées significatives. Elle renforce la compréhension des aléas d'inondation et de leurs conséquences, tout en améliorant la prise en compte du ruissellement et de la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire. Elle promeut un aménagement résilient face aux inondations et encourage des stratégies plus ambitieuses de réduction des aléas, tout en intégrant le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, le PGRI met l'accent sur l'amélioration des outils de surveillance et de prévision des phénomènes hydro-météorologiques, tout en encadrant davantage la préparation et la gestion de crise. Enfin, il propose de consolider les retours d'expérience après chaque événement d'inondation afin d'identifier les axes d'amélioration pour une gestion de crise toujours plus efficace.

Une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) a été développée pour chaque territoire à risques important d'inondation (TRI). Le territoire est concerné par le TRI de Chauny - Tergnier - La Fère auquel la stratégie locale exprime plusieurs objectifs s'appliquant aux documents d'urbanisme à savoir :

- **Orientation 1.B** - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité du territoire à l'inondation lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme ;

- **Orientation 1.F** - Intégrer la résilience lors de nouveaux projets urbains. Les autres orientations relèvent principalement de l'organisation pré et post inondations dans les communes.

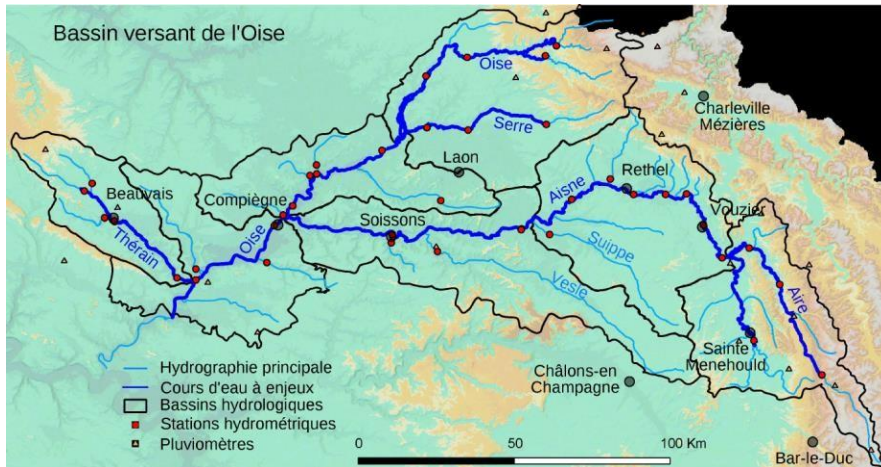
2) Un territoire soumis à des inondations des plusieurs natures

2.1. Un territoire exposé à un risque significatif d'inondations par débordement des cours d'eau et de coulées de boue.

Le territoire du SCoT du Pays Picard se situe au cœur d'un réseau hydrographique particulièrement dense, marqué par la confluence de l'Oise et de l'Ailette. Cette richesse en surfaces en eau entraîne une exposition significative aux risques d'inondations par débordement des cours d'eau.

Le territoire est principalement contraint par les crues de l'Oise, mais également par celles de l'Ailette et de la Serre. L'Oise, principal affluent de la Seine, prend sa source en Belgique et affiche un débit moyen conséquent de 110 m³/s, constituant ainsi une menace majeure en termes de risques d'inondation. En comparaison, l'Ailette, avec un débit moyen plus modeste d'environ 2 m³/s, représente un risque d'inondation moins marqué.

Pour mieux comprendre et surveiller ces risques, le territoire est équipé de trois stations hydrométriques, qui permettent de mesurer les débits des cours d'eau et d'améliorer la gestion et la connaissance des dynamiques hydrologiques locales.

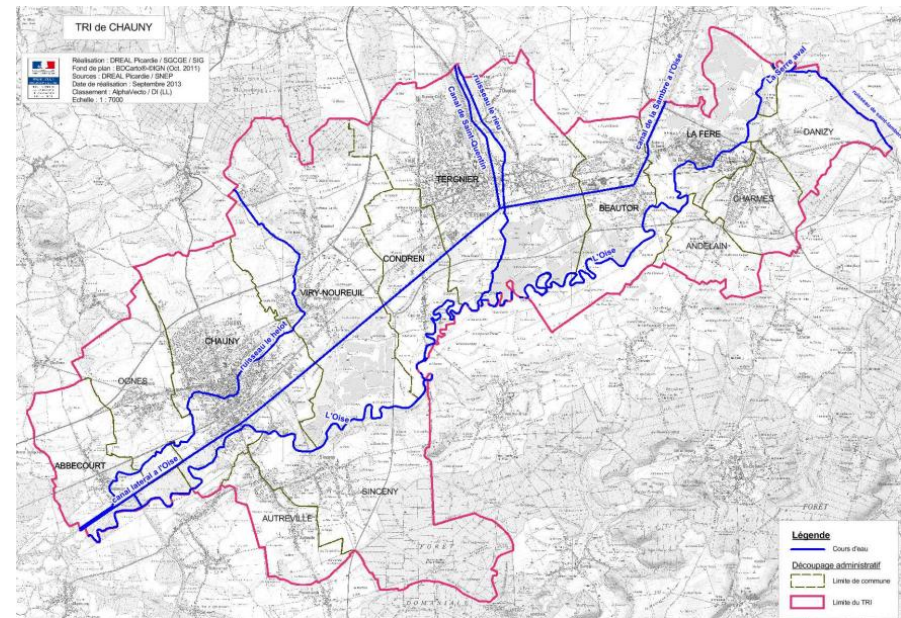


Source : Règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues-Oise – Aisne

Un secteur matérialise particulièrement ce risque et est répertorié comme territoire à risques important d'inondation (TRI) : Chauny - Tergnier - La Fère qui concerne les communes suivantes :

- Abbécourt
- Andelain
- Autreville
- Beautor
- Charmes
- Chauny
- Condren
- Danizy

- La Fère
- Oignes
- Sinceny
- Tergnier
- Viry-Noureuil



Source : DREAL Picardie

La modélisation des crues potentielles réalisée dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité du Territoire à Risque Important (TRI) met en évidence les impacts significatifs des inondations sur les populations et les activités économiques locales. Ce travail de modélisation s'appuie sur des scénarios de crues intégrant des données hydrologiques,

topographiques et climatiques afin de simuler avec précision les étendues et profondeurs des zones inondables.

Selon les résultats de cette modélisation, les impacts varient en fonction de l'intensité des crues. Pour une crue fréquente, les projections estiment qu'entre **2 670 et 4 015 emplois** pourraient être directement impactés, tandis que **4 504 à 7 733 habitants** se trouveraient exposés à des risques importants.

Cependant, en raison de la présence de nombreux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire du SCoT, la prévention des risques d'inondation repose davantage sur ces outils, qui intègrent également les risques liés aux coulées de boue, que sur le TRI.

Plusieurs secteurs du territoire sont exposés au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, accompagné du risque de coulées de boue. Ce risque est encadré par les PPRI, qui identifient les zones naturelles à préserver pour leur rôle dans la gestion des crues, notamment en tant que champs d'expansion. Au total, 28 communes sont concernées par ces dispositifs, qui jouent un rôle clé dans la prévention et la gestion des risques à l'échelle du territoire.

PPRI	Communes
Oise aval entre Travecy et Quierzy Approuvé le 21/03/2005	Abbécourt, Achery, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Beator, Bichancourt, Charmes, Chauny, Condren, Danizy, Deuillet, La Fère, Manicamp, Marest-Dampcourt, Oignes, Quierzy, Saint Paul aux Bois, Servais, Sinceny, Tergnier, Travecy, ViryNoureuil
Serre aval entre Versigny et Marle Approuvé le 04/03/2009	Anguilmont-le-Sart, Courbes, Versigny
Oise médiane entre Vendeuil et Neuville Approuvé le 31/12/	Mayot

Quatre autres plans de prévention concernant 10 communes répertorient également les risques liés aux coulées de boues, des écoulements d'eau, très chargés en terre, pouvant occasionner d'importants dégâts sur leurs passages. Ces phénomènes s'expliquent par une topographie marquée (pentes des vallées secondaires, relief au sein du massif de Saint-Gobain) mais aussi par une instabilité des sols, liée à leur nature mais aussi aux aménagements anthropiques (imperméabilisation, suppression du couvert végétal etc.). Il s'agit des Plans de prévention des Risques inondation et coulées de boue listés dans le tableau suivant :

PPRi	Communes
<p>Barisis Approuvé le 16/09/2013</p>	<p>Barisis-aux-Bois</p>
<p>Entre Camelin et Guny Approuvé le 11/02/2009</p>	<p>Blérancourt, Guny, Saint Aubin, Selens</p>
<p>Vallée de l'Oise entre Commenchon et Mennessis Approuvé le 20/09/2016</p>	<p>Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis, Villequier-Aumont</p>

La gestion des eaux pluviales et la maîtrise des phénomènes de ruissellement, tant dans les secteurs à risque qu'en amont, revêtent une importance capitale pour limiter les épisodes de coulées de boues et leurs impacts.

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) joue un rôle clé en évaluant le degré de risque d'inondation (en croisant les aléas et les enjeux) en fonction de la nature de l'occupation des sols. Il contribue à réduire la vulnérabilité des populations et des biens grâce à un règlement adapté. Selon les degrés d'aléa définis par le PPRI, les zones sont catégorisées comme librement urbanisables, constructibles sous conditions ou totalement inconstructibles, garantissant une prise en compte rigoureuse des risques.

L'articulation entre les différents documents et dispositifs réglementaires sur le territoire permet d'améliorer significativement la sécurité des personnes et des biens face aux inondations. Ces outils s'appuient sur un zonage précis et des règlements adaptés qui encadrent l'usage des sols, limitent les nouvelles constructions en zones à risque et protègent les bâtiments existants situés dans des zones inondables.

Ainsi, les risques d'inondation avérés sur le territoire sont appréhendés de manière globale et multisectorielle. Ils font l'objet de nombreuses initiatives, incluant des actions d'information, de sensibilisation et de protection, avec pour objectif principal de réduire durablement la vulnérabilité des populations, des infrastructures et des activités économiques.

Le PPRi Oise aval entre Travecy et Quierzy

Pour le PPRI entre Travecy et Quierzy qui concerne 23 communes, au regard des enjeux d'urbanisation, 4 zones sont distinguées :

- Zone rouge : Lieux où les écoulements de crue sont les plus forts et où les hauteurs d'eau sont fortes (généralement au-dessus de 1 m à 1,5 m) ;
- Zone bleu foncé : Zones déjà urbanisées ou des zones non urbanisées (mais pour lesquelles des équipements ont été réalisés) pouvant être urbanisables dans les documents d'urbanisme ;

- Zone bleu clair : Zones naturelles ou à vocation agricole qui assurent ce rôle de stockage et d'expansion de crue ;
- Zone verte : Zones qui peuvent bénéficier de mesures de protection collectives.

Globalement, la zone rouge correspond aux secteurs les plus exposés, justifiant ainsi l'application des mesures les plus strictes en raison du niveau de risque élevé qui y prévaut.

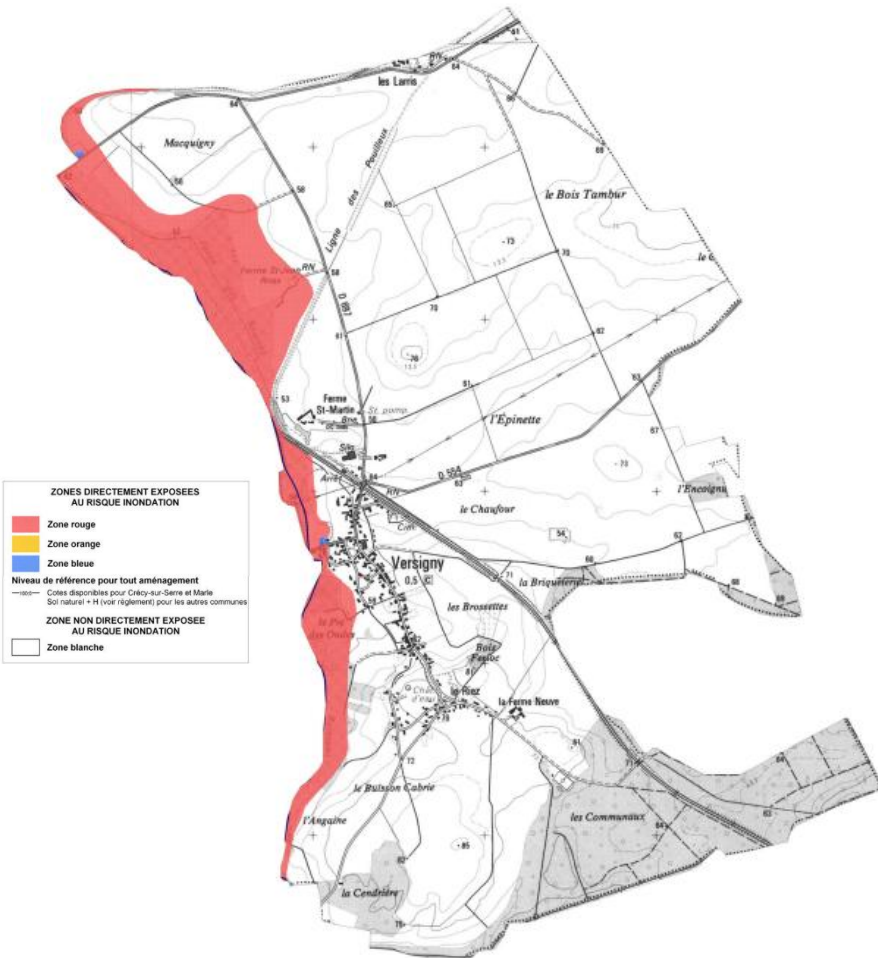
Les zones bleu clair et bleu foncé présentent un niveau de risque modéré, avec des vocations différenciées : la zone bleu clair, à dominante agricole ou naturelle, est soumise à des dispositions visant à préserver ces espaces et limiter les impacts des risques, tandis que la zone bleu foncé, à vocation principalement urbaine, fait l'objet de mesures adaptées pour sécuriser les activités humaines et les infrastructures.

Enfin, la zone verte, majoritairement urbaine, est caractérisée par un niveau de risque faible à modéré.

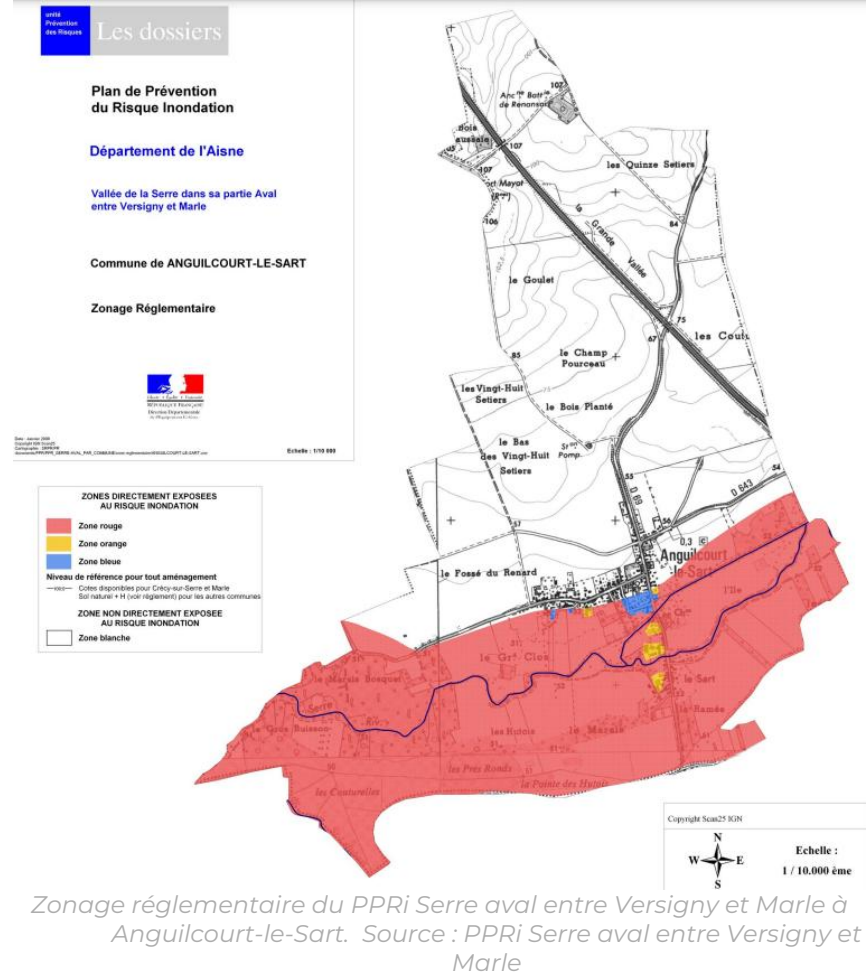
Le PPRi Serre aval entre Versigny et Marle

Concernant le PPRi entre Versigny et Marle qui concerne 3 communes du territoire, 3 zones sont distinguées :

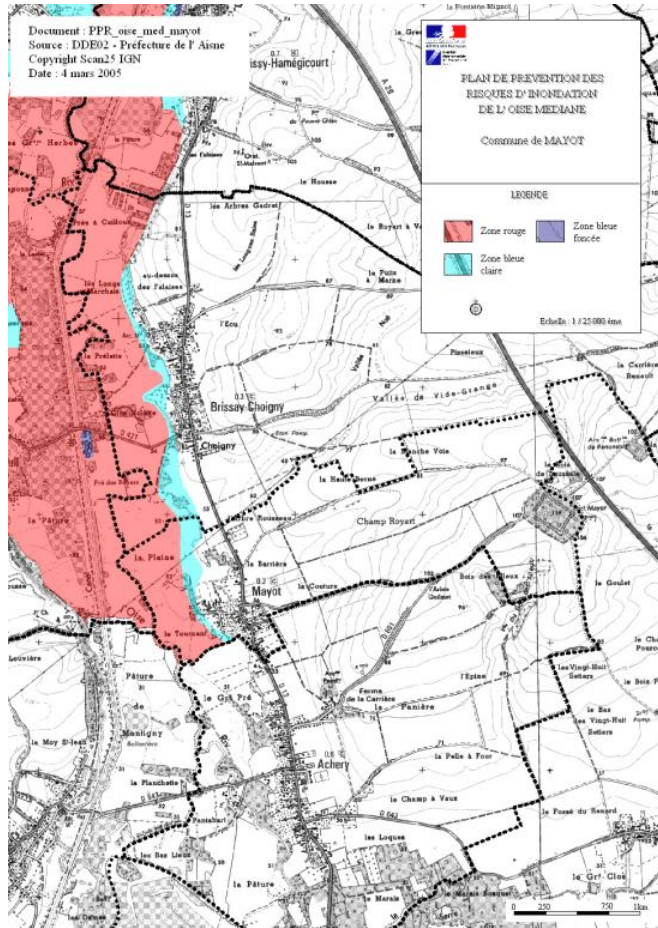
- Zone rouge : Inclut les zones les plus exposés, où les inondations exceptionnelles sont redoutables en raison de l'intensité de certains paramètres physiques (hauteur d'eau, durée de submersion). Elle inclut également les zones d'expansion de crues, quelle que soit la hauteur d'eau ;
- Une zone orange : Elle inclut les zones inondables où s'exerce une activité économique, hormis les exploitations de carrières, qui ne pourra être en aucun cas reconvertie en zone d'habitat ;
- Une zone bleue : Elle inclut les zones urbanisées inondables (sauf degré d'exposition exceptionnel), et joue lors des inondations un rôle important d'expansion et de stockage des eaux de crue.



Zonage réglementaire du PPRi Oise aval entre Travecy et Quierzy à Versigny.
Source : PPRi Serre aval entre Versigny et Marle



Zonage réglementaire du PPRi Serre aval entre Versigny et Marle à Anguilcourt-le-Sart. Source : PPRi Serre aval entre Versigny et Marle



Zonage réglementaire u PPRi Oise médiane entre Vendeuil et Neuville à Mayot. Source : PPRi Oise médiane entre Vendeuil et Neuville

2.2. Des ouvrages mitigeant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

Dans le cadre du plan Oise-Aisne, deux aménagements structurants, gérés par l'Entente Oise Aisne, ont été réalisés sur le bassin afin de réduire le risque d'inondation :

- Le barrage écrêteur de crues de Proisy, situé sur l'Oise Amont ;
- Le barrage de Montigny-sous-Marle sur la Serre.

Le barrage de Proisy :

Situé sur l'Oise, en amont du Territoire à Risque Important (TRI) de Chauny-Tergnier-La Fère, cet ouvrage hydraulique a pour vocation principale de réduire les risques d'inondation en aval lors des fortes crues. Il contribue également au contrôle des débits de crues à l'échelle du bassin versant global de l'Oise, tout en maintenant la transparence hydraulique pour les débits de basses eaux, les écoulements ordinaires et les crues de faible intensité.

L'aménagement repose sur un système de clapet permettant de réguler le passage des débits en période de crue. En cas de crue, l'eau est temporairement stockée dans une zone de dépression située en amont immédiat de l'ouvrage. Ce stockage réduit la pression sur les débits à l'aval, limitant ainsi les débordements dans les zones les plus vulnérables, notamment à Guise.



Barrage de Proisy. Source : Entente Oise-Aisne

Le barrage de Montigny-sous-Marle :

L'aménagement prévoit la construction d'une digue et d'un ouvrage de régulation avec un système de vannage sur la Serre. Cet équipement, conçu pour des crues ayant une période de retour de 10 à 30 ans (soit une activation estimée à une fois tous les dix ans), bénéficiera directement à 14 communes, de Marle à Anguilmont-le-Sart.

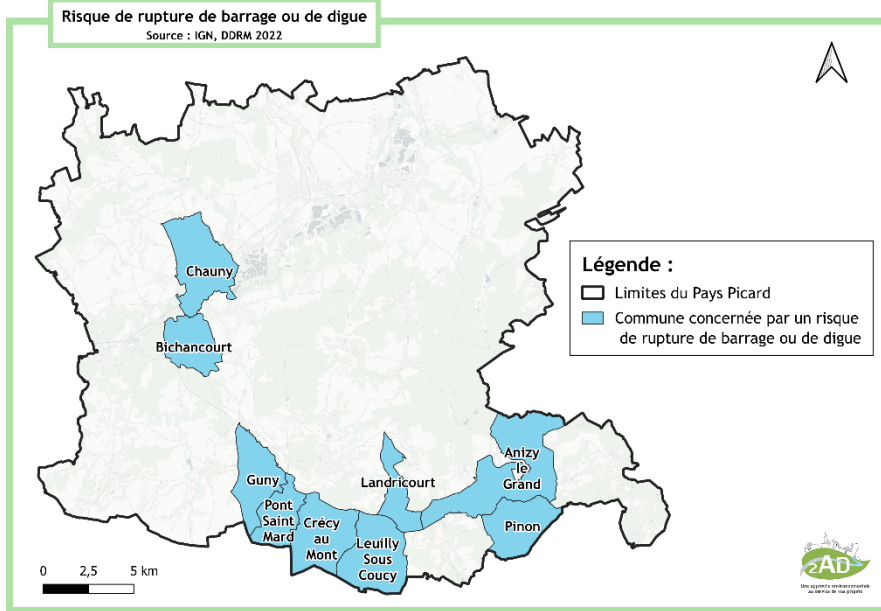
Avec ce projet, l'Entente Oise-Aisne renforce sa capacité à réguler les crues sur deux affluents de l'Oise, l'Oise amont et la Serre, avant leur confluence près de Chauny-Tergnier-La Fère. L'ouvrage de Montigny-sous-Marle agira en synergie avec celui de Proisy, dédié à la régulation de l'Oise.

Ensemble, ces infrastructures contribueront à protéger les territoires situés en aval du bassin de l'Oise, en particulier les quatre TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil, et Pontoise.



Barrage de Montigny-sous-Marle. Source : Entente Oise-Aisne

Le réseau hydrographique du territoire et les ouvrages sur ou en amont du territoire soumettent plusieurs communes à un risque de rupture de barrage et de digue sur le territoire générant un risque de submersion. Les communes sont représentées sur la carte ci-dessous. Les communes situées au sud du territoire sont menacées par la rupture du barrage de Monampeuil. La commune de Chauny par le barrage de Arkema et celle de Bichancourt par la digue de Marizelle.



Commune concernée par un risque de rupture de barrage ou de digue.
Source : DDRM

2.3. Le risque de remontée de nappes

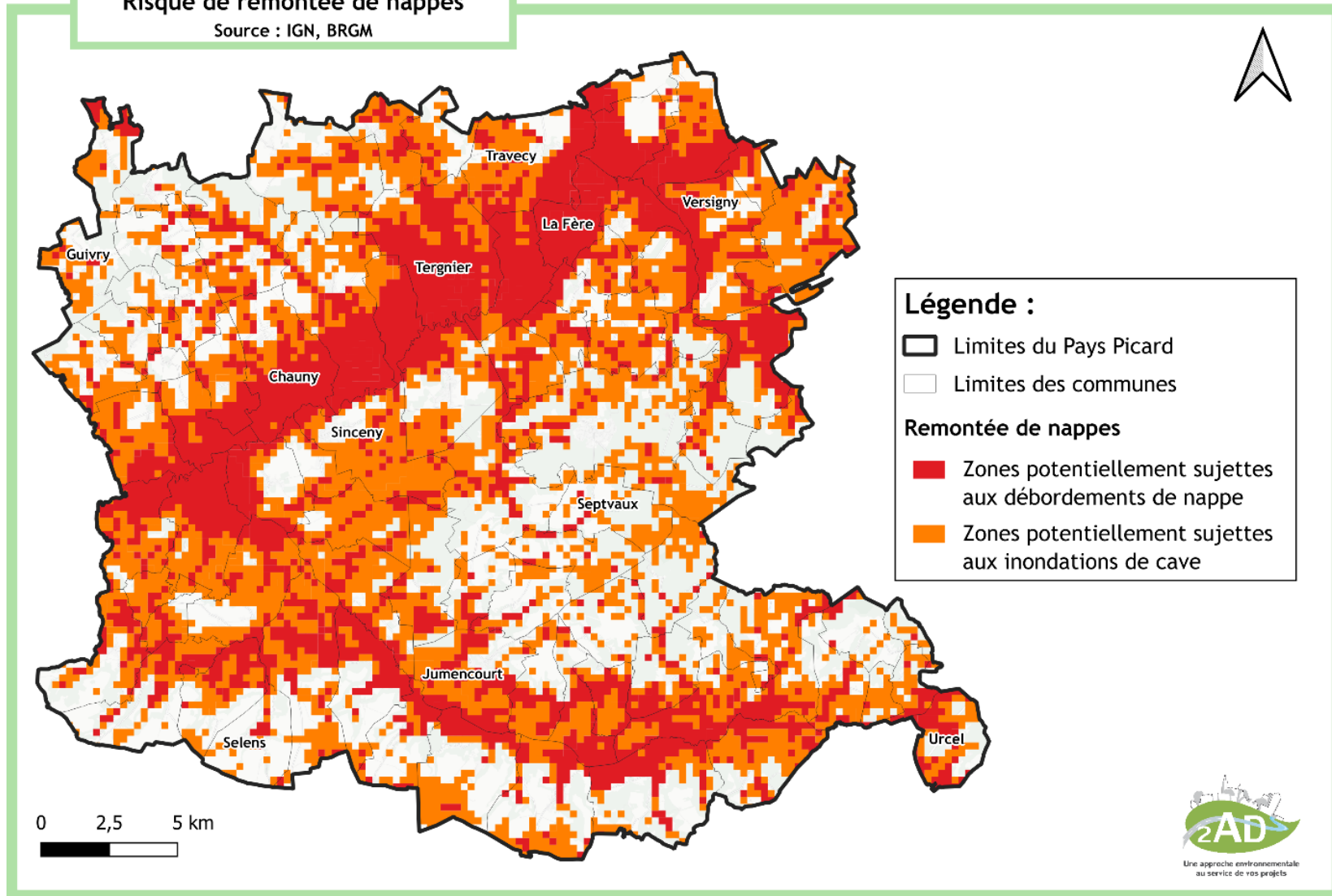
En plus des inondations causées par les débordements des cours d'eau et les coulées de boue, le territoire du SCoT est également exposé à un risque d'inondation par remontée de nappes. Ce phénomène peut entraîner des débordements localisés, notamment dans les caves, comme illustré dans la cartographie suivante.

L'emprise de ce risque est significative sur le territoire, particulièrement dans les vallées. Dans ces zones, la perméabilité du socle géologique et la densité du réseau hydrographique accentuent la probabilité de remontées de nappes. Cet aléa représente une contrainte majeure, notamment pour les constructions souterraines dans les secteurs fortement urbanisés des vallées.

En dehors de ces vallées, bien que le risque soit réduit, il demeure présent et nécessite une prise en compte adaptée, en particulier dans la planification des aménagements et des infrastructures.

Risque de remontée de nappes

Source : IGN, BRGM



Aléa de retrait-gonflement des argiles. Source : BRGM

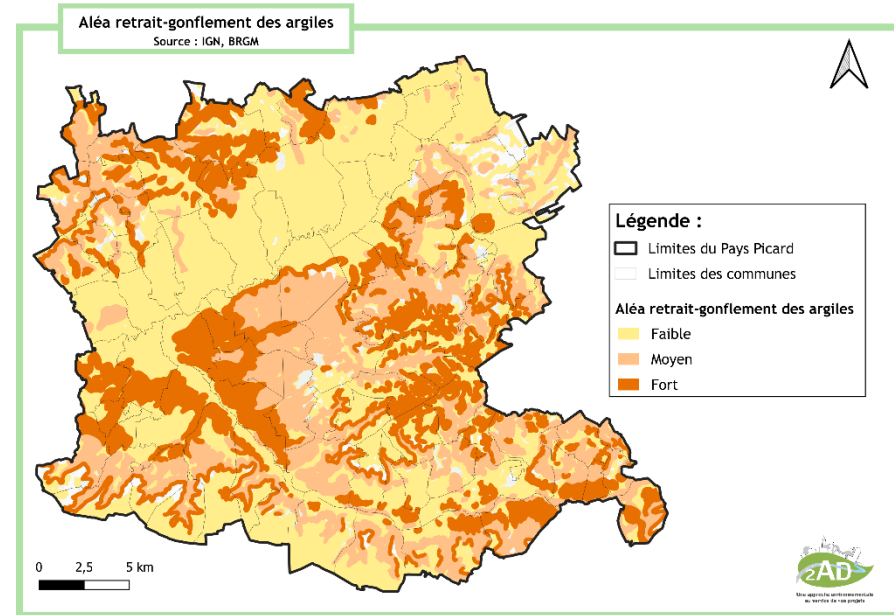


3.1. Les autres risques naturels à considérer Le risque de retrait-gonflement des argiles.

Le retrait et gonflement des sols argileux est dû aux propriétés de l'argile qui selon sa teneur en eau, change de consistance. Ces changements s'accompagnent d'une modification de volumes entraînant dans certains cas des mouvements de terrain. La géologie du sol du Pays Picard présente principalement des formations dans lesquelles les argiles et les marnes (à forte teneur en argile) sont importantes. De fait, un certain nombre de communes est concerné par ce risque comme le montre la carte du BRGM ci-après.

Les plus grands secteurs concernés se situent autour de l'Ailette, entre Manicamp et Bichancourt

Des communes comme Chauny exposent d'ores et déjà dans leur Plan Local d'urbanisme cet aléa au pétitionnaire. Le pétitionnaire ainsi informé peut prendre des mesures en termes de construction réduisant fortement les conséquences de cet aléa.



Aléa de retrait-gonflement des argiles. Source : BRGM

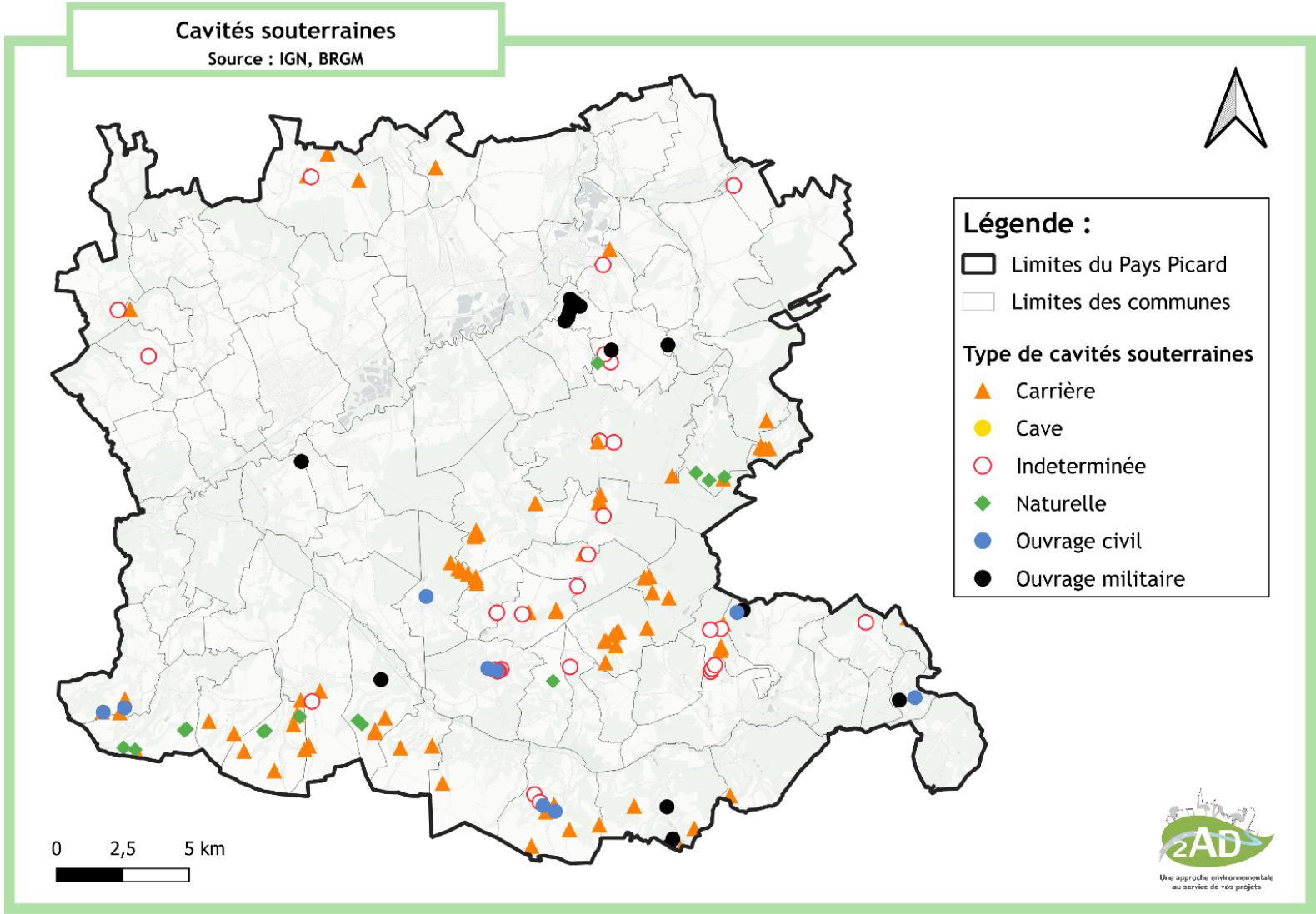
3.2. Le risque sismique

Le territoire présente un risque sismique quasiment nul. L'ensemble de ce dernier est en effet situé en zone sismique très faible.

3.3. Le risque d'effondrement de cavités souterraines

Le risque « mouvement de terrain », identifié sur une partie du territoire est essentiellement lié à la présence d'anciennes cavités souterraines, abandonnées voire oubliées et sujettes à des effondrements.

Parmi les cavités souterraines, on distingue d'anciennes carrières, des carrières naturelles, des galeries ainsi que des ouvrages civils et militaires. Toutes ne sont pas considérées comme présentant un risque. En effet, aucune commune du territoire n'est recensée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) concernant le risque mouvement de terrain approuvé le 24 mars 2015. La grande majorité des cavités souterraines du territoire sont situées sur la partie sud de ce dernier. A noter que la concentration de cavités indéterminée autour de la commune de Saint-Gobain est liée à l'activité de la Manufacture des glaces de Saint-Gobain et son réseau de contre-mines.



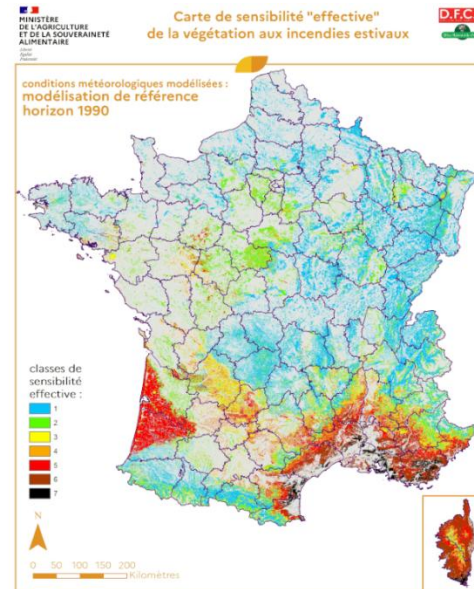
Cavités souterraines recensées. Source : BRGM

3.4. Le risque de feux de forêts

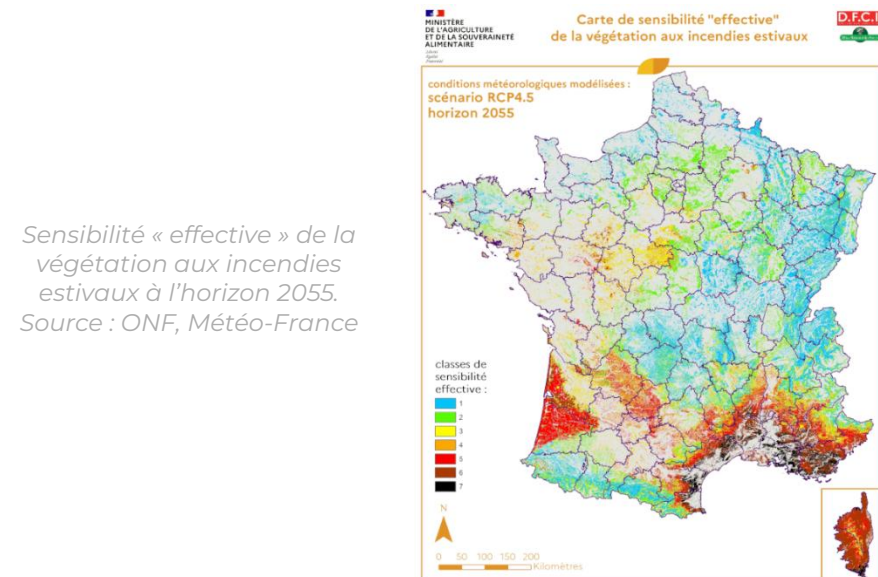
Pendant longtemps, le phénomène des feux de forêt et de végétation concernait principalement le sud de la France, en particulier les zones du Sud-Est (région méditerranéenne) et du Sud-Ouest (massif des Landes de Gascogne). Cependant, des études nationales récentes prévoient une extension des zones à risque vers le nord du pays.

D'ici 2050, près de 50 % des landes et forêts métropolitaines pourraient être exposées à un niveau élevé de risque de feux de forêt, contre seulement un tiers en 2010. Cette évolution est directement liée aux effets du changement climatique, qui accentue les conditions propices à la propagation des incendies sur l'ensemble du territoire.

Concernant plus précisément le territoire du SCoT, le risque d'incendie estivaux devraient augmenter d'ici 2050-2055 par rapport à la modélisation de référence (horizon 1990). Les cartes suivantes proviennent de modélisations réalisées par Météo-France, l'ONF et l'INRAE et s'appuient sur le scénario RCP 4.5 (dit « pessimiste ») du GIEC, très proche de l'hypothèse de Trajectoire du Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) publié en 2023.



*Sensibilité « effective » de la végétation aux incendies estivaux à l'horizon 1990.
Source : ONF, Météo-France*



*Sensibilité « effective » de la végétation aux incendies estivaux à l'horizon 2055.
Source : ONF, Météo-France*

Cette augmentation de la sensibilité devrait se traduire par une hausse du nombre de jours présentant un risque significatif de feu de végétation. En s'appuyant sur les projections climatiques régionales de référence et sur la Trajectoire de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC), les chiffres ci-dessous illustrent le nombre de jours à risque significatif.

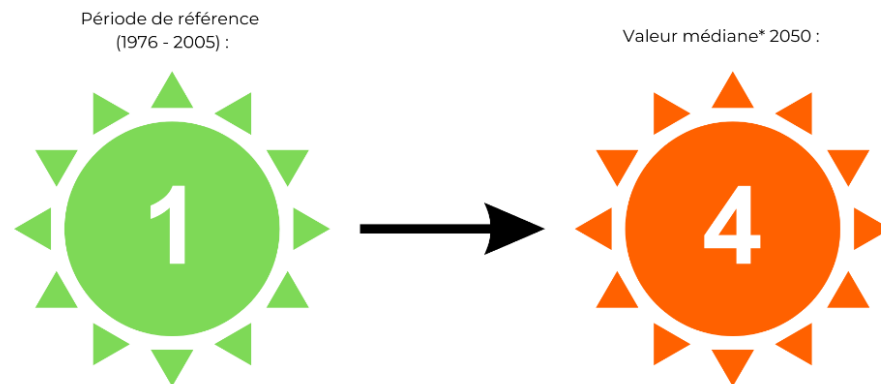
Un jour est considéré comme présentant un risque significatif lorsque l'Indice Forêt Météo (IFM) dépasse le seuil de 40. Cet indice évalue dans quelle mesure les conditions météorologiques favorisent le déclenchement et la propagation des incendies, offrant ainsi un outil clé pour anticiper les périodes critiques et renforcer les mesures de prévention.

Entre 1976 et 2005, le nombre moyen de jours présentant un risque significatif de feu de végétation était d'environ 1 par an. D'après les projections climatiques, ce chiffre devrait augmenter pour atteindre une valeur médiane de 4 jours par an autour de 2050, avec une valeur haute pouvant aller jusqu'à 8 jours.

Cette tendance à la hausse illustre l'augmentation progressive du risque de feux de végétation et de forêt, directement liée aux effets du changement climatique.

Voici les résultats pour le territoire du SCoT du Pays Picard :

Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation - annuel (SCoT Pays Picard)



*Valeur médiane des projections climatiques autour de 20

3) Synthèse des enjeux

Atouts à valoriser

- Un encadrement fort de la constructibilité par des Plans de Prévention des Risques inondation et coulées de boue
- Le transfert de la compétence inondation à l'entente Oise-Aisne depuis le 1^{er} janvier 2018 ce qui permet une vision globale de la problématique inondation

Faiblesses à résorber

- Des risques naturels hydrographique de nature variée touchant les communes les plus peuplées du territoire
- Des secteurs d'aléa fort lié au retrait et gonflement des argiles
- Un risque d'inondation par remontée de nappe particulièrement présent, notamment au sein des vallées du territoire

Opportunités à saisir

- La mise en place des GEMAPI
- Des aménagements d'hydraulique douce possible pour réduire le risque de ruissellement
- Intégration des risques dans les documents d'orientation pour réduire les zones constructibles à risques

Menaces à anticiper

- Des phénomènes susceptibles de s'accroître en lien avec le changement climatique
- Une artificialisation des sols accroissant les phénomènes de ruissellement et obstruant les écoulements naturels susceptibles d'aggraver les risques d'inondation

Les enjeux liés aux risques naturels sur le territoire du SCoT, qui ont été mis en évidence sur la carte d'enjeux ci-après sont les suivants :

- ▶ **Prendre en compte** les risques naturels de toutes natures dans les projets de développements

- ▶ **Ne pas augmenter** les enjeux exposés au risque inondation dans le périmètre de la SLGRI

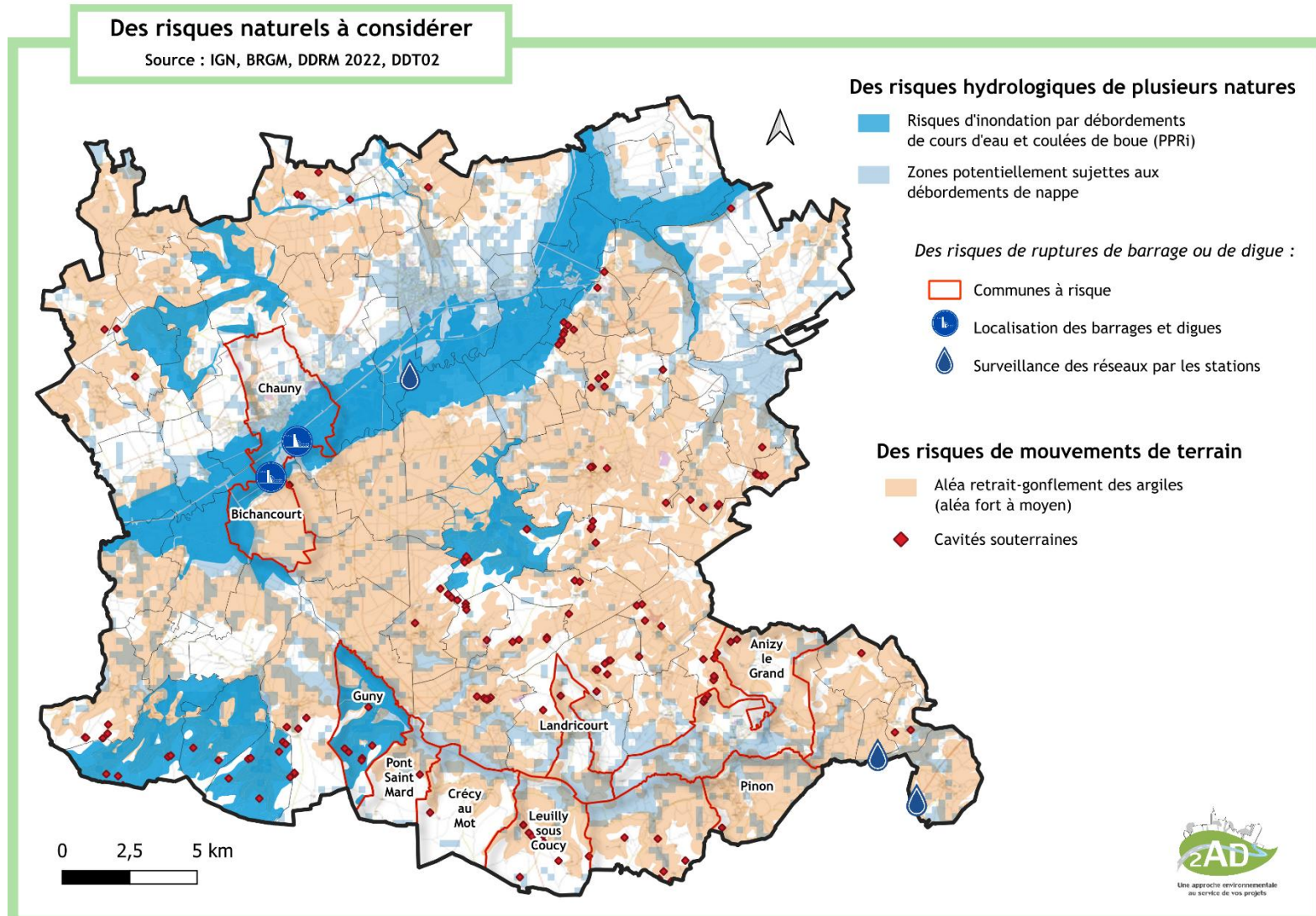
- ▶ **Préserver** les écoulements naturels : identification et préservation des zones d'expansion des crues, des zones humides, gestion des eaux pluviales et du ruissellement

- ▶ **Prendre en compte** les risques liés aux mouvements de terrain (cavités et retrait-gonflement des argiles)

- ▶ **Assurer** la surveillance des risques sur le territoire

4) Perspective d'évolution au fil de l'eau

- ▶ **En l'absence de révision du SCoT, la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme serait faite via le PPRI.**
- ▶ **Une augmentation potentielle des risques de coulées de boues pourrait être générée par le ruissellement, en partie du fait de l'augmentation des espaces imperméabilisés liés à l'urbanisation.**
- ▶ **Les risques de nature variée seront maintenus en l'état lors de l'absence de la révision du SCoT. L'imperméabilisation accrue des sols pourra néanmoins amplifier les risques. La vulnérabilité du territoire reste néanmoins connue sur la plupart du territoire.**
- ▶ **Le changement climatique sera amplifié du fait du développement économique de la région.**



*Synthèse des enjeux et des perspectives d'évolution concernant les risques naturels.
Sources: IGN, BRGM, DDRM 2022, DDT02, 2AD*

IV. Risques technologiques, nuisances et pollutions

1) Des activités actuelles ou passées générant des risques technologiques, des nuisances ou des pollutions

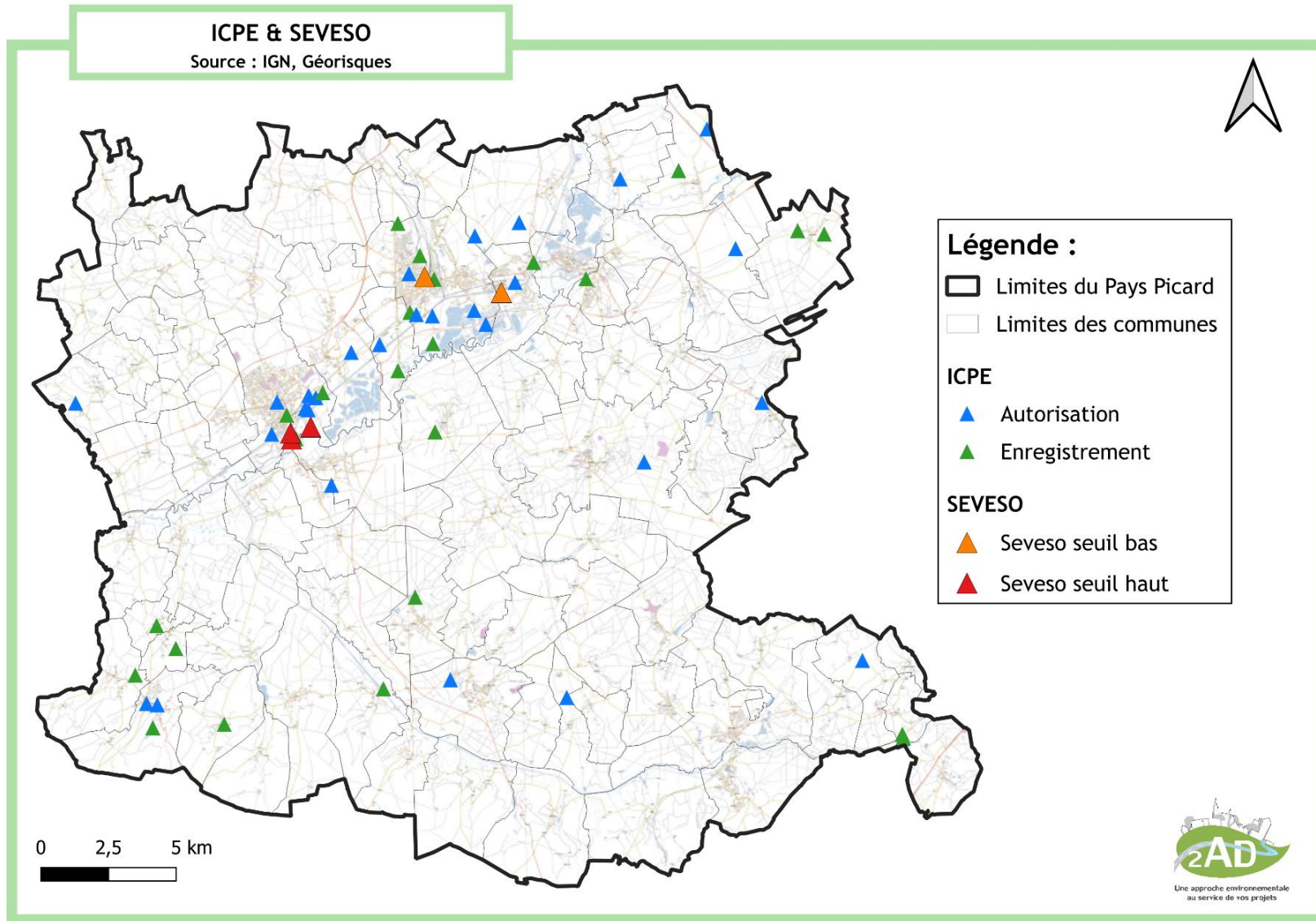
L'importante activité industrielle du bassin chaunois est historique. Elle génère des risques technologiques de plusieurs natures ainsi que des pollutions et nuisances très variables. Les pollutions atmosphériques générées par les activités industrielles sont traitées dans le chapitre suivant traitant de la qualité de l'air.

1.1. De nombreuses Installations Classées pour l'Environnement

Sur le territoire du SCoT, plus de 50 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) ont été relevées. Ces entreprises rendent vulnérables la population et l'environnement. Leur prise en compte dans les documents d'urbanisme les plus récents permet de limiter l'exposition de davantage de population à ces pollutions et nuisances de manière générale. La directive Seveso impose d'identifier les sites industriels à risque pour prévenir les accidents majeurs. Ces sites, où des substances dangereuses sont stockées ou produites, sont soumis à une réglementation stricte pour

limiter leurs impacts. Leur classification dépend des quantités maximales de substances listées dans la directive, reprises dans la nomenclature des ICPE. Un certain nombre d'ICPE sont soumis de par leur dangerosité à la Directive SEVESO :

- Le site DSP France (ex Rohm and Haas), classé **SEVESO de seuil haut** fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques qui a été prescrit le 21/12/2012 et approuvé le 22/12/2014. Il concerne les communes d'Autreville, Chauny, Sinceny et Viry-Nouveau.
- Le site Société Picardie Régénération (SPR) à Chauny est classé en **SEVESO de seuil haut** et dont l'activité principale est le traitement et l'élimination des déchets dangereux
- Le site Activités de Recyclage et de Formulation (ARF) à Chauny est classé en **SEVESO de seuil haut** et dont l'activité principale est le traitement et l'élimination des déchets dangereux
- Le site NRJT à Tergnier est classé **SEVESO de seuil bas** et donc l'activité principale est les prestations de logistique.
- Le site SARGON à Beautor est classé en **SEVESO de seuil bas** et donc l'activité principale est le traitement et l'élimination des déchets dangereux.



*Synthèse des enjeux et des perspectives d'évolution concernant les risques naturels.
Sources : IGN, Géorisques*

Le **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** permet de maîtriser l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Instauré par la loi « risque » du 30 juillet 2003, le PPRT concerne les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitude (ICPE AS) qui correspondent aux établissements Seveso « seuil haut ». Un PPRT permet :

- La délimitation de zones où les constructions sont interdites
- L'expropriation de secteurs à risques importants d'accidents et présentant un danger très grave pour la vie humaine
- L'instauration d'un droit délaissement et d'un droit de préemption
- L'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes

Le PPRT est considéré comme servitude d'utilité publique et est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme concernés. L'entreprise DSP France SAS (ex Rohm and Haas) à Chauny fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) depuis le 19 mai 2009, révisé le 8 août 2012.

Le PPRT définit une zone verte correspondant à une zone présentant un aléa toxique de niveau faible et où les constructions sont limitées à une hauteur maximale de 20m. Dans les zones rouge clair, rouge foncée, bleu clair et bleu foncé, est interdite la construction de bâtiment à usage d'habitation et plus généralement autre qu'industriel.



Plan du zonage réglementaire.
Source : PPRT de Chauny

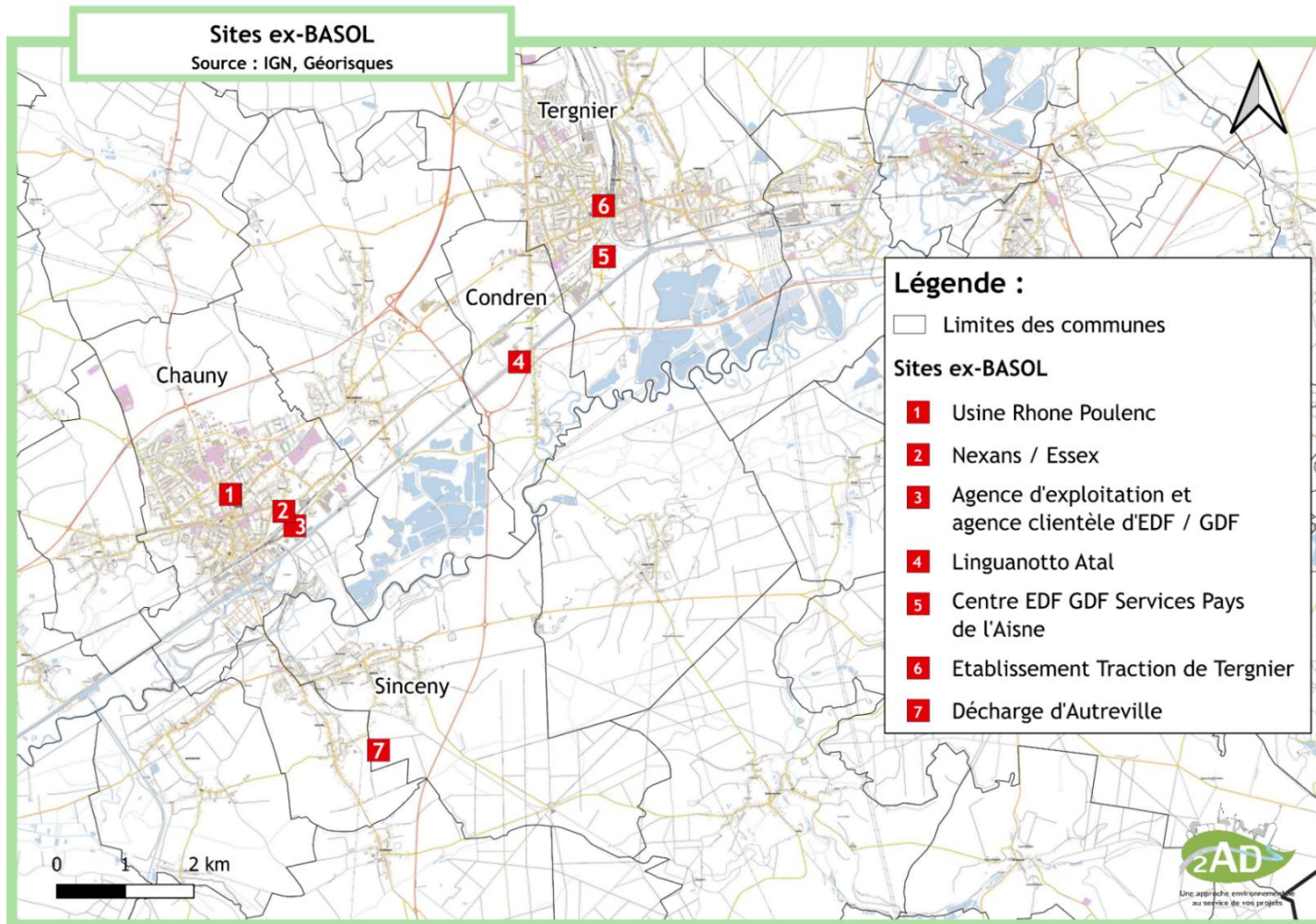
Un Plan Particulier d'Intervention est en cours de réalisation pour le site ARF à Chauny.

1.2. Des risques liés aux sites pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol

de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets.

7 sites dont la pollution est avérée et appelle une action des pouvoirs publics sont actuellement identifiés (ex-BASOL) et sont présents sur le territoire du SCoT :



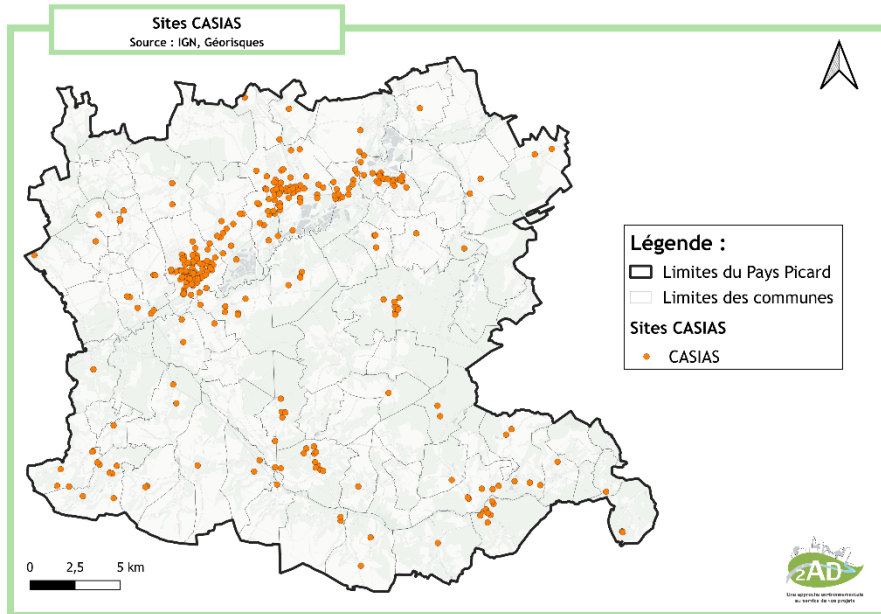
Localisation des sites ex-BASOL.

Sources : IGN, GéoRisques

Le site Nexans/Essex, situé à Chauny, nécessite une réflexion approfondie à l'échelle du SCoT concernant son devenir.

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) identifie les anciennes activités susceptibles d'avoir généré une pollution des sols. Elle recense aussi bien

des sites industriels que des activités de services potentiellement polluantes. Cette cartographie retrace l'historique des activités sur le territoire, sans attester de la présence effective de pollution sur les sites recensés.



Sites CASIAS sur le territoire. Source : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS)

La très grande majorité des sites CASIAS se situent sur un axe allant de la commune de Chauny jusqu'à La Fère.

Des projets de réhabilitation des terrains ont été lancés sur certains sites. Malgré ces projets d'envergure, les friches urbaines représentent encore une importante réserve foncière à exploiter.

1.3. Des risques de transports de matières dangereuses

Un tel risque découle de la survenue potentielle d'accidents lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. De tels événements peuvent, en effet, conduire à des explosions, des incendies ou des dispersions de produits toxiques dans l'air ou les milieux naturels, et donc engendrer des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Ce risque varie selon la typologie des axes de circulation, et donc la nature des convois qu'ils soutiennent, et avec la densité de population présente autour de ces axes.

Sur le territoire, plusieurs communes sont concernées par le risque lié aux canalisations de distribution et de transport du gaz, à savoir :

- Abbécourt,
- Beaumont-en-Beine,
- Chauny,
- Frières-Faillouel,
- Liez,
- Marest-Dampcourt,
- Mennessis,
- Neufieux,
- Oignes,
- Tergnier,
- Viry-Noureuil,

- Andelain,
- Beautor,
- Bertaucourt-Epourdon,
- La Fère,
- Saint-Gobain,
- Travecy,
- Fresnes-sous-Coucy
- Septvaux,
- Anizy-le-Grand,
- Bassoles-Aulers,
- Brancourt-en-Laonnois,
- Prémontré,
- Vauxaillon.

Aucune commune n'est concernée par des servitudes liées au pipeline sur le territoire. Ce dernier est cependant traversé par un oléoduc de l'Etat exploité par la société des transports pétroliers. **Sur le territoire, seules les communes de Autreville, Beautor, Charmes, Chauny, Folembray, Sinceny et Tergnier sont identifiées dans le DDRM au sein de la rubrique des risques majeurs liés au transport de matières dangereuses (TMD).** Cette identification est majoritairement liée aux sites SEVESO.

2) Les nuisances sonores

2.1. Des nuisances sonores routières et ferroviaires

Ces mêmes infrastructures routières sont susceptibles de générer des nuisances sonores.

Le classement sonore préfectoral des voies bruyantes hiérarchise les infrastructures de transport terrestre en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Ce classement permet de repérer géographiquement les secteurs les plus affectés et ainsi les niveaux sonores que les constructeurs devront prendre en compte pour l'isolation acoustique des façades des futurs bâtiments.

Le territoire SCoT est traversé par des voies terrestres classées :

- L'Autoroute A26 au nord-est du territoire traversant les communes de Mayot, Anguilcourt-le-Sart et Courbes ;
- La Nationale N2 traversant la commune de Urcel n'est pas classée sur cette portion ;
- Cinq routes départementales sont classées : D1032, D338, D1 et D1044
- Les voies communales (ex RD338) à Chauny

Sur le territoire les axes routiers sont concernés par des classements de la catégorie 2 à 4.

Voies	Communes	Catégorie bruit	Largeur affectée par le bruit
A26	Mayot, Anguilmont-le-Sart et Courbes	2	250m
N2	Urcel	2	250m
D1032	Marest-Dampcourt, Abbécourt, Oignes, Chauny, Andelain, Beautor, Charmes, Condren, Viry-Noureuil et Tergnier	3	100m
D338	Abbécourt, Condren, Oignes, Tergnier et Viry-Noureuil	3	100m
D1	Mennessis, Tergnier, Viry-Noureuil et Frières-Faillouël, Condren, Autreville, Champs, Coucy-le-Château-Auffrique, Leuilly-sous-Coucy, Crécy-au-Mont, Pierremande,	2 et 3	100m ou 250m
D1044	Charmes, La Fère, Travecy, Fourdrain, Fressancourt, Bertaucourt-Epourdon, Rogécourt et Saint-Gobain	3	100m

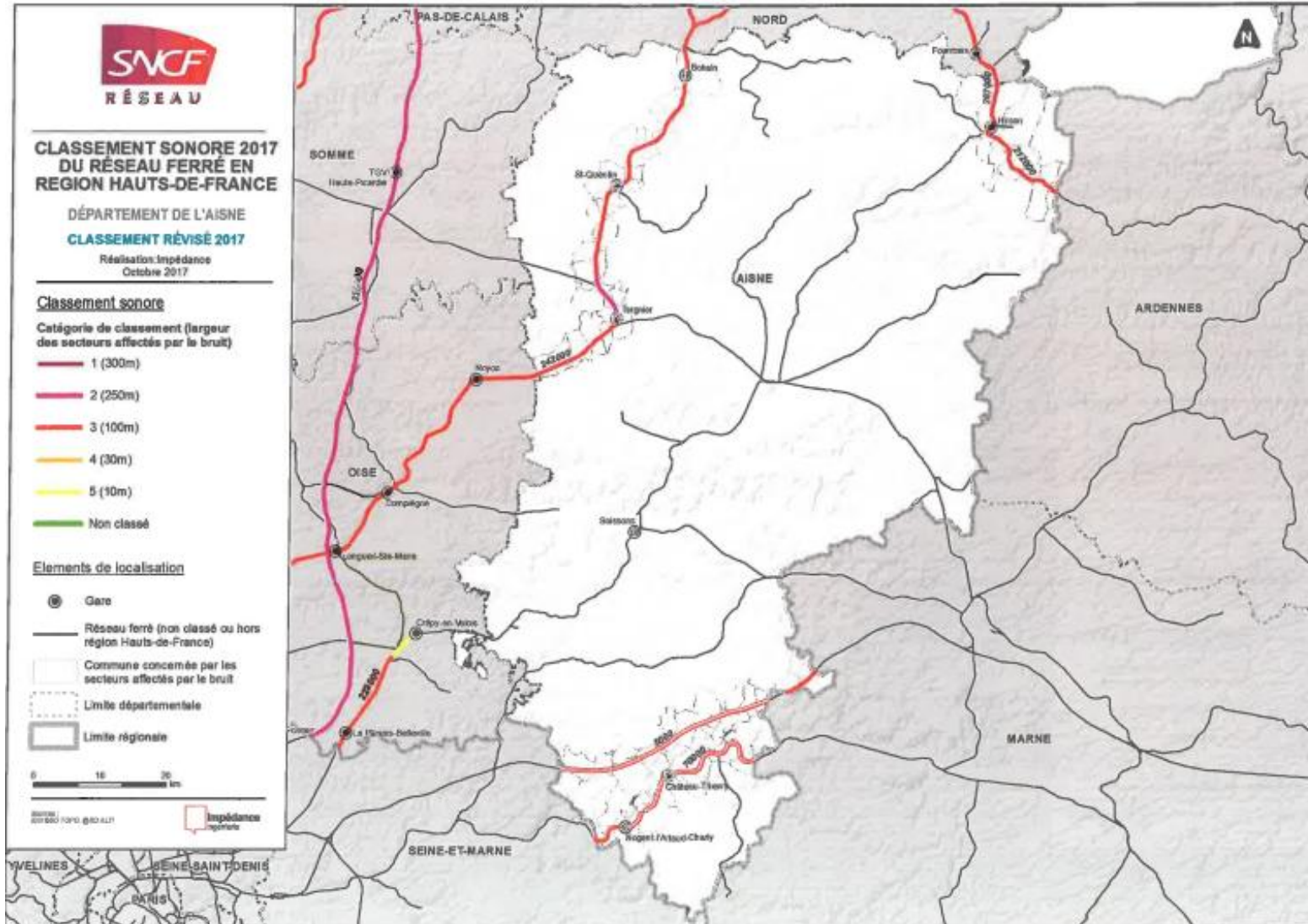
Voies communales de Chauny (ex RD338)	Chauny	3	100m
D937	Chauny	4	30m

La loi Barnier prévoit qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes et routes express et dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées. Les communes dotées d'un document d'urbanisme peuvent s'affranchir de cette interdiction, sous réserve d'une étude spécifique au secteur concerné fixant des règles d'urbanisme au regard des nuisances.

D'autre part, les lignes ferroviaires peuvent également être répertoriées au classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes. Sur le territoire du SCoT, une voie ferrée relève de l'arrêté préfectoral du 23/03/2018 :

- Ligne 242000 (Abbécourt, Chauny, Condren, Marest-Dampcourt, Mennessis, Oignes, Tergnier et Viry-Noureuil)

Les communes de Frières-Faillouël et de Liez sont impactées par au moins une voie classée non située sur leur territoire.



Classement sonore du réseau ferré.
Sources : IGN, SNCF Réseau

2.2. Les activités industrielles et autres équipements

Certaines nuisances, bien que modérées et plus ponctuelles, existent sur le territoire. Les nuisances sonores liées aux éoliennes, par exemple, sont encadrées par une obligation légale imposant une distance minimale de 500 mètres entre une éolienne et les habitations les plus proches.

D'autres activités, comme les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou les carrières, contribuent également à générer des nuisances sonores.

Ces nuisances, bien que plus localisées et moins fréquemment signalées, devront être prises en compte dans le cadre du SCoT du Pays Picard.

2.3. Encadrement réglementaire et actions publiques

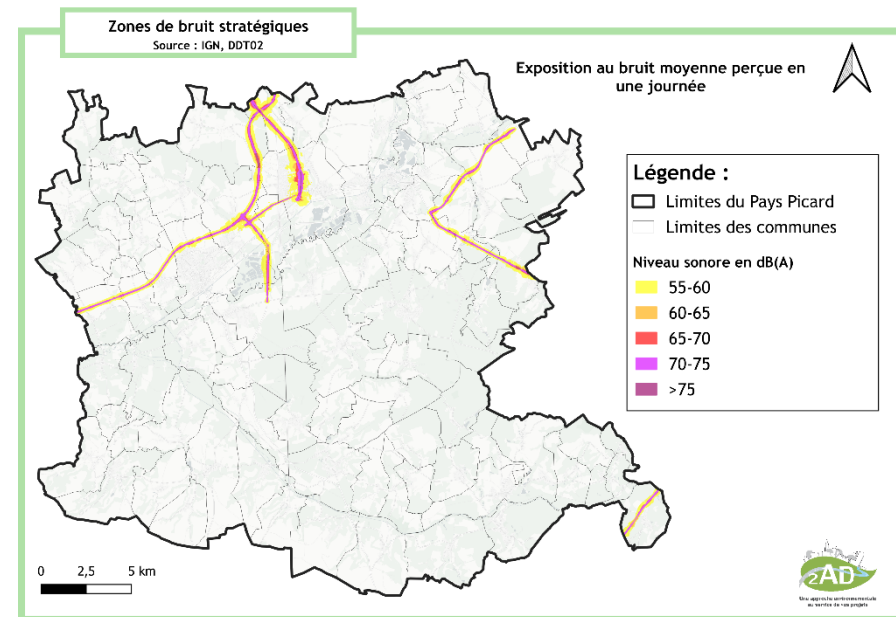
Actuellement, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres du réseau national dans l'Aisne a été approuvé par le Préfet le 21 juin 2024. Il constitue la 4^{ème} échéance valant sur la période 2024-2029.

Le PPBE concerne :

- Les routes nationales (conçédées et non conçédées) supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules ;
- Les voies ferrées supportant un trafic annuel de plus de 30 000 trains.

Globalement, le PPBE vise à prévenir les effets du bruit, voire à baisser les niveaux de bruit constatés et à préserver les

zones calmes. Le PPBE suppose notamment d'identifier les sources de bruit dont les niveaux sont à réduire, le nombre de personnes exposées à ces niveaux sonores excessifs et les mesures prévues pour traiter les problématiques relevées par les cartes de bruit.



Zones de bruit stratégiques. Source : Carte de Bruit Stratégiques dans l'Aisne

Les impacts sanitaires de l'exposition au bruit sont divers : effets sur l'audition, effets extra auditifs (troubles du sommeil, désordres cardiovasculaires) et effets subjectifs. Les connaissances épidémiologiques sont néanmoins encore insuffisantes pour évaluer quantitativement les effets dus spécifiquement au bruit en raison notamment de

l'existence de nombreux facteurs de confusion. De plus, quels que soient les indicateurs de bruit utilisés, les corrélations sont très difficiles à établir entre les indicateurs de mesure physique et les impacts mesurés sur la santé. Dès lors, l'action des pouvoirs publics vise, par le biais du dispositif réglementaire, à contrôler les émissions sonores et limiter les nuisances pour les différents types de population.

Les actions de prévention menées en concertation entre les acteurs sont privilégiées. La présence de nuisances sonores devra être prise en compte dans la conception des projets et l'urbanisation future du territoire en évitant par exemple les abords des infrastructures bruyantes.

3) Synthèse des enjeux

Atouts à valoriser

- De larges secteurs du territoire très peu exposés à des risques technologiques, nuisances et pollutions liées
- Une prise en compte des risques technologiques sur le territoire dont un PPRT
- Des risques pris en compte dans les documents d'urbanisme récent

Faiblesses à résorber

- Une multitude d'installations classées pour l'environnement incluant des sites SEVESO seuil haut dans les secteurs les plus peuplés
- Des pollutions du sol potentielles ou avérées liées aux activités actuelles et passées du territoire
- Des nuisances sonores et des risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) autour des infrastructures de transport routières et ferroviaires exposant les populations riveraines

Opportunités à saisir

- Un foncier important dans les friches industrielles qui peut être utilisé pour d'autres aménagements et offrir ainsi l'opportunité de dépollution

Menaces à anticiper

- Un risque sanitaire lié aux pollutions des sols rémanentes sur ces sites

Les enjeux liés aux risques technologiques, aux nuisances et aux pollutions sur le territoire du SCoT, qui ont été mis en évidence sur la carte d'enjeux ci-après sont les suivants :

- ▶ **Prendre en compte** les risques technologiques dans les aménagements (ICPE, SEVESO, ...)

- ▶ **Accompagner** la reconversion des friches industrielles en prenant compte les pollutions des sols potentielles ou avérées

- ▶ **Limiter** l'exposition de la population aux nuisances sonores et risques liés au transport de matières dangereuses notamment aux abords des infrastructures routières et ferroviaires

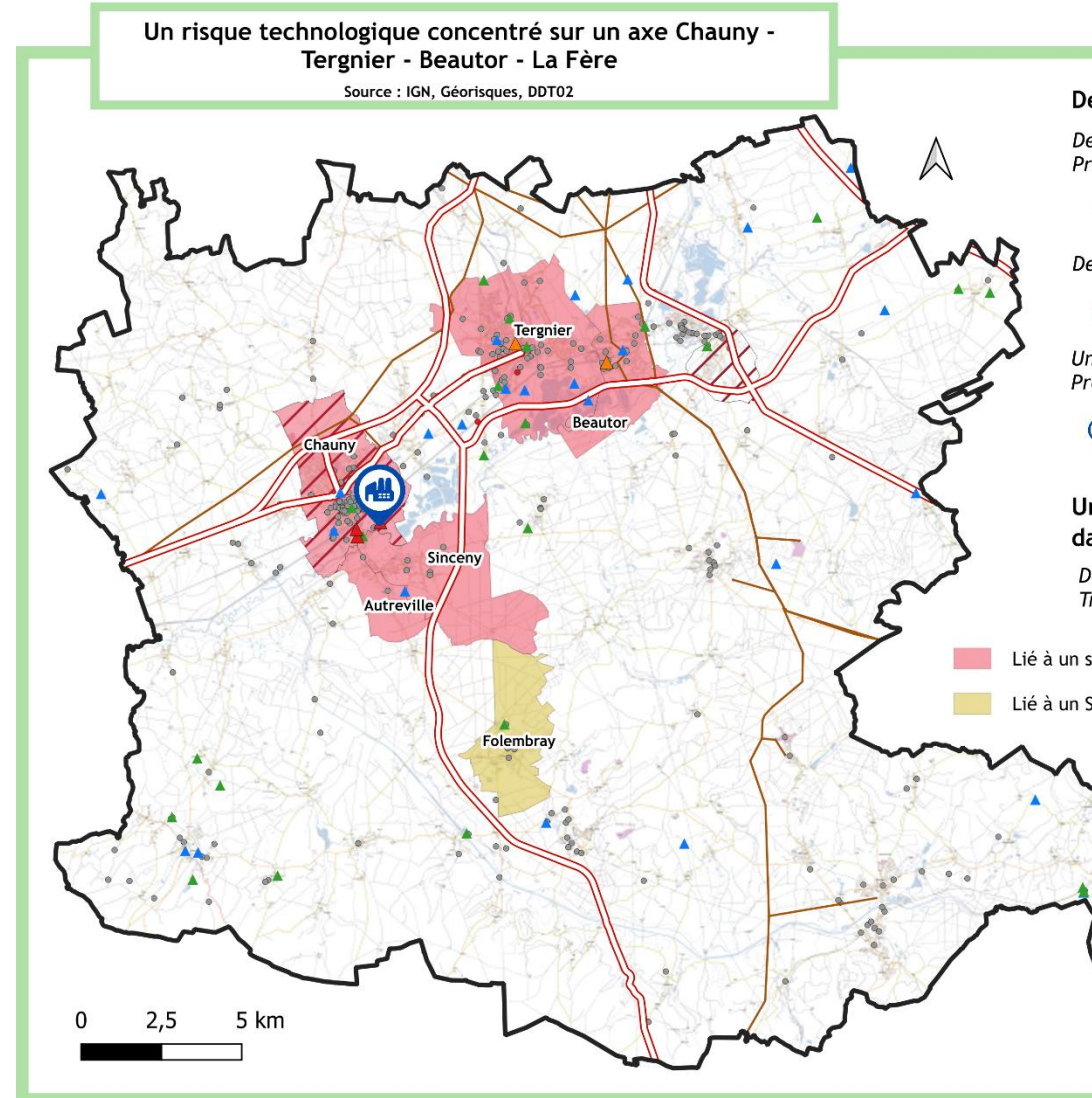
4) Perspective d'évolution au fil de l'eau

- ▶ **Les risques technologiques seront toujours très présents sur le territoire. Ils ne seront pas forcément pris en compte dans les projets de développement urbains.**

- ▶ **Les sites pollués pourront représenter des risques sanitaires pour les futures occupations des sols dans les espaces de renouvellement urbain par exemple.**

- ▶ **Augmentation potentielle des nuisances sonores du fait d'un trafic plus important et d'un développement de l'industrie sur le territoire.**

- ▶ **Augmentation potentielle de la population soumise à l'exposition des nuisances sonores et de transport de matières dangereuses.**



Synthèse des enjeux et des perspectives d'évolution concernant les risques naturels.

V. Climat - Energie - Air

1) Les documents encadrant les politiques Climat - Energie - Air

1.1. Les réglementations nationales et internationales

Face à l'augmentation toujours croissante des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la plupart des pays du globe, dont la France, se sont engagés à prendre des mesures pour réduire leur production de CO₂ et ainsi limiter les effets désastreux du changement climatique sur la planète.

Plusieurs accords internationaux ont vu le jour :

- La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1994) : elle a pour but ultime de stabiliser les émissions atmosphériques de GES à un niveau qui les empêchera de nuire au système climatique ;
- Le protocole de Kyoto (2005) : signé et ratifié par la France (objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial pour atteindre un niveau inférieur aux émissions de 1990) ;
- Le Facteur 4 (loi de juillet 2005) : traduction française du protocole de Kyoto (objectif de division par 4 d'ici 2050) ;
- Le paquet énergie-climat : accord européen de 2008 qui fixe l'objectif des 3 fois par 20 % pour 2020

(efficacité énergétique, réduction des GES, énergies renouvelables).

Ces accords internationaux ont été repris et traduits dans la législation française par :

- Les lois Grenelle I (2009) et Grenelle II (2010) fixent les bases de la transition écologique en France avec des objectifs ambitieux à l'horizon 2050. Elles visent une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 75 %, une baisse de 50 % de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, la promotion des mobilités durables et la préservation de la biodiversité via la trame verte et bleue ;
- Le Plan Bâtiment Grenelle qui fixe des objectifs énergétiques dans le champ de la construction neuve en imposant la Réglementation Thermique de 2012 (RT2012) et de la réhabilitation (rénovation de 400 000 logements/an, de 800 000 logements sociaux d'ici 2020 et réduction des consommations énergétiques des bâtiments d'Etat de 40 % d'ici 2020) ;
- La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le règlement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui fixe des objectifs en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) jusqu'en 2050.

1.2. Un cadrage régional non opérationnel

En remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), instauré par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi LAURE), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Picardie 2020-2050 a été approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012 et en vigueur depuis le 30 juin 2012.

Toutefois ce document a été annulé le 16 juin 2016 sur son volet relatif au Schéma Régional Eolien.

- Il comprenait quatre axes stratégiques choisis pour leur pertinence à l'échelle régionale :
- Des conditions de vie durables et un cadre de vie renouvelé ;
- Un système productif innovant et décarbonné ;
- Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées ;
- Une mobilisation collective et positive.

Au sein des quatre axes, 16 orientations portées sur 5 secteurs (bâtiments, transports & l'urbanisme, l'agriculture & forêt, l'industrie & les services, énergies renouvelables) déclinaient des dispositions soucieuses de :

- Mettre en œuvre un plan de réhabilitation énergétique des bâtiments ;
- Structurer une offre innovante en matière de réhabilitation notamment énergétique et de construction de bâtiments ;
- Favoriser une mobilité durable dans les politiques d'aménagement et améliorer la performance énergétique des modes de transport ;

- Réduire l'impact carbone et la pollution issus du secteur agricole et accroître l'offre de produits issus de l'agriculture locale ;
- Diminuer l'impact carbone des entreprises, et favoriser une production industrielle plus propre ainsi que le développement des filières de l'économie verte ;
- Développer des filières innovantes de production et de stockage d'énergie locale et renouvelable afin d'accroître l'autonomie économique et énergétique des territoires.

De plus, **plusieurs orientations visaient principalement l'amélioration de la qualité de l'air** : Travailler à une meilleure coordination régionale, dépasser une communication sur la qualité de l'air extérieur et intérieur axée, mieux connaître la situation pesticide dans l'air en Picardie, mettre en place un suivi et une procédure d'évaluation du volet Air du SRCAE, etc.

1.3. Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont désormais rendus obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017. La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère comprenant plus de 20 000 habitants, est donc concernée.

La démarche d'élaboration du PCAET de la CA Chauny-Tergnier-La Fère a été lancée le 5 février 2018. Le PCAET a été adopté le lundi 30 septembre 2024.

Le plan d'actions opérationnel est organisé autour de 5 axes et décliné en 27 actions :

Vers des logements et des bâtiments plus sobres
<i>Action 1 : Accompagner les bailleurs sociaux et les particuliers dans leur démarche de transition énergétique</i>
<i>Action 2 : Mettre en réseau les intervenants sociaux du territoire pour faciliter le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique</i>
<i>Action 3 : Former, accompagner et structurer la filière de professionnels de la rénovation et de la construction durable sur le territoire</i>
<i>Action 4 : Mener des campagnes de mesures et de préconisations pour un habitat sain</i>
Vers de nouveaux modes de déplacements et de transports
<i>Action 1 : Encourager le travail à distance dès qu'il est possible, en s'appuyant sur la présence de la fibre sur tout le territoire</i>
<i>Action 2 : Promouvoir les commerces de proximité</i>
<i>Action 3 : Réaliser une étude de la mobilité sur le territoire</i>
<i>Action 4 : Optimiser et encourager l'utilisation des transports en commun</i>
<i>Action 5 : Développer l'usage des mobilités actives en fonction des opportunités du territoire</i>
<i>Action 6 : Développer l'offre et la demande de covoiturage sur le territoire</i>
Vers de nouveaux modes de production et de consommation pour préserver les ressources et le cycle de l'eau
<i>Action 1 : Soutenir le développement durable des producteurs, commerces locaux</i>

<i>Action 2 : Encourager l'agriculture locale durable et la diversification agricole</i>
<i>Action 3 : Encourager les agriculteurs et les industriels à contribuer à la restauration ou la maintenance des écosystèmes</i>
<i>Action 4 : Prévenir le risque de ruissellement d'eau pour réduire les risques d'inondation</i>
<i>Action 5 : Renforcer la présence de la nature, les trames vertes, bleues, turquoises et brunes sur le territoire</i>
<i>Action 6 : Encourager la récupération des eaux</i>
Vers une transition des entreprises, une meilleure gestion des déchets et un mix énergétique renouvelable
<i>Action 1 : Structurer et développer les filières de matériaux biosourcés</i>
<i>Action 2 : Développer un marché de l'économie circulaire sur le territoire</i>
<i>Action 3 : Sensibiliser sur les modes de consommations alternatifs (zéro-déchets, réemploi, réutilisation, etc.)</i>
<i>Action 4 : Accompagner les entreprises et les industries dans leur démarche de transition énergétique</i>
<i>Action 5 : Étudier les potentiels de production d'EnR et faciliter leur installation</i>
Exemplarité de la collectivité
<i>Action 1 : Coordonner et animer la transition climatique et énergétique sur le territoire</i>
<i>Action 2 : Rénover et construire de manière exemplaire les bâtiments de la CACTLF, sur les aspects de performance énergétique et de déploiement des EnR</i>
<i>Action 3 : Mettre en place une stratégie de mobilité afin de réduire les déplacements carbonés des agents et des élus</i>
<i>Action 4 : Mettre en œuvre et promouvoir une politique publique de préservation des ressources</i>
<i>Action 5 : Poursuivre et promouvoir une politique publique d'achats et de consommation responsable</i>

2) Emissions de gaz à effet de serre (GES) et consommations énergétiques

2.1. Un territoire rural caractérisé par des émissions de gaz à effet de serre relativement modestes.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire du SCoT Pays Picard proviennent principalement du secteur des transports routiers, du secteur résidentiel et du secteur agricole.

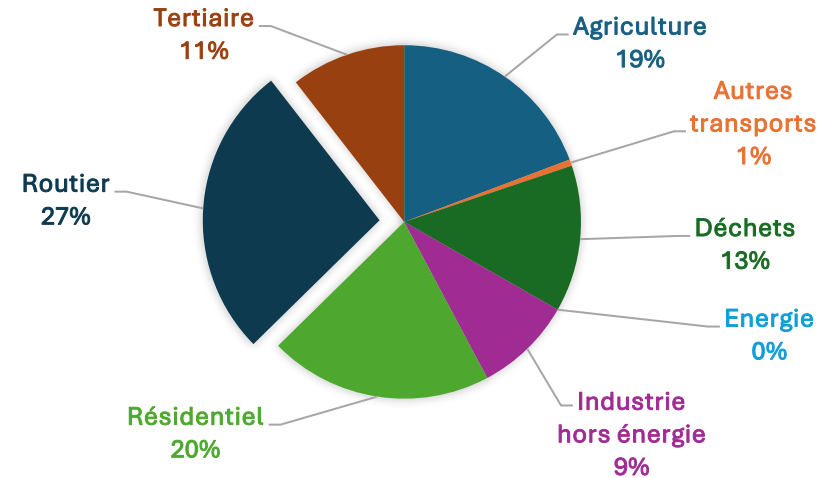
Les chiffres de l'étude « Inventaire Territorialisé des Emissions de GES » du CITEPA de 2023 (résultat sur l'année 2021) met en évidence que les émissions de GES moyenne annuelle sont de 5,11 teqCO₂ (tonnes équivalent CO₂) par habitant pour la CA Chauny-Tergnier-La Fère. Ce chiffre atteint 5,25 teqCO₂ sur le territoire de la CC Picardie des Châteaux.

A l'échelle du SCoT du Pays Picard, ce chiffre est donc de 5,14 teqCO₂.

A titre de comparaison, au sein du département de l'Aisne les émissions de GES moyenne annuelle sont de 8,14 teqCO₂.

La répartition l'échelle du SCoT s'effectue par secteur comme suit :

EMISSIONS TEQCO₂ PAR HABITANT

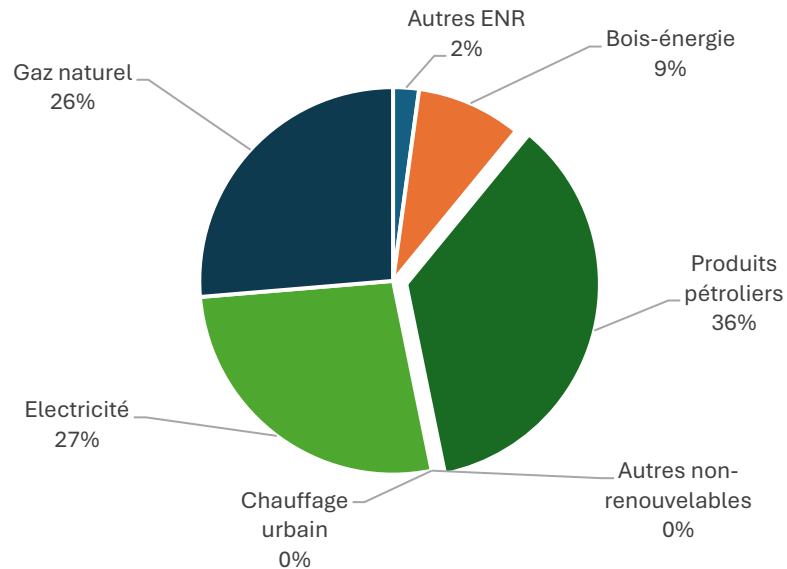


*Emissions teqCO₂ par habitant à l'échelle du SCoT Pays Picard.
Source : CITEPA 2023*

2.2. Des consommations énergétiques en diminution

Selon l'inventaire des émissions par Atmo-Hauts-de-France, l'énergie la plus consommatrice d'énergie sur le territoire du SCoT du Pays Picard est le produit pétrolier avec 36% de la consommation énergétique.

CONSOMMATION FINALE ÉNERGÉTIQUE PAR TYPE D'ÉNERGIE

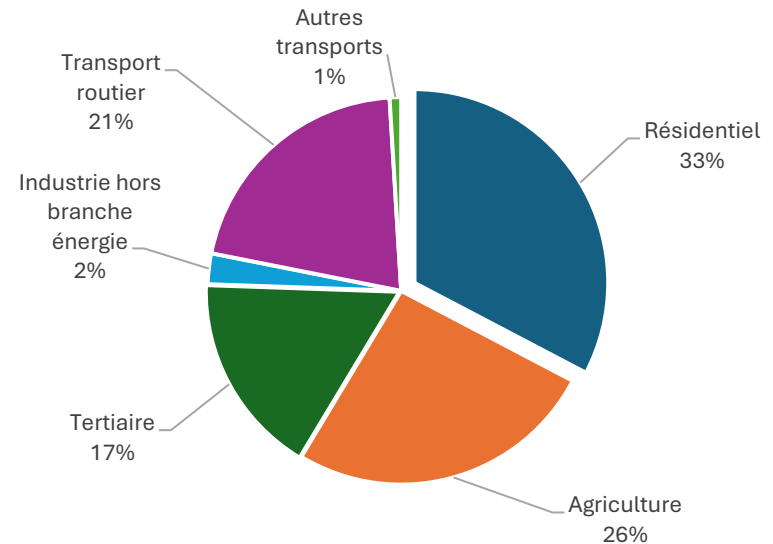


Consommation finale énergétique par type d'énergie à l'échelle du SCoT Pays Picard Source : Atmo Hauts-de-France 2021

En termes de consommation d'énergie, le secteur résidentiel domine avec 33 %, suivi par l'agriculture et le transport routier.

En comparaison avec les chiffres à l'échelle du département, ces derniers sont sensiblement similaires hormis pour l'électricité, dont la part est moins importante à l'échelle du département (23%) et pour le bois-énergie (8%). Il est important de noter que la consommation finale énergétique par secteur est globalement en baisse depuis 2015 (hormis une légère hausse en 2021). Le même constat est applicable pour la consommation finale énergétique par type d'énergie.

CONSOMMATION FINALE ÉNERGÉTIQUE PAR SECTEUR



Consommation finale énergétique par secteur à l'échelle du SCoT Pays Picard. Source : Atmo Hauts-de-France 2021

A noter la présence d'une disparité entre la CA Chauny-Tergnier-La Fère et la CC Picardie des Châteaux avec respectivement 25 451 MWh/hab (consommation d'énergie par habitant) et 21 419 MWh/hab.

À l'échelle du SCoT du Pays Picard, la consommation énergétique finale par habitant a diminué de 27 % entre 2015 et 2021, atteignant en moyenne 23 435 MWh par habitant.

3) La production d'énergie

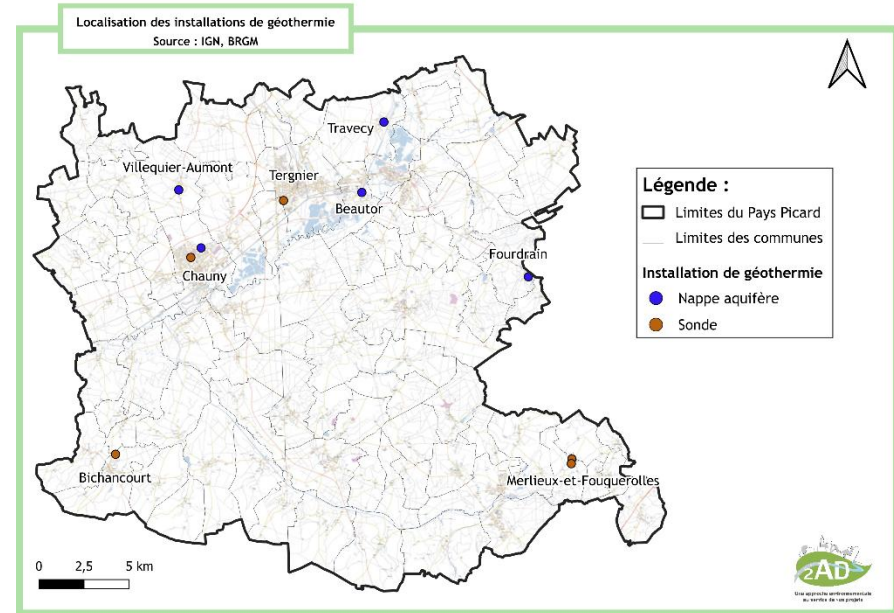
3.1. Un potentiel d'énergies renouvelables encore à exploiter

Selon le SRCAE, le potentiel d'énergies renouvelables en Picardie est considérable et encore largement inexploité. Les principales sources d'énergies renouvelables sont identifiées ci-dessous :

Géothermie

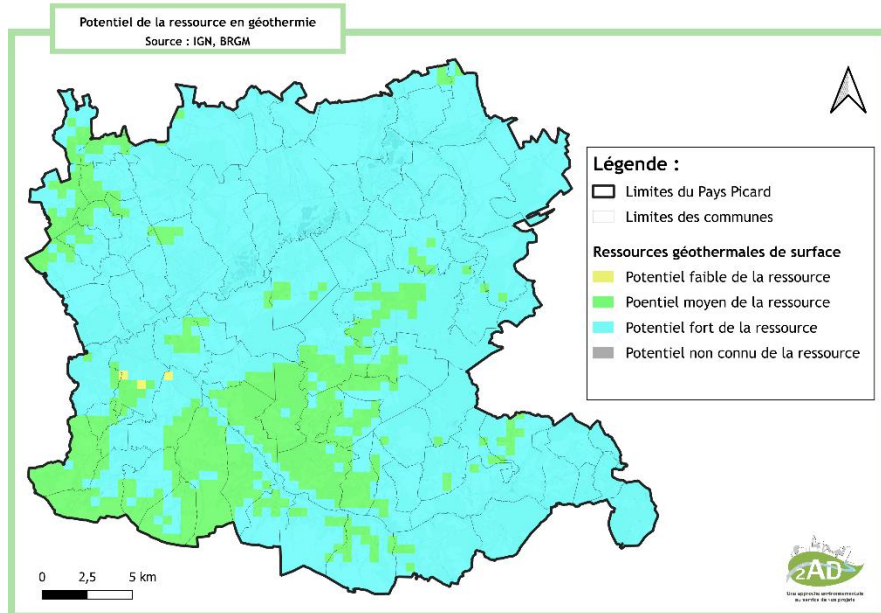
Selon le BRGM, la région dispose d'une nappe de la Craie, présente sur toute la région, et qui peut fournir jusqu'à 150 m³/h soit une puissance maximale par puits s'élevant à 1,5 MW (soit l'équivalent de 200 logements collectifs peu performants).

Le territoire dispose de 10 installations géothermiques en 2023.



Localisation des installations de géothermie. Source : BRGM 2023

Sur le territoire du SCoT, cette ressource dispose d'un fort potentiel sur une grande partie du territoire, offrant des opportunités significatives de développement. Une part importante du territoire présente également un potentiel modéré, qui reste exploitable.



Potentiel de la ressource en géothermie. Source : BRGM 2023

Hydroélectricité

La Picardie en générale est peu propice à la production d'hydroélectricité puisque le relief est peu prononcé (culminant à 285 mètres max). Le potentiel hydroélectrique y est donc très faible.

Energie solaire photovoltaïque et thermique

La Picardie possède un taux d'ensoleillement de 1700h/ an, avec un rendement de 900 kWh/kWc/an en moyenne et une irradiation moyenne de 1150kWh/m² pour une moyenne de 1274kWh/m² en France. La région ne bénéficie pas d'un

ensoleillement très élevé par rapport à la moyenne française ce qui ne favorise pas le développement de l'exploitation de l'énergie solaire. Pour preuve, la part de la production d'énergie renouvelable par le solaire photovoltaïque ne représente que 3,2% à l'échelle du territoire du SCoT du Pays Picard.

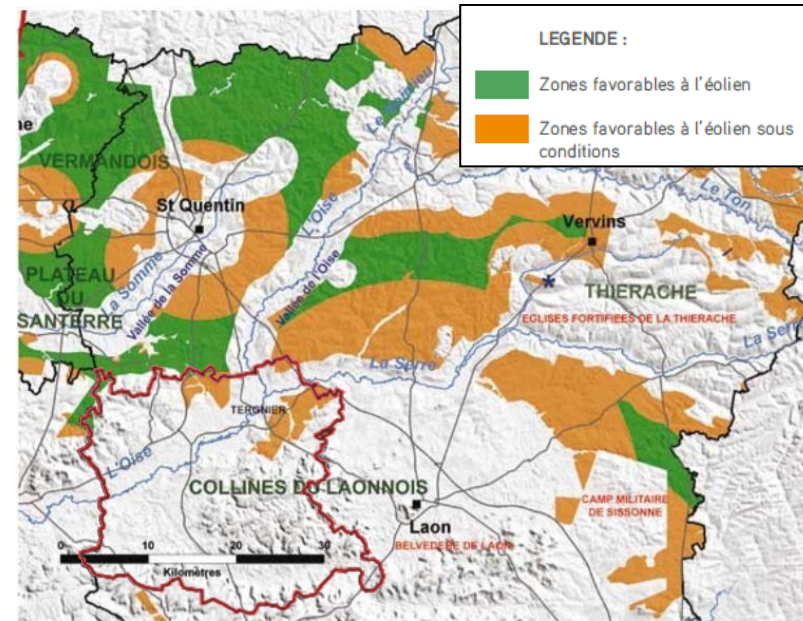
Cependant, après une période limitée à des installations sur des toits agricoles. Le département de l'Aisne accueille aujourd'hui la centrale SOLAR d'Athies-Samoussy, l'un des plus grands parcs solaires d'Europe, avec 230 000 panneaux sur 100 hectares pour une puissance de 87 MWc.

Biomasse

Le territoire est composé d'une grande partie d'espace forestier (environ 21% pour l'Aisne). Une réflexion est menée pour exploiter cette ressource forestière pour la construction mais aussi pour l'énergie et l'industrie. L'enjeu est donc de réduire la dépendance en énergie sur le territoire via la filière du bois énergie.



Localisation des chaufferies. Source : Schéma Régional Climat Air Energie



Potentiel en éolien. Source : Schéma Régional Climat Air Energie

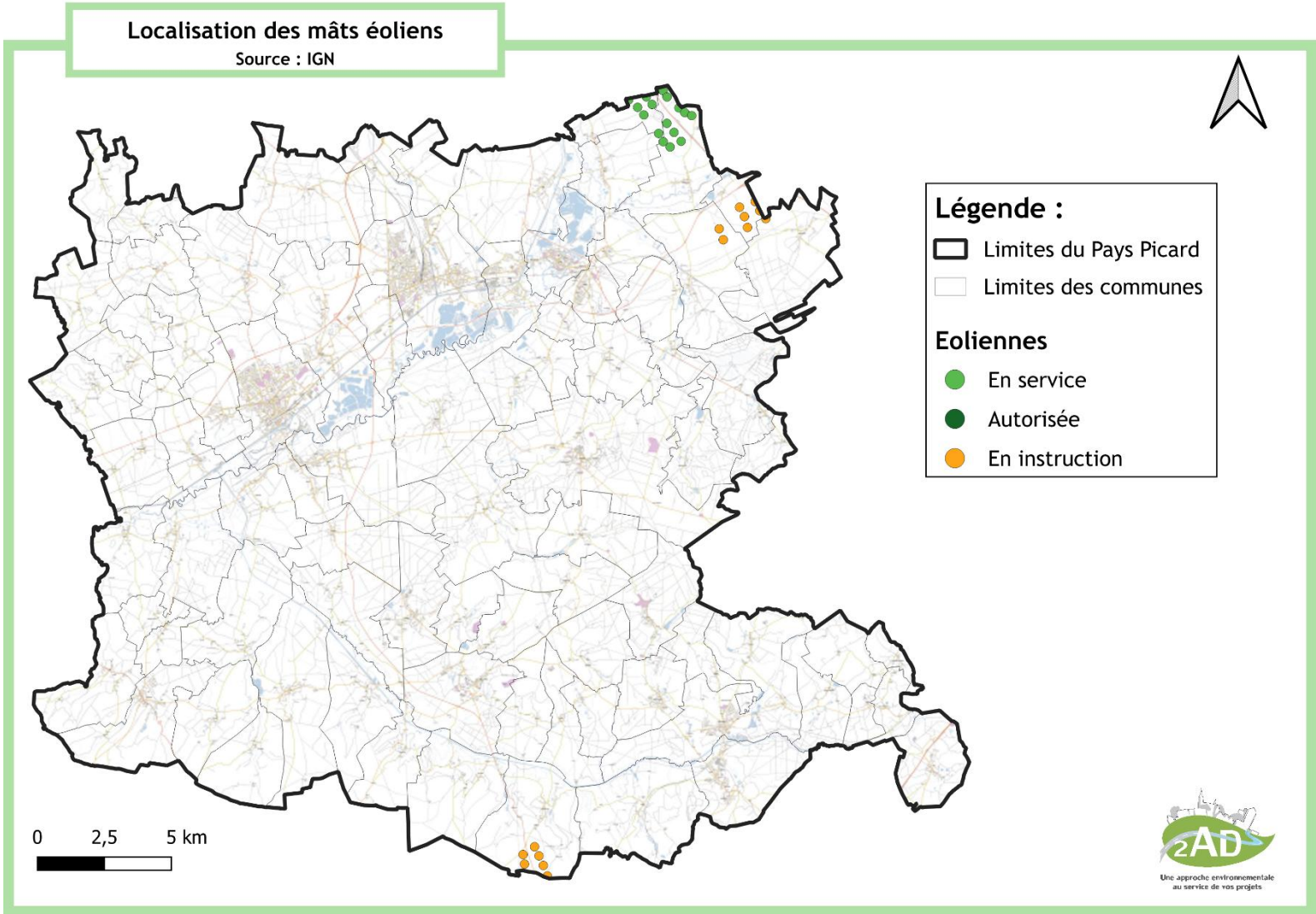
Eolien

Le Schéma Régional Eolien annexé au Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie approuvé le 14 juin 2012 et annulé par la Cour Administrative d'Appel le 16 juin 2016 ne favorise pas le développement de parc éolien sur le périmètre du SCOT. Le territoire ne dispose pas d'un potentiel éolien important vis-à-vis des autres secteurs du département et de la région.

Néanmoins, un parc de 11 turbines d'une puissance nominale totale de 27 500 kW est présent sur les communes d'Achery, de Mayot et d'Anguilmont-le-Sart.

Deux parcs éoliens sont actuellement en instruction :

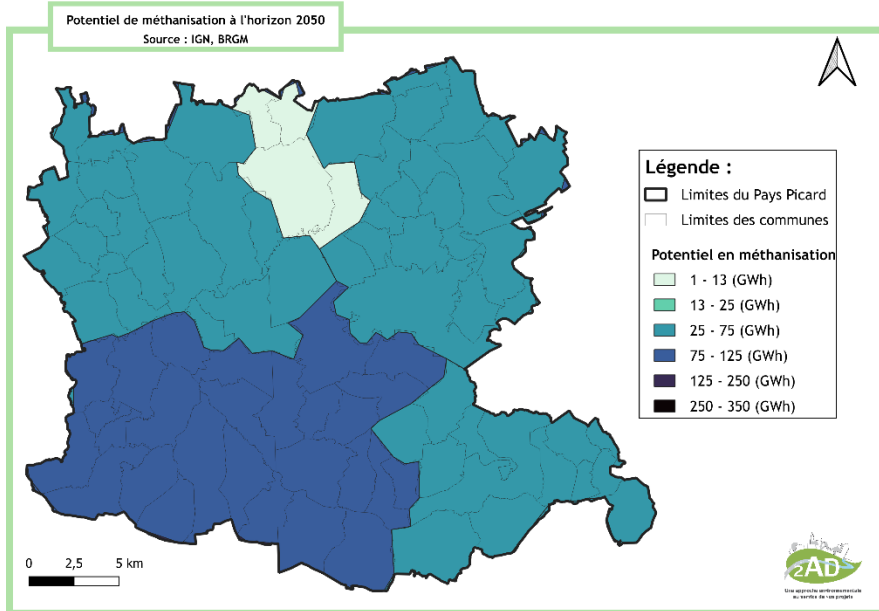
- Parc éolien des Sétiers (Courbes, Monceau-lès-Leups et Versigny) : 8 masts éoliens ;
- Parc éolien de Leully-sous-Coucy : 6 éoliennes d'une puissance totale envisagée entre 21,6 et 24 MW.



Localisation des mâts éoliens.
Source : IGN

Méthanisation

Le potentiel de méthanisation sur le territoire est jugé modéré en 2023.



Potentiel de méthanisation. Source : IGN

Exemple du potentiel mobilisable, l'entreprise Evolis Biogaz injecte du biométhane en direct dans le réseau GRT gaz depuis novembre 2022. L'unité de méthanisation injecte 300 m³ de gaz par heure dans le réseau GRTgaz, l'équivalent de la consommation de 7 300 habitations.

3.2. Des initiatives visant la performance énergétique et la limitation de la précarité énergétique des habitants

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisites (OPAH-RU)

La Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère a lancé une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisites (OPAH-RU) pour la période 2025-2029, en partenariat avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Ce programme vise à lutter en priorité contre l'habitat indigne et les logements très dégradés dans certains quartiers ou îlots dévitalisés du territoire. Il offre des aides financières, sous conditions, pour soutenir les travaux de rénovation des logements, mobilisables auprès de l'Anah et de la communauté d'agglomération.

Les périmètres concernés couvrent six communes : Beautor, Chauny, La Fère, Saint-Gobain, Sinceny et Tergnier.

Entre 2019 et 2024, un Programme d'Intérêt Général (PIG) et une OPAH-RU multisites ont permis la réhabilitation de près de 900 logements sur le territoire.

Espace Conseil France Rénov'

Depuis le 8 janvier 2025, la Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère renforce son action pour l'amélioration de l'habitat avec l'Espace Conseil France

Rénov' (ECFR). Il offre un accompagnement gratuit pour les projets de rénovation, hors secteurs couverts par l'OPAH-RU.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Depuis 2023, la Communauté de communes a lancé une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour soutenir financièrement les projets de rénovation des logements des propriétaires bailleurs. Cette aide intercommunale complète les dispositifs de l'ANAH, notamment MaPrimeRénov', sous réserve d'éligibilité.

Hauts-de-France Pass Rénovation

Hauts-de-France Pass Rénovation, initié par l'ex-région Picardie en 2013 pour accélérer la transition énergétique et lutter contre la précarité énergétique, est porté par la Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE). Étendu à l'ensemble des Hauts-de-France depuis 2020, ce dispositif offre un accompagnement personnalisé pour les rénovations de logements.

Le 21 novembre 2024, le Conseil Régional a renouvelé son engagement en signant un nouveau contrat avec la Régie pour cinq ans. Les objectifs incluent : accompagner davantage de ménages, renforcer la notoriété des dispositifs, affirmer l'expertise de la Régie en rénovation énergétique et garantir un financement adapté pour des travaux de qualité.

4) La qualité de l'air

4.1. Des mesures régionales

En France, la qualité de l'air est surveillée par 19 Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), également appelées Observatoires de l'air, regroupées depuis 2000 au sein de la Fédération nationale Atmo France.

Dans les Hauts-de-France, Atmo Hauts-de-France est née le 1er janvier 2017 de la fusion d'Atmo Nord-Pas-de-Calais et d'Atmo Picardie, suite à la réforme territoriale. Chaque région dispose ainsi d'un observatoire dédié pour assurer cette mission essentielle.

Les principaux gaz polluants mesurés au sein de la région des Hauts-de-France sont :

- Le dioxyde d'azote (NO₂)
- L'ozone (O₃),
- Le dioxyde de soufre (SO₂),
- Les particules PM₁₀
- Les particules PM_{2.5}

L'Aisne, tout comme les Hauts-de-France, bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne.

Au total, 9 jours d'épisodes de pollutions ont eu lieu sur la région en 2023. Entre 2014 et 2023, la concentration de nombreux polluants ont diminués (NO₂, PM₁₀ et PM_{2.5}) ce qui confirme une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air sur la région.

4.2. Les sources de pollutions sur le territoire

Les polluants chimiques qui suscitent les plus fortes préoccupations en termes de santé publique sont les particules notamment les particules fines (constituées d'une multitude de composants chimiques), l'ozone (O₃), le dioxyde d'azote (NO₂), les composés organiques volatils (benzène, formaldéhyde, 1,3-butadiène...), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les métaux (tels que l'arsenic, le chrome et le cadmium). L'ozone, particulièrement irritant pour les voies respiratoires, a aussi un effet néfaste sur la végétation (nécroses et réduction de la croissance).

Les polluants atmosphériques attaquent aussi la plupart des matériaux et affectent les façades des bâtiments et notamment le patrimoine bâti, induisant d'onéreux travaux de restauration.

Quatre établissements sont présents sur le territoire et inscrits au Registre Français des Emissions Polluantes (RFEP) :

Commune	Etablissement	Description
Achery	PCVF	Traitement et élimination des déchets non dangereux
Beautor	SARGON	Traitement et élimination des déchets dangereux
Beautor	CFF RECYCLING division SIMEST	Récupération de déchets triés
Chauny	Société Picardie Régénération	Traitement et élimination des déchets dangereux
Chauny	STE INDUST ET CHIM DE L'AISNE	Fabrication d'autres produits chimiques
Chauny	DSP France SAS	Fabrication d'autres produits chimiques
Chauny	ARF SA	Traitement et revêtement des métaux
Chauny	GALLOO chauny ex JOUVE RECYCLAGE	Récupération de déchets triés
Coucy-le-Château-Auffrique	UTPM	Traitement et revêtement des métaux
La Fère	CBP	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Tergnier	MAGNETTO WHEELS	Fabrication d'autres équipements automobiles
Tergnier	TECHNICENTRE PICARDIE	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

Registre des émissions polluantes. Source : Géorisques

5) Synthèse des enjeux

Atouts à valoriser

- Des mesures et programmes d'ores et déjà mis en place pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments anciens
- Des émissions de GES bien inférieure à la moyenne départementale
- Une qualité de l'air relativement bonne
- Une consommation énergétique finale par habitant en diminution sur la période 2015-2021

Opportunités à saisir

- Un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCoT permettant un diagnostic et des mesures
- Des potentiels en énergie renouvelables non négligeables en particulier par la géothermie, la biomasse et la méthanisation.

Faiblesses à résorber

- Un potentiel restreint pour la production d'énergie solaire et éolienne

Menaces à anticiper

- Une dépendance énergétique accrue et un risque de précarité énergétique pour les populations sur le territoire
- Les effets des émissions de gaz à effet de serre à prévoir sur le changement climatique

Les enjeux liés au climat, à l'énergie et à l'air sur le territoire du SCoT, qui ont été mis en évidence sur la carte d'enjeux ci-après sont les suivants :

- ▶ **Traduire** la démarche de transition énergétique dans le prolongement des engagements actés par d'autres politiques publiques

- ▶ **Développer** des énergies renouvelables sur le territoire

- ▶ **Réduire** les émissions de GES via notamment les opérations de rénovation du bâti

- ▶ **Répondre** au besoin de déplacements plus sobres en énergie

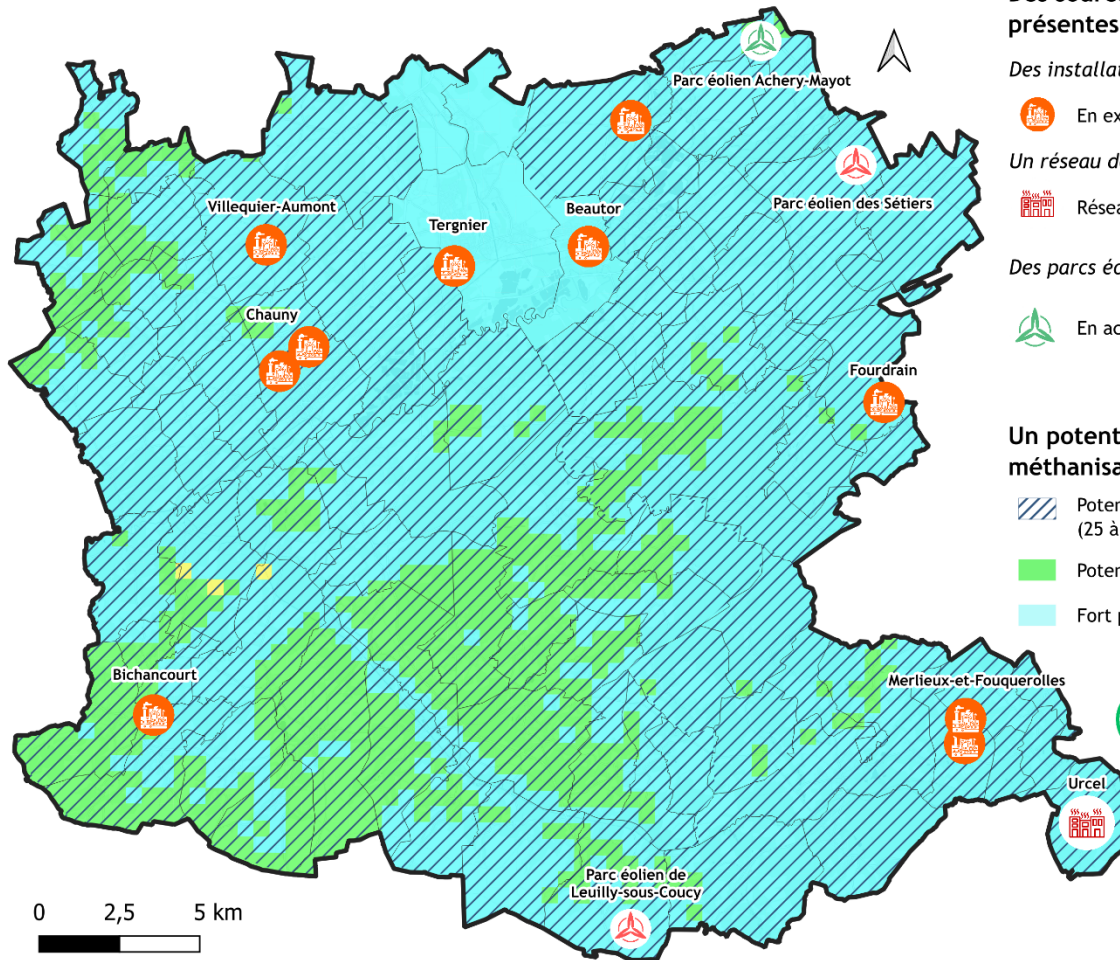
- ▶ **Réduire** la part des énergies fossiles en poursuivant l'exploitation du gisement local tout en étant attentif à la gestion des ressources

6) Perspective d'évolution au fil de l'eau

- ▶ **Un territoire qui continuera à avoir un fort usage de la voiture ainsi que des camions puisqu'il est considéré comme plaque tournante dans les déplacements.**
- ▶ **Les mesures d'amélioration de la performance énergétique seront maintenues pour les anciens bâtiments ce qui pourra améliorer les émissions de polluants et la qualité de l'air.**
- ▶ **Les consommations et les émissions énergétiques liées au secteur de l'habitat et de l'industrie augmenteront avec l'urbanisation et le développement de l'industrie.**
- ▶ **La qualité de l'air sera susceptible de se dégrader à proximité des axes routiers en particulier en raison de l'usage de modes de déplacements motorisés.**
- ▶ **La dépendance énergétique du territoire sera accrue sans mise en place de nouvelle production énergétique ou de systèmes alternatifs.**
- ▶ **Les émissions de GES continueront leur augmentation et participeront à accroître les effets du changement climatique.**

Des ressources énergétiques à exploiter à l'échelle locale

Source : IGN, Géorisques, BRGM



Des sources d'énergies renouvelables présentes sur le territoire

Des installations géothermiques

En exploitation

Un réseau de chaleur d'exploitation de la biomasse

Réseau de chaleur d'Urcel

Des parcs éoliens en exploitation et en instruction

En activité

En instruction

Un potentiel de développement de la méthanisation et de la géothermie important

Potentiel de méthanisation à l'horizon 2050 (25 à 125 GWh)

Potentiel modéré de géothermie

Fort potentiel de géothermie

Maintenir la tendance à la baisse de la consommation énergétique finale par habitant

Maintenir la qualité de l'air relativement bonne sur le territoire



Synthèse des enjeux et des perspectives d'évolution concernant le climat, l'énergie et la qualité de l'air.

Sources : IGN, Géorisques, BRGM, 2AD

VI. Gestion des déchets

1) Le cadre réglementaire

1.1. De grands objectifs nationaux

En matière de déchet, la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte publiée au journal officiel le 18 Aout 2015, inclut des objectifs encore plus poussés dédiés à une gestion durable de déchets sur les territoires :

- Réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par les habitants et des activités économique ;
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de réutilisation ;
- Étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ;
- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organiques de l'ordre de 55% en 2020 et énergétique ;
- Réemployer les déchets de chantiers et de routes.

La problématique des déchets est principalement réglementée par la Loi de 1992 relative à l'Élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui formule des objectifs relatifs :

- A la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- Au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- A la limitation en distance du transport des déchets ;
- A l'information du public ;
- A la responsabilisation du producteur.

À la suite de cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes. Deux outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TAGP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- La rédaction des Plans d'Élimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par ailleurs, les lois Grenelle de l'Environnement (I et II) se sont prononcées en faveur de la politique de réduction des déchets, notamment via la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant. Ainsi les objectifs concernaient notamment :

- Augmentation du recyclage des déchets ménagers et assimilés de 45% en 2015 ;
- Diminution de 15% des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération en 5 ans ;
- Doublement entre 2009 et 2015 des capacités de valorisation biologique des déchets.

Par la suite, la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) définit des objectifs ambitieux :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;

- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes ;
- Recycler 70 % des déchets du BTP (2020) ;
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés.

Par ces objectifs, les dispositions de cette loi agissent dans les domaines de la **lutte contre le gaspillage** et pour la **promotion de l'économie circulaire** (réemploi, réutilisation, etc.)

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), inscrite dans la Charte de l'environnement de 2004, constitue un outil réglementaire essentiel pour lutter contre le gaspillage sous toutes ses formes et promouvoir l'économie circulaire. Promulguée le 10 février 2020 et publiée au Journal officiel le 11 février 2020, elle s'articule autour de 130 articles.

Sa mise en œuvre est progressive et structurée en plusieurs étapes : 2021-2025, 2025-2030, 2030-2035, et 2035-2040. La loi s'organise autour de cinq axes majeurs :

- Éliminer progressivement le plastique jetable ;
- Mieux informer les consommateurs ;
- Lutter contre le gaspillage et encourager le réemploi solidaire ;
- Combattre l'obsolescence programmée ;
- Favoriser des modes de production plus durables.

L'ordonnance du 27 juillet 2016 a intégré les schémas régionaux sectoriels, dont les Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), au sein des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour les régions métropolitaines. Ainsi, le volet déchets des PRPGD a été remplacé par celui des SRADDET, dont celui des Hauts-de-France, garantissant une approche intégrée et cohérente de la gestion des déchets à l'échelle régionale.

Si l'ensemble de ces objectifs sur le plan national sont ambitieux, le SCoT devra démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.

1.2. [Le Plan de Prévention et Gestion des Déchets de la Région Hauts-de-France \(PRPGD\)](#)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Hauts-de-France (PRPGD) a été approuvé par le Conseil Régional Hauts-de-France lors de la Séance Plénière du 12 décembre 2019 conformément à la procédure de l'article R.541-23 du code de l'Environnement.

Les objectifs du PRPGD ont été intégrés dans le rapport du SRADDET :

- Objectif : Déployer l'économie circulaire
- Objectif : Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage
- Objectif : Collecter, valoriser, éliminer les déchets

Les règles du PRPGD ont été intégrées et partiellement modifiées dans le fascicule de règles du SRADDET.

Ce plan couvre l'ensemble des flux de déchets, y compris ceux qui étaient auparavant pris en charge par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Aisne.

2) La collecte et la production des déchets

2.1. Compétences et structuration de la collecte

La collecte des déchets du Pays Picard est assurée par le SIRTOM du Laonnois pour la CC Picardie des Châteaux et par le CA Chauny - Tergnier - La Fère. La CA Chauny - Tergnier - La Fère a confiée à la société SEPUR la charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

L'ensemble du territoire du Pays Picard adhère néanmoins au service public de traitement des déchets ménagers Valor'Aisne à l'échelle du département auquel les collectivités ont transféré leur compétence de traitement.

Concernant la CA Chauny - Tergnier - La Fère, depuis janvier 2019 les collectes en porte-à-porte sont effectuées en mono flux. Les collectes sélectives tous les 15 jours sauf pour les centres-villes de Chauny et Tergnier (une fois par semaine).

La collecte des déchets verts est saisonnière et à lieu de la mi-mars à la mi-novembre avec une collecte une fois par semaine durant 35 semaines.

La collecte des sapins se déroule durant la 2ème semaine du mois de janvier (du 09 au 13 janvier 2023) avec un planning

de collecte identique à une semaine de collecte des déchets verts. Le verre est collecté en apport volontaire.

Concernant la CC Picardie des Châteaux, la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte est effectuée une fois par semaine du 01/01 au 14/05 et une fois tous les quinze jours du 15/05 au 31/12. Le verre est collecté en apport volontaire. Les emballages papiers sont collectés tous les quinze jours et les déchets verts, tous les quinze jours du 01/04 au 14/05 et une fois toutes les 3 semaines du 15/05 au 30/11.

Sur l'ensemble du territoire du SCoT Pays Picard, on retrouve 4 déchetteries situées dans les communes suivantes :

- Chauny
- Tergnier
- Beautor
- Coucy-le-Château

Au total, 45 déchetteries sont présentes au sein du département.

2.2. Une production d'ordures ménagères hétérogènes

Au total à l'échelle du département, 268 992 tonnes de déchets ménagers ont été traités par Valor'Aisne avec 135 812 tonnes collectés en porte-à-porte et 133 108 tonnes collectés en déchetteries. La production de déchets en kg/hab. en 2022 et 2023 se répartie comme ceci à l'échelle du SCoT du Pays Picard :

2022	Ordures ménagères	Déchets recyclables	Déchets verts
CA Chauny-Tergnier - La Fère	225,82	57,69	64,69
CC Picardie des Châteaux	161,47	60,09	26,85

Production de déchets en kg/hab. à l'échelle du SCoT du Pays Picard en 2022.

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 de la CA Chauny - Tergnier - La Fère et le Rapport Annuel 2022 du prix et qualité du service public d'élimination des déchets du SIRTOM du Laonnois.

2023	Ordures ménagères	Déchets recyclables	Déchets verts
CA Chauny-Tergnier - La Fère	208,42	58,65	70,21
CC Picardie des Châteaux	147,10	61,43	20,16

Production de déchets en kg/hab. à l'échelle du SCoT du Pays Picard en 2023.

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 de la CA Chauny - Tergnier - La Fère et le Rapport Annuel 2023 du prix et qualité du service public d'élimination des déchets du SIRTOM du Laonnois.

On observe une grande variation des tonnages moyens collectés selon les territoires liés à des pratique de collecte même si la tendance générale confirme une diminution pour les quantités d'ordures ménagères. Cette tendance se confirme pour la CC Picardie des Châteaux concernant les

déchets verts. Cependant, on note une légère augmentation sur les deux territoires concernant les déchets recyclables.

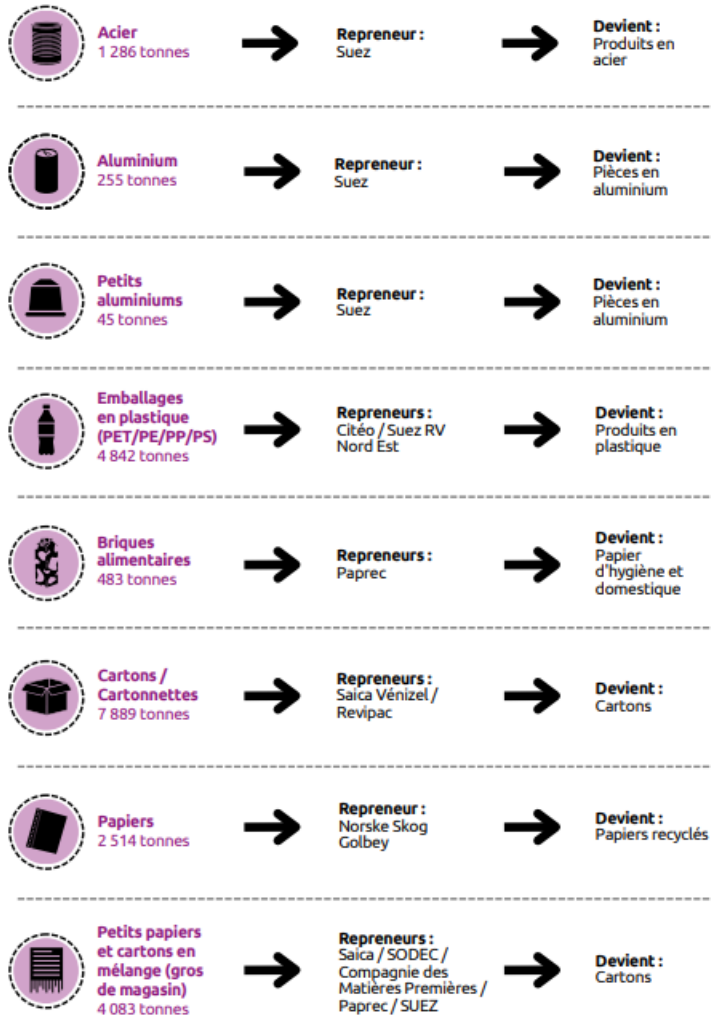
Ces chiffres restent globalement dans la moyenne en comparaison avec ceux des territoires voisins.

A l'échelle du département, on constate que la tendance à la baisse de la production d'ordures ménagères a atteint un niveau record en passant sous le seuil symbolique des 200 kg/hab. avec une moyenne départementale de 191 kg/hab. (soit -6% par rapport à 2022).

Cependant, on constate que la CA Chauny - Tergnier - La Fère est au-dessus de la moyenne départementale concernant les ordures ménagères, qui se situe à 191 kg/hab. en 2023.

2.3. Des filières de tri, de traitement et de valorisation des déchets à proximité du territoire

Le traitement des déchets ménagers est réalisé par Valor'Aisne sur l'ensemble du territoire du SCoT. Le syndicat pour la valorisation des déchets s'est engagé dans un processus visant la valorisation maximale des déchets selon le processus suivant :

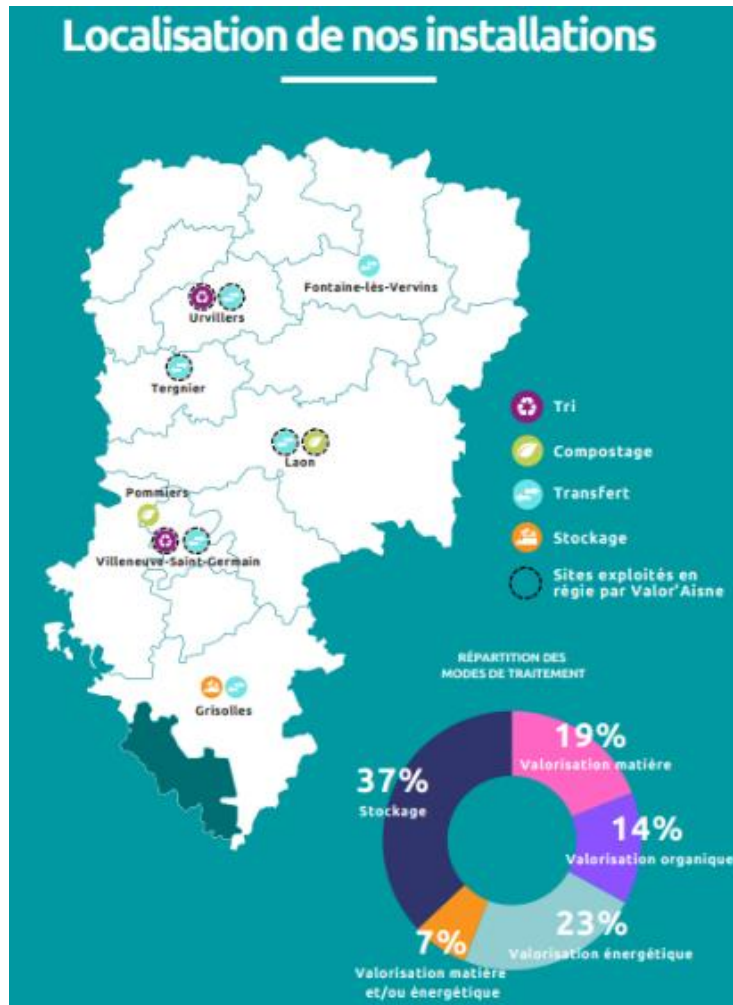


Processus de valorisation des déchets.

Source : Rapport Annuel d'Activité 2023 du prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés de Valor'Aisne

La dégradation de la qualité du tri constitue actuellement l'enjeu principal pour Valor'Aisne. En effet, près de 20 % des déchets collectés sont des erreurs de tri, ce qui peut engendrer des conséquences significatives, qu'elles soient économiques, sanitaires ou liées à des risques d'incendie.

En ce sens, depuis 2018, Valor'Aisne s'est résolument engagée dans une démarche d'économie circulaire. Ce programme d'actions ambitieux a permis de lancer une dynamique à l'échelle départementale et de concrétiser des initiatives avec l'ensemble des acteurs concernés. À travers des événements variés et des visites de ses installations de traitement, Valor'Aisne sensibilise activement le grand public à l'importance du tri et de la réduction des déchets, contribuant ainsi à une gestion plus durable des ressources.



Localisation des installations Valor'Aisne.

Source : Rapport Annuel d'Activité 2023 du prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés de Valor'Aisne

3) Synthèse des enjeux

Atouts à valoriser

- Une tendance générale de diminution des quantités d'ordures ménagères et d'augmentation de celle des déchets recyclables mais des disparités sur le territoire, liées aux pratiques de collecte ;
- Ensemble des opérations de tri et de valorisation effectuées par le biais des installations présentes sur le département de l'Aisne et maillage de déchetteries régulier sur le territoire du SCoT.
- Un traitement des déchets homogène sur le territoire avec la délégation de la compétence à Valor'Aisne, Service public de traitement des déchets ménagers.

Faiblesses à résorber

- Des performances de tri insuffisantes, impactant la qualité et la valorisation des déchets, nécessitent des efforts pour être améliorées.
- Hétérogénéité des pratiques de collecte

Opportunités à saisir

- La mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour réduire les dysfonctionnements et améliorer la lutte contre le gaspillage
- De nouvelles actions de sensibilisation pour réduire les déchets à la source

Menaces à anticiper

- Augmentation de la production de déchets et de nouveaux types de déchets à recycler

Les enjeux liés à la gestion des déchets sur le territoire du SCoT, qui ont été mis en évidence sur la carte d'enjeux ci-après sont les suivants :

- ▶ **Homogénéiser** les pratiques de collecte des déchets sur le territoire

- ▶ **Favoriser** l'implication des habitants dans les démarches de tri et de collecte

- ▶ **Valoriser** les boues des stations d'épuration

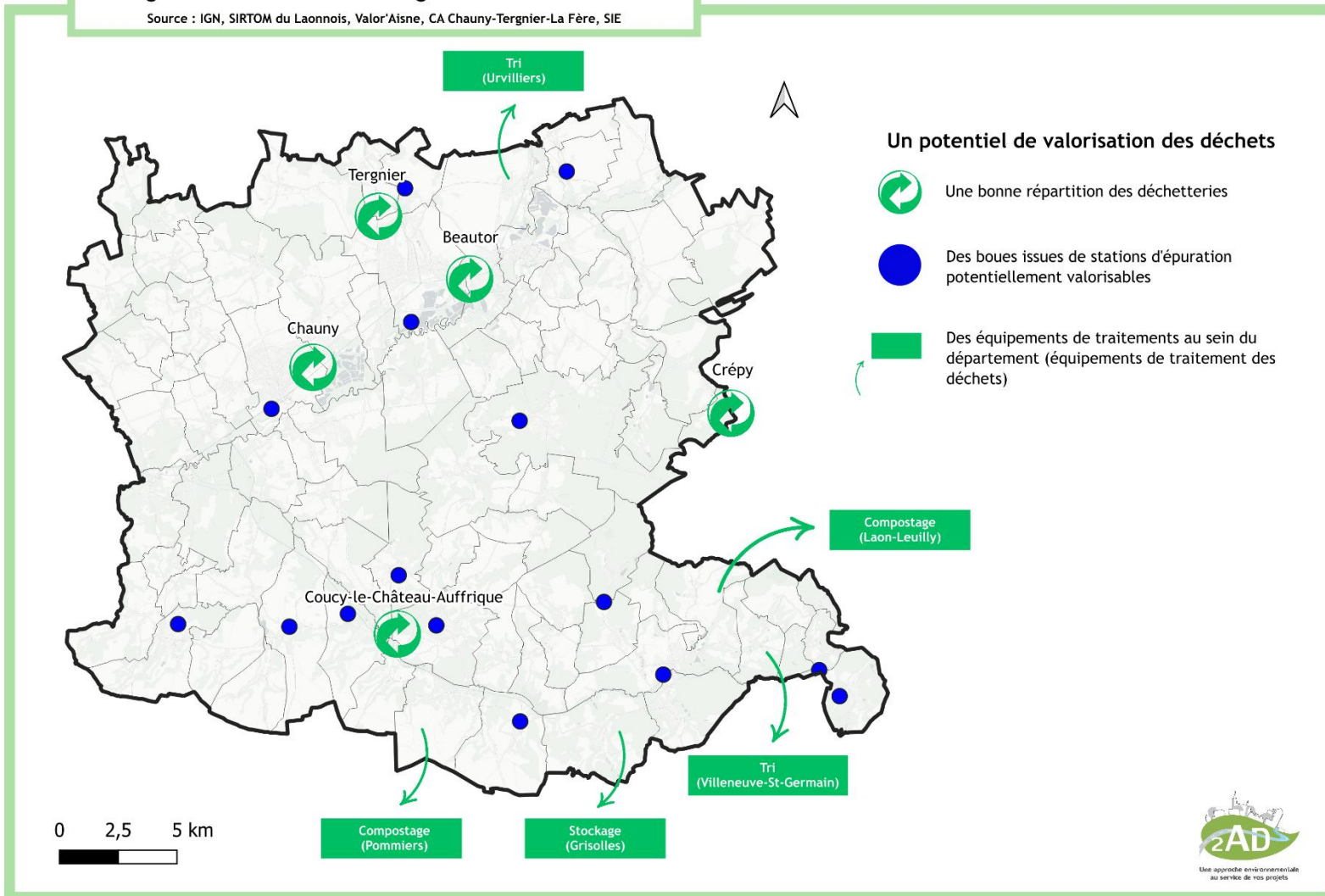
- ▶ **Maintenir** le maillage de traitement des déchets

4) Perspective d'évolution au fil de l'eau

- ▶ **Les ordures ménagères vont augmenter du fait de nouveaux types de déchets principalement. Le traitement sera de plus très hétérogène et devra être plus efficient.**
- ▶ **Les actions de sensibilisation seront maintenues et pourront avoir un impact sur la production et le tri des déchets, malgré une hétérogénéité dans les pratiques de collecte de déchets.**
- ▶ **Une baisse de la production des déchets en l'absence de la révision du SCoT est néanmoins attendue. Des performances de tri ne sont pas optimales et ne permettront pas d'assurer une valorisation suffisante de ces déchets.**

Une organisation territoriale de la gestion des déchets efficace

Source : IGN, SIRTOM du Laonnois, Valor'Aisne, CA Chauny-Tergnier-La Fère, SIE



*Synthèse des enjeux et des perspectives d'évolution concernant la gestion des déchets.
Sources : IGN, SIRTOM du Laonnois, Valor'Aisne, CA Chauny-Tergnier-La Fère, SIE, 2AD*

VII. La Trame Verte et Bleue, un outil en faveur de la richesse de biodiversité sur le territoire

1) Introduction à la Trame Verte et Bleue

1.1. La Trame Verte et Bleue, garant du bon fonctionnement écologique

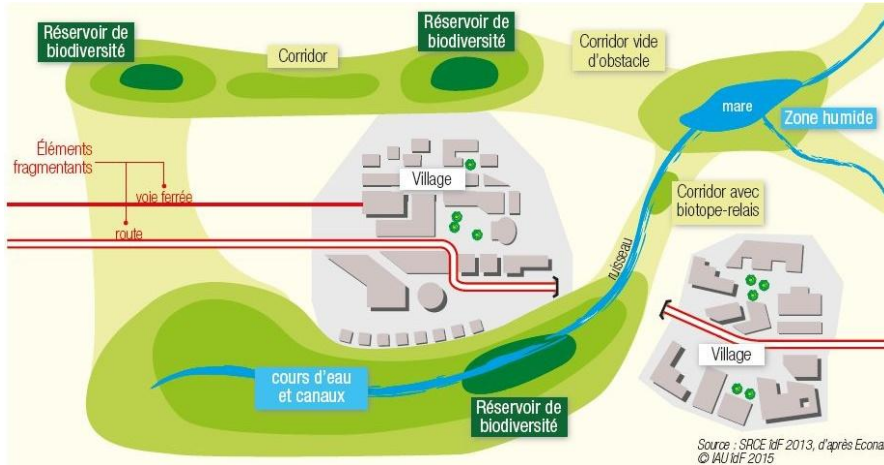
Pour se maintenir et se développer, la plupart des espèces animales et végétales ont besoin de pouvoir échanger et donc de circuler. Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines (urbanisation, construction d'infrastructures, intensification de l'agriculture) contraignent voire empêchent les possibilités de communication et d'échanges pour la faune et la flore sauvage. Cette fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité. L'enjeu est donc de limiter cette fragmentation en recréant des liens écologiques.

Pour répondre à cet enjeu, les lois dites Grenelle 1 et 2 prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale. La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

On distingue 2 types d'espaces dans la Trame Verte et Bleue :

- **Les réservoirs de biodiversité** : ce sont les milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité. Ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes ou constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos...);
- **Les corridors écologiques** : ce sont des espaces de nature plus « ordinaire » permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les déplacements permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration). On distingue deux types de corridors :
 - **Les corridors linéaires** : ils présentent une continuité au sol, sans obstacles, et permettent de relier deux réservoirs de biodiversité de façon linéaire. Ils permettent les déplacements de la faune terrestre (mammifères notamment). Exemple : alignements d'arbres, haies, ...
 - **Les corridors en pas japonais** : ils sont localisés en îlots ponctuels, et permettent d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante (chiroptères, avifaune, insectes). Exemple : jardins dans le tissu pavillonnaire, les espaces verts publics, petits bosquets.

- **Les cours d'eau** : qui ont à la fois le rôle de réservoir et de corridor.



Schématisme de la notion de réseau écologique. Source : IAURIF

La Trame Verte et Bleue est :	La Trame Verte et Bleue n'est pas :
Un outil d'aménagement du territoire	Un périmètre de protection de la biodiversité
Un système de hiérarchisation de l'intérêt écologique des espaces, auquel pourront être associées des prescriptions ou recommandations dans le SCOT	Une « contrainte » qui s'applique aux différentes zones du territoire
ne manière de représenter la qualité écologique des espaces	Un recensement exhaustif de la biodiversité sur le territoire : les zones hors réservoirs présentant aussi un intérêt écologique

1.2. Les bénéfices multifonctionnels de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue identifiée par le SCoT doit être déclinée localement dans les PLU de manière plus précise. Cependant l'échelle du SCoT reste pertinente puisqu'elle permet de s'approprier la thématique des continuités écologiques, qui constituent un de ses objectifs au même titre que la préservation de la biodiversité au sens large. Les SCoT sont essentiels dans la mise en œuvre locale de la TVB en apportant à la fois une interprétation intermédiaire entre le SRADDET, les PLU et les cartes communales, et en imposant des orientations à certaines opérations foncières et d'aménagement.

Une fonction écologique... mais aussi sociale, paysagère, et économique...

Les espaces de la Trame Verte et Bleue ne sont pas voués à être sanctuarisés. Ils s'intègrent dans le territoire en participant au bon fonctionnement des écosystèmes et en rendant des services à la collectivité, dont voici quelques exemples :

- ✓ La structuration des paysages et l'amélioration du cadre de vie

Les prairies, les haies, les fossés, les bosquets, zones humides etc... sont autant d'éléments qui structurent le paysage. Les espaces naturels sont très importants pour la structure géographique des villes, en constituant une limite de l'étalement urbain, en diversifiant les paysages du territoire, en créant des continuités...

✓ *L'épuration des eaux et de l'air*

La végétation contribue à améliorer la qualité de l'air, en particulier en filtrant les particules fines et en absorbant certaines particules polluantes. Par ailleurs, l'auto-épuration de l'eau via la dégradation des substances présentes résulte de l'action de nombreux micro-organismes spécialisés présents dans les sols et dans l'eau. La richesse et la diversité des organismes dans le milieu permet d'avoir une complémentarité de fonction et favorise ainsi le processus d'auto-épuration.

✓ *La prévention des inondations*

Les zones humides régulent les régimes hydrologiques. En effet, elles ont un rôle de zone tampon en « absorbant » momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement lors des périodes de sécheresse dans le milieu naturel (fleuves et rivières situés en aval). Elles participent ainsi à la diminution de l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage.

Les éléments de trames vertes jouent aussi un rôle dans la gestion des ruissellements et donc dans la maîtrise des inondations pluviales en préservant des sols perméables qui favorisent l'infiltration d'une partie des eaux ou encore en ralentissant les écoulements.

Certains peuvent aussi servir d'espaces d'activités de plein air : liaisons douces, aires de jeux, découvertes des richesses faunistiques et floristiques du territoire (observations naturalistes), pêche, chasse, etc...

✓ *Des fonctions économiques et nourricières*

Les espaces de trame verte et bleue rendent de nombreux services à la collectivité et en ce sens participent au développement économique du territoire. Ils interfèrent à la fois au niveau de la production agricole (pollinisation, fertilité des sols, régulation des ravageurs et des maladies etc...), de la prévention des risques naturels et, de par la structuration des paysages, la diversité des espèces animales et végétales, permettent également de soutenir le développement d'une activité touristique

- ✓ *Une fonction nourricière de production (agriculture, sylviculture...)*
- ✓ *Un enjeu énergétique (bois-énergie)*
- ✓ *La prévention des risques et des nuisances (gestion de l'eau, écran anti-bruit...)*

2) Contexte régional et cadrage

2.1. Des périmètres réglementaires et d'inventaire

Le territoire du Pays Picard présente une richesse naturelle avec des milieux aussi divers que les milieux inondables de la vallée de l'Oise, les boisements des forêts de Saint-Gobain et Coucy Basse, les landes de Versigny ou les pelouses calcicoles.

Le site des Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny couvre 3 010 ha dont un peu plus de la moitié sur le département de l'Aisne. Il s'agit d'un ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale. Il

propose une importante variété de milieux, favorable au développement d'une grande biodiversité. Sont ainsi associées au lit majeur de la rivière de grandes étendues de près de fauche ponctuées de nombreuses dépressions et des fragments de forêt alluviale. La plaine alluviale de la moyenne vallée de l'Oise héberge encore quelques exemples de boisements alluviaux originaux.

Le site des Landes de Versigny offre sur 239 ha des paysages de landes "sauvages", à bouleaux épars, issus des usages pastoraux traditionnels. Ceux-ci représentent un patrimoine ethnobotanique, historique et esthétique d'intérêt national, justifiant la mise en place de nombreuses protections. Ces landes abritent une mosaïque de milieux ouverts et de milieux boisés insérés sur des versants sableux et ponctués de dépressions plus ou moins importantes et plus ou moins humides.

Le site Massif forestier de Saint-Gobain offre sur 434 ha une vaste palette d'habitats forestiers d'un intérêt écologique fort pour l'avifaune et les grands mammifères. L'ensemble du site présente, notamment du fait des pratiques sylvicoles traditionnelles de qualité, un bon état écologique, biologique, sylvicole et cynégétique. Les peuplements sont feuillus dans la très grande majorité. Même si le Chêne et le Hêtre dominant, il est important de remarquer la très grande diversité en essences sur toute la forêt

Le territoire présente encore de rares exemples de pelouses calcicoles développées sur les coteaux calcaires. Un grand nombre d'espèces animales et végétales y trouvent refuge. Ainsi, des papillons et un grand nombre d'orchidées

spécifiques de ces espaces peuvent y être observés. Le Lézard des souches affectionne également l'ambiance méridionale des lieux.

Des espèces végétales et animales sont caractéristiques et spécifiques du territoire :

- La moyenne vallée de l'Oise abrite le Cuivré des marais et le Triton crêté,
- Le massif de Saint-Gobain participe à la préservation des populations de Petit Rhinolophe, Grand rhinolophe et Grand Murin.



Grand Murin et Grand rhinolophe. Source Diagnostic écologique et socio-économique du « Massif forestier de Saint Gobain » ZSC FR2200392

Des habitats prioritaires (d'importance à l'échelle européenne) sont aussi présents sur le territoire et notamment dans les sites Natura 2000 :

- La saulaie blanche riveraine présente dans la Moyenne vallée de l'Oise,
- La tourbière à Sphaigne apiculée et Linaigrette vaginée dans les landes de Versigny,

- La bétulaie à Sphaigne dans la forêt de St Gobain et sur le site de Versigny,
- Les pelouses acidiphiles dans les landes de Versigny,
- Les forêts alluviales, de ravins et humides du massif forestier de Saint Gobain ainsi que des Collines du Laonnois oriental,
- Les différentes tourbières (boisées et actives) sur les Coteaux de Cessières Montbavin et les Collines du Laonnois oriental.

Au-delà de cette biodiversité remarquable, le territoire est riche d'espaces naturels présentant une biodiversité « ordinaire » à ne pas négliger.



Bétulaie à Sphaignes (à gauche) et Tourbière à Linaigrette vaginée et Sphaignes dans les landes de Versigny. Source : Document d'objectifs du site Natura 2000 des landes de Versigny

Divers périmètres d'inventaire et réglementaire permettent de décrire les milieux naturels les plus remarquables du territoire du Chaunois. Ces périmètres ont pu être établis successivement confirmant au fil du temps la valeur

écologique de ces espèces et contribuant à leur protection de manière réglementaire.

Les zones Natura 2000

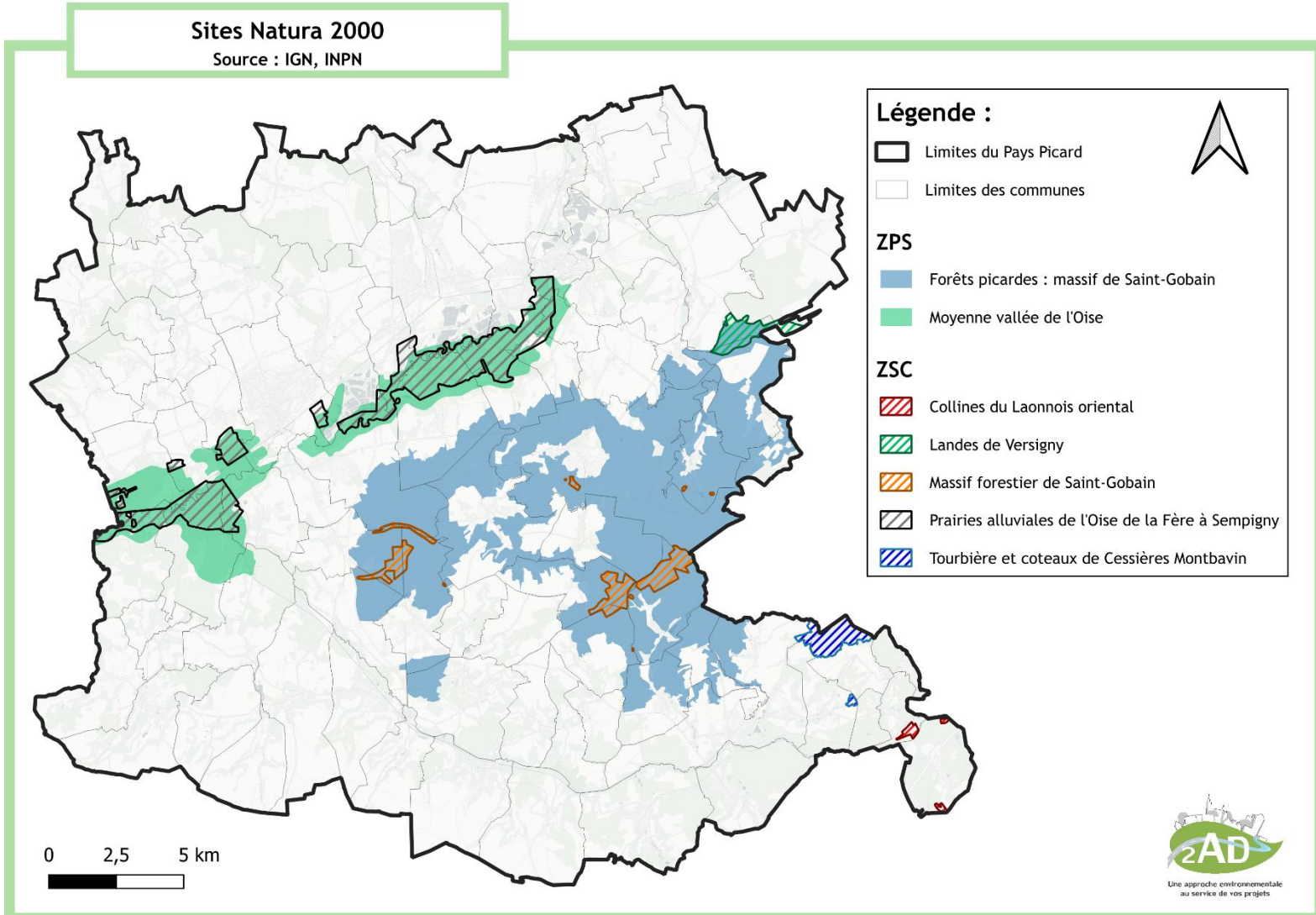
La procédure Natura 2000 a pour but la constitution d'un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne, visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen dans un cadre global de développement durable. Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Le réseau Natura 2000, institué par les directives dites « Oiseaux » et « Habitats », est constitué de deux types de zones naturelles protégées :

- La directive « Habitats faune flore » (1992) établissant un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat (ZSC) ;
- La directive « Oiseaux » (1979) propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'UE (ZPS).

Au total, 6 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du Pays Picard :

ZPS	<ul style="list-style-type: none">• Moyenne Vallée de l'Oise• Massif de Saint-Gobain
ZSC	<ul style="list-style-type: none">• La Landes de Versigny• Le Massif forestier de St Gobain• Les Prairies alluviales de l'Oise de la Fere à Sempigny• Les Collines du Laonnois oriental• La Tourbiere et Coteaux de Cessieres-Montbavin



Localisation des sites Natura 2000.
Sources : IGN, INPN

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

La définition d'un périmètre de ZNIEFF résulte de la réalisation d'inventaires scientifique faunistique et floristique constituant le fondement de la connaissance du patrimoine naturel. Ces zones ont pour but de repérer de manière « objective et exhaustive » les espaces naturels exceptionnels ou représentatifs d'une région géographique. Ils constituent en ce sens le socle de la mise en œuvre des politiques de conservation environnementale.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional) et sont d'une superficie généralement limitée,
- Les ZNIEFF de type 2 définissent plus largement de grands ensembles naturels homogènes riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. De superficie plus importante, elles englobent fréquemment une ZNIEFF de type 1.

21 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et 3 de type II (la vallée de l'Oise de

Hirson à Thourotte, Zone Inter- forestière de Passage des Grands Mammifères Pierremande / Praast et les Collines du Laonnois et du Soissonnais Septentrional) sont présentes sur le territoire ;

La Réserve Naturelle Nationale

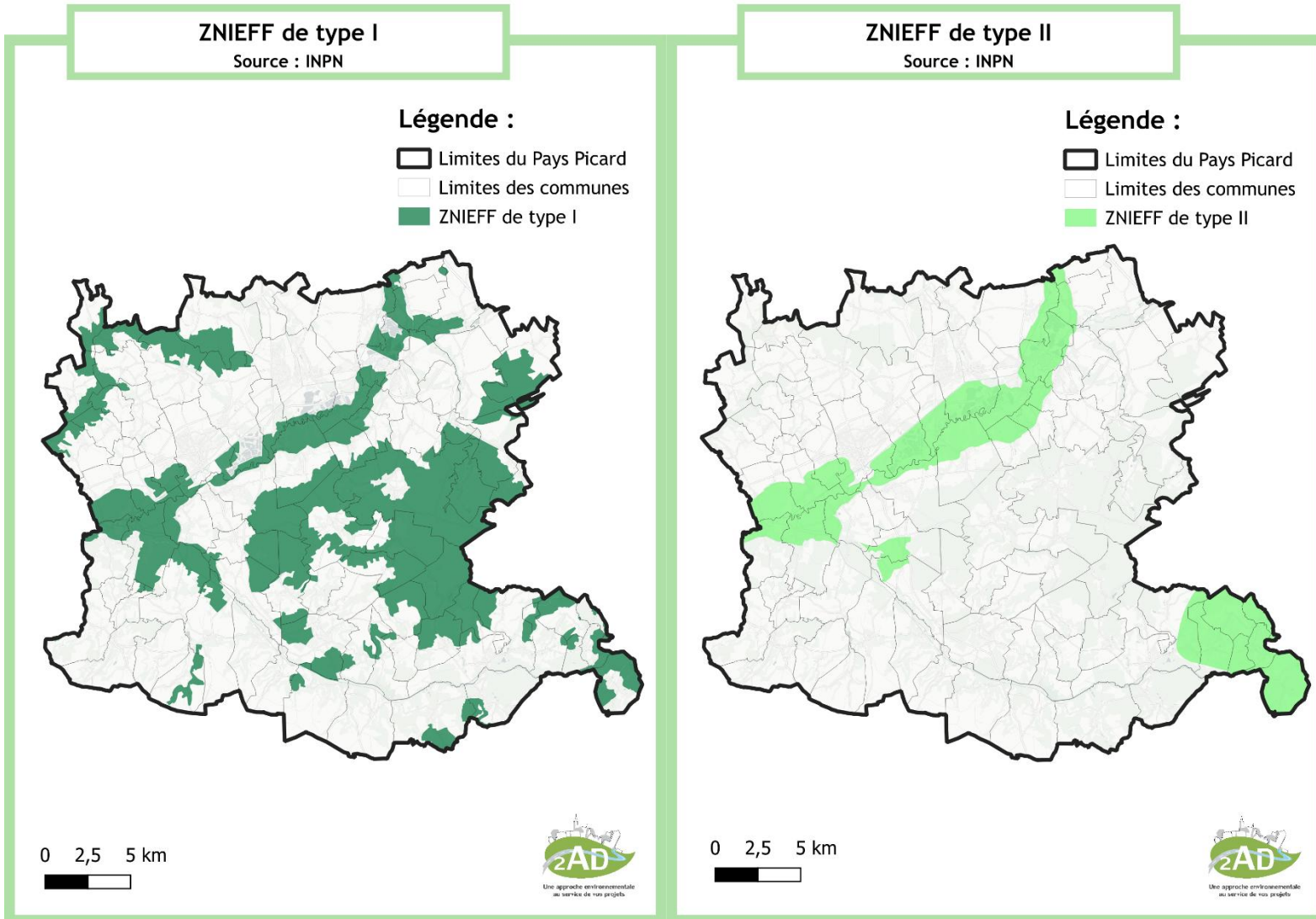
- 1 Réserve Naturelle Nationale (RNN) (Landes à bruyères picardes avec les Landes de Versigny) est présente sur la commune de Versigny.

Les sites du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

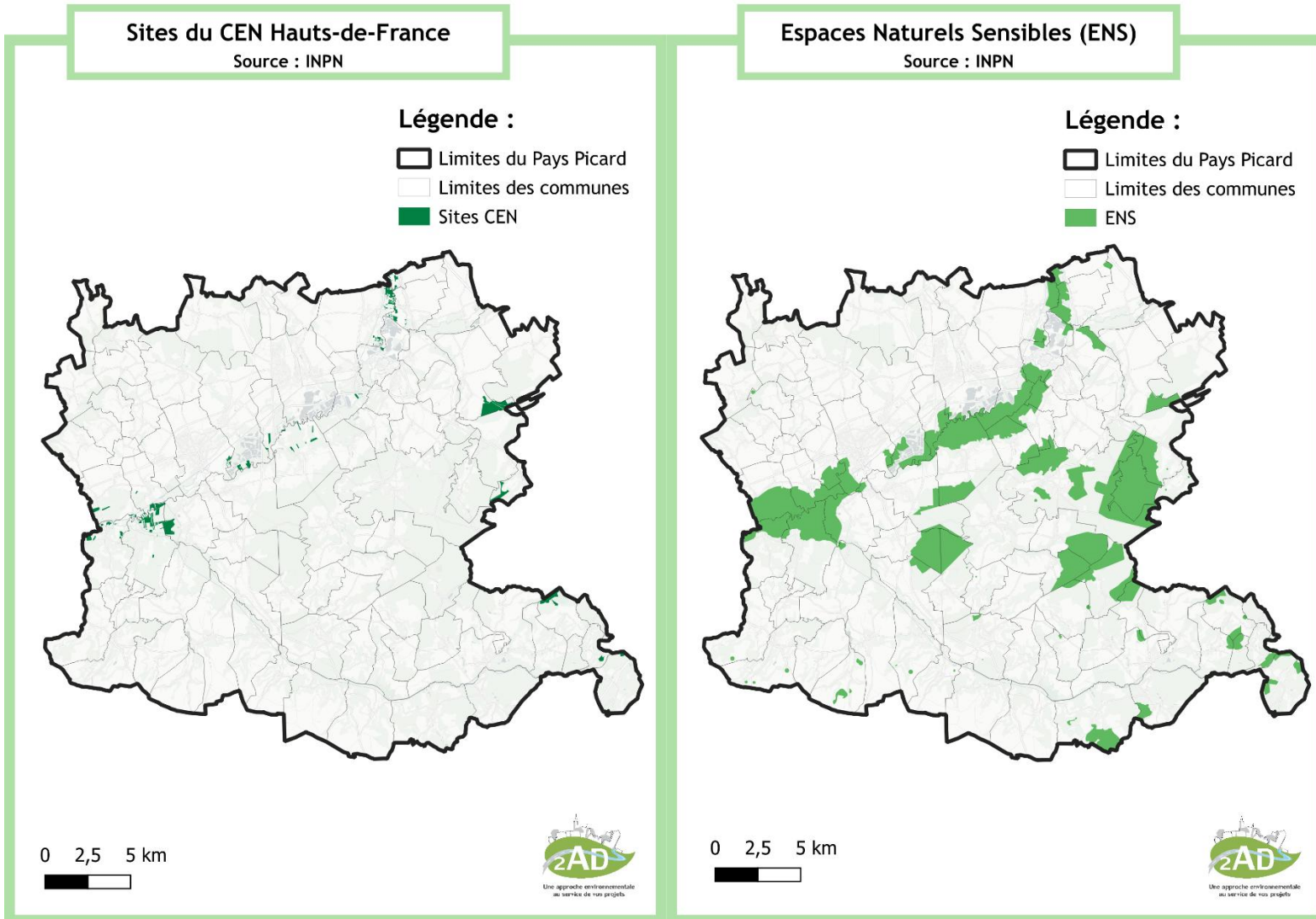
- Des prairies alluviales : Les prairies inondables de Travecy, La grande pâture, les grands clos sud et la forrière Nizart, les prairies de Condren - Beautor, les prairies de Manicamp et Bichancourt, Les Feuilletts, la Pierre Aiguisoire, les prairies de Quierzy, ...
- Des marais tourbeux et étangs : Le Marais de Comporté, le Marais de Bonne fontaine, ...
- Des pelouses sur sable et prairies humides : les Landes de Versigny, ...

Les Espaces Naturels Sensibles

On en dénombre plus d'une trentaine sur le territoire du SCoT du Pays Picard (marais, étangs, cavités, forêts, coteaux, pelouses, prairies, bois, ...).



*Localisation des sites ZNIEFF de type I et II.
Sources : IGN, INPN*



*Localisation des sites CEN et des ENS.
Sources : IGN, INPN*

2.2. La prise en compte de la Trame Verte et Bleue et des milieux naturels par le SRADDET

Adopté en 2020 par la Région Hauts-de-France, le SRADDET trace les grandes orientations pour l'avenir des territoires et de leurs habitants. Ce document stratégique fixe les objectifs et règles générales applicables aux documents d'urbanisme tout en proposant un nouveau modèle d'aménagement. À l'horizon 2050, il repose sur trois ambitions majeures :

- Une ouverture maîtrisée pour une région mieux connectée ;
- Une multipolarité renforcée pour un développement équilibré ;
- Un quotidien repensé, axé sur des proximités renouvelées et une qualité de vie améliorée.

Depuis son approbation, six lois ont nécessité une adaptation et un ajustement des enjeux et objectifs du SRADDET. Ainsi, depuis le 23 juin 2022, la Région Hauts-de-France a engagé une procédure de modification de ce schéma afin d'intégrer les nouvelles exigences législatives, notamment en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, de logistique, de transition climatique et de prévention des déchets. La modification a été adoptée le 21 novembre 2024.

Les principaux objectifs concernant la Trame Verte et Bleue pour le territoire sont les suivants :

- Objectif 11 : Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal ;

- Objectif 24 : Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières ;
- Objectif 26 : Développer des modes d'aménagements innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique ;
- Objectif 38 : Adapter les territoires au changement climatique ;
- Objectif 43 : Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité ;

2.3. La Trame Bleue encadrée par une stratégie de bassin versant

Le territoire du SCoT Picard fait partie intégrante du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Ce bassin est géré par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs en matière de qualité chimique et écologique des cours d'eau, des eaux souterraines et des milieux humides. Le SDAGE 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022.

Ce SDAGE définit plusieurs orientations fondamentales. Chaque orientation fondamentale est déclinée en orientations, elles-mêmes déclinées en dispositions qui permettent une gestion et une protection de la ressource en eau et des milieux humides à l'échelle du bassin. Les cinq orientations fondamentales identifiées dans le SDAGE sont les suivantes :

- **Orientation fondamentale 1** : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- **Orientation fondamentale 2** : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- **Orientation fondamentale 3** : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- **Orientation fondamentale 4** : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- **Orientation fondamentale 5** : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Le SAGE Oise Moyenne, en déclinaison du SDAGE, qui permettrait de rétablir les continuités écologiques et d'améliorer la qualité des cours d'eau et zones humides associées est en cours d'élaboration.

3) Déclinaison et précision de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT

3.1. Par sous-trame

L'élaboration de la trame verte et bleue par sous-trame permet de traiter chaque type de milieu de manière plus précise. La méthodologie présentée ci-dessous consiste en la définition de réservoirs pour chacune d'elle et de corridors. Sur le territoire, quatre sous trames sont répertoriées.

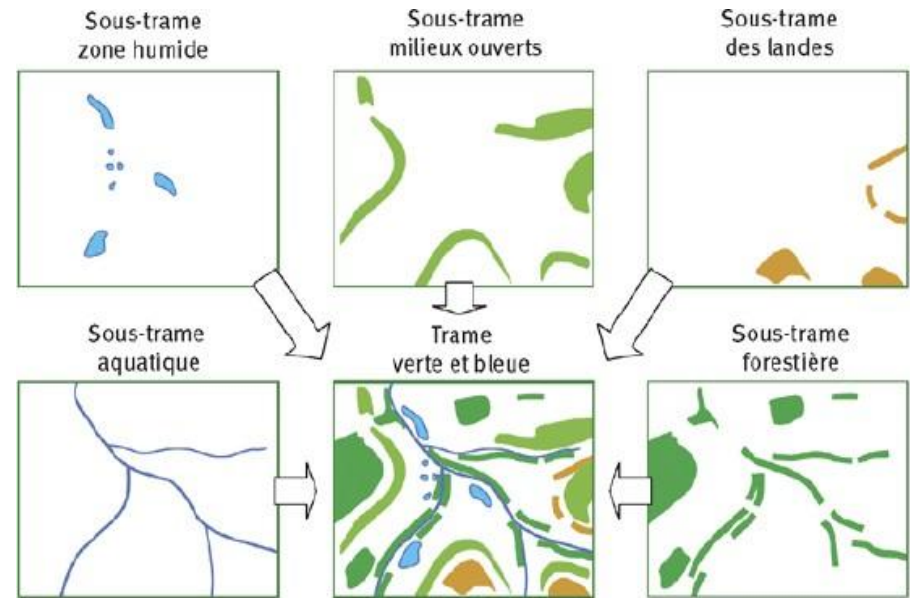


Schéma de réalisation de la trame verte et bleue pour un territoire en fonction des sous-trames. Source : Even Conseil

Une carte de synthèse reprenant la totalité des sous-trames définit la carte de Trame Verte et Bleue. Certains espaces multi-trames se révèlent ainsi être particulièrement importants en termes de contribution au bon fonctionnement écologique du territoire.

3.2. La sous-trame forestière

La sous-trame des forêts est la plus présente sur le territoire en termes de surface. Les boisements sont présents principalement à l'est avec le massif forestier de Saint-Gobain formant une entité dense de forêt. La richesse

naturelle associée à ces domaines est valorisée en grande partie par des périmètres de protection et d'inventaires de la biodiversité (ZNIEFF, N2000, ...).

Les peuplements sont principalement constitués de forêts de feuillus avec quelques espaces de conifères liés aux conditions spécifiques des stations.

Il s'agit donc de protéger les espaces de la sous-trame forêt (grands massifs, îlots boisés, ...), de concilier protection des milieux forestiers et gestion-exploitation de la ressource bois sur le territoire et de protéger les espèces en danger associées à cette sous-trame.

Composante de la sous-trame

Les composants de la sous-trame forestière sont constitués des forêts de feuillus, de conifères, des forêts mélangés ainsi que d'espaces de végétation arbustive en mutation car ces milieux représentent des conditions favorables au développement de la grande faune.



Forêt de Saint Gobin. Source : Protéger-et-Défendre-la-forêt-de-St-Gobain

Ces espaces sont présentés sur la carte « composantes de la trame boisée » ci-dessous.

Identification des réservoirs

Les réservoirs de la sous trame ont été déterminés en effectuant le croisement des périmètres de protection (sites Natura 2000, ZNIEFF de type I, Réserve Naturelle Nationale et Espaces Naturels Sensibles) avec les éléments de la sous-trame précédemment puisque ces espaces sont constitués d'une richesse d'espèces très spécifique qui nécessite de grands espaces pour se développer. C'est pourquoi, un critère de surface vient compléter la localisation des réservoirs : les espaces de la sous-trame supérieure à 200ha sont ajoutés aux réservoirs précédemment définis.

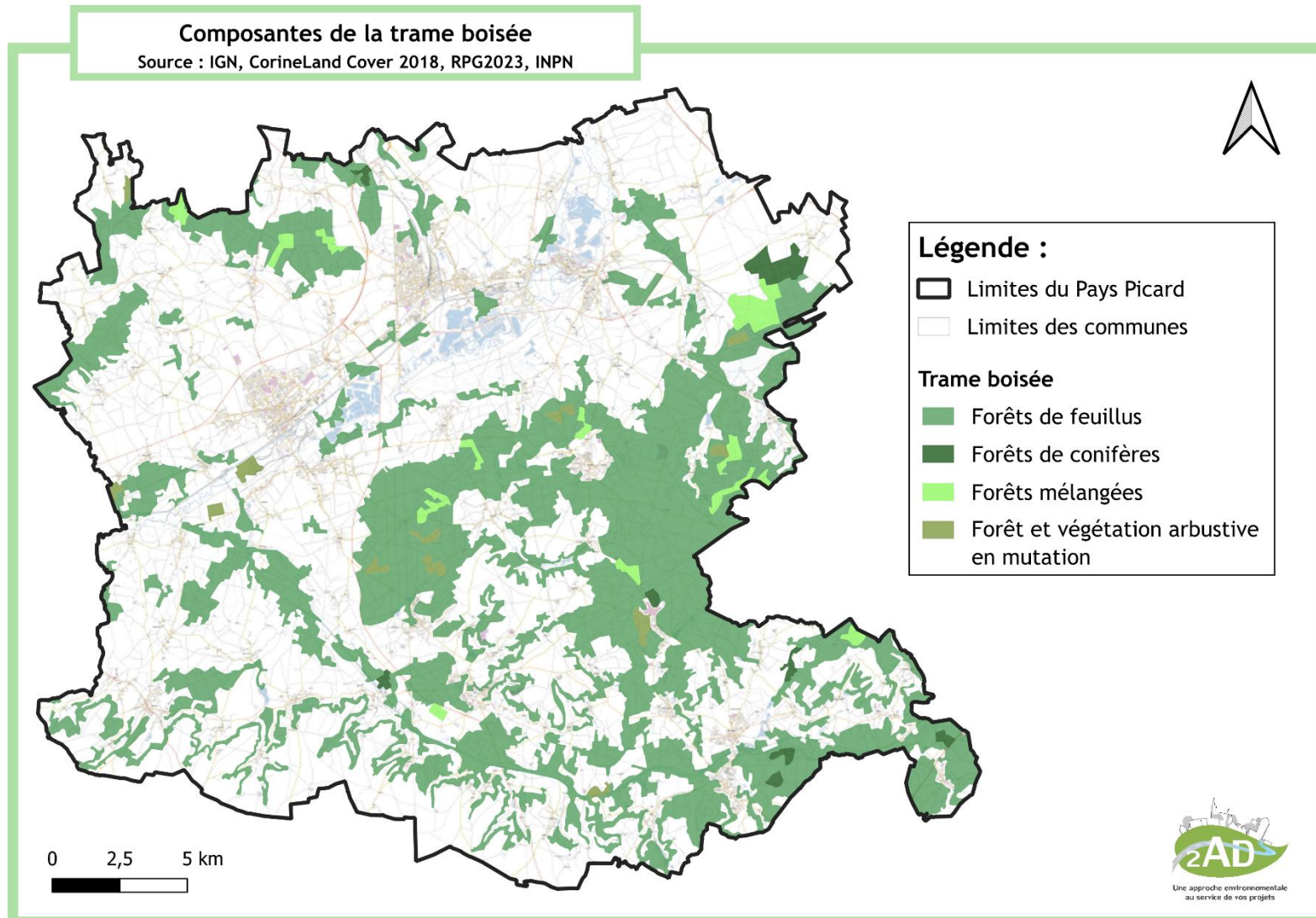


Forêt de Saint Gobain. Source : Protéger-et-Défendre-la-forêt-de-St-Gobain et faunedelaisne

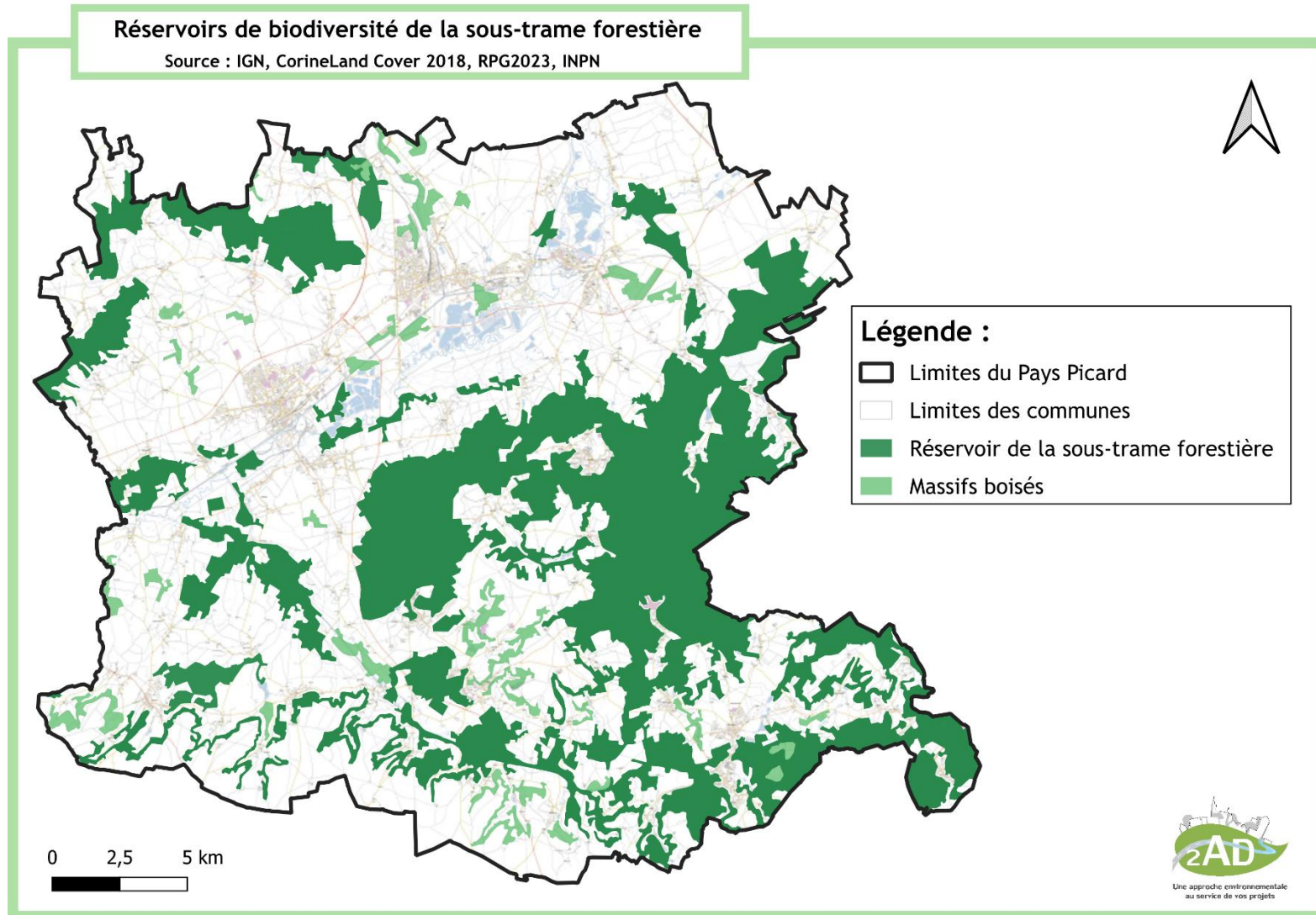
Les réservoirs sont présentés sur la carte « réservoirs de biodiversité » ci-dessous.

Corridors

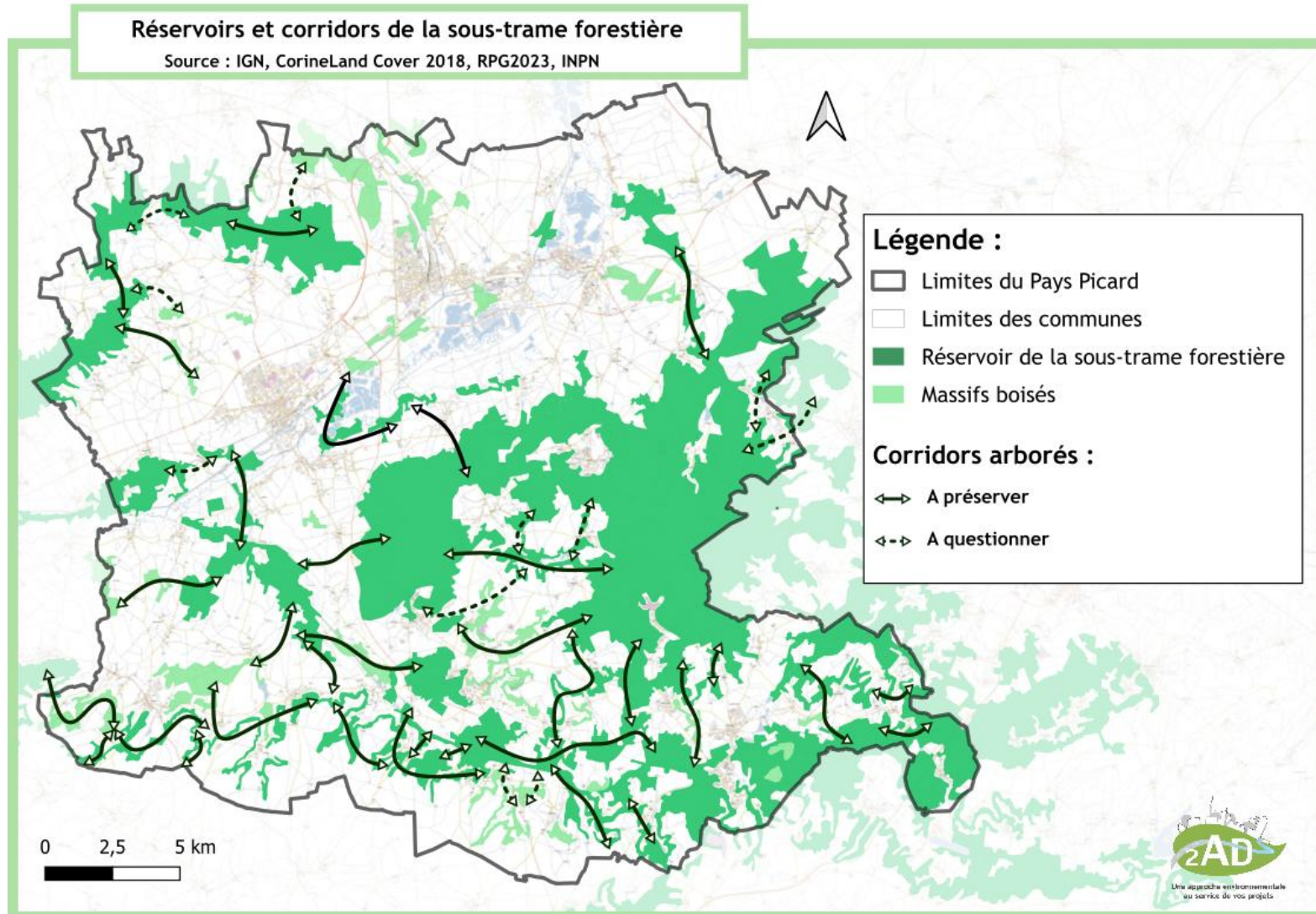
Les enjeux liés aux corridors de ces espaces sont multiples. En effet, les corridors doivent permettre d'assurer le déplacement de la grande faune présente dans les massifs forestiers de Saint Gobain, de Cessières, le bois de Fêve-Manicamp- Arblincourt... La présence de ces espèces a été confirmée par les gestionnaires du territoire qui ont permis de valider le déplacement des espèces entre certains massifs. Les corridors doivent être au maximum préservés et restaurés pour permettre d'assurer leur fonction de support des déplacements des espèces. Les corridors ont été repris sur la carte « réservoirs de la sous-trame forestière » présente ci-dessous.



Composantes de la trame boisée.
Sources: IGN, CorineLand Cover 2018, RPG2023, INPN



*Réservoirs de biodiversité de la sous-trame forestière.
Sources: IGN, CorineLand Cover 2018, RPG2023, INPN*



Réservoirs et corridors de la sous-trame forestière.
Sources: IGN, CorineLand Cover 2018, RPG2023, INPN, 2AD

3.3. La sous-trame pelouse calcicole

Les pelouses sèches sont des formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces et peu colonisées par les arbres et les arbustes. Elle se différencie des prairies qui sont plus fournies et composées de végétaux de plus grande hauteur. Elles forment un tapis plus ou moins ouvert sur un sol assez épais, pauvre en éléments nutritifs et, en grande majorité, calcaire. Le calcaire étant très perméable, il ne permet donc pas de retenir l'eau nécessaire à la végétation. Elle s'infiltrerait rapidement dans les couches profondes du sol, laissant en surface un substrat sec et compact.

Ce type de milieu est très rare et tend à disparaître. Néanmoins, il existe des parties du territoire composées de pelouses calcicoles considérées à part entière dans la démarche d'identification des réservoirs pour la trame verte et bleue.

Composants et identifications des réservoirs

Les composants de la sous-trame pelouses ont été définis grâce aux données des pelouses calcicoles du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie.

Les réservoirs considérés dans l'étude sont toutes les pelouses identifiées dans les composants avec la mise en place d'une zone tampon-rétractation (700m-350m) pour chaque composant. En effet, les pelouses sèches calcicoles abritent une flore et une faune particulières, et riches en espèces. Elles doivent donc être le plus possible maintenue

pour leur richesse de biodiversité. La majeure partie des espèces présentes sur ces secteurs sont protégée comme par exemple les orchidées.



Landes de Versigny et Orchidée des pelouse calcicole Source : CEN et patrimoine-naturel-picardie

En tant que sites rares, ces pelouses font l'objet de protection (Natura 2000, ...).

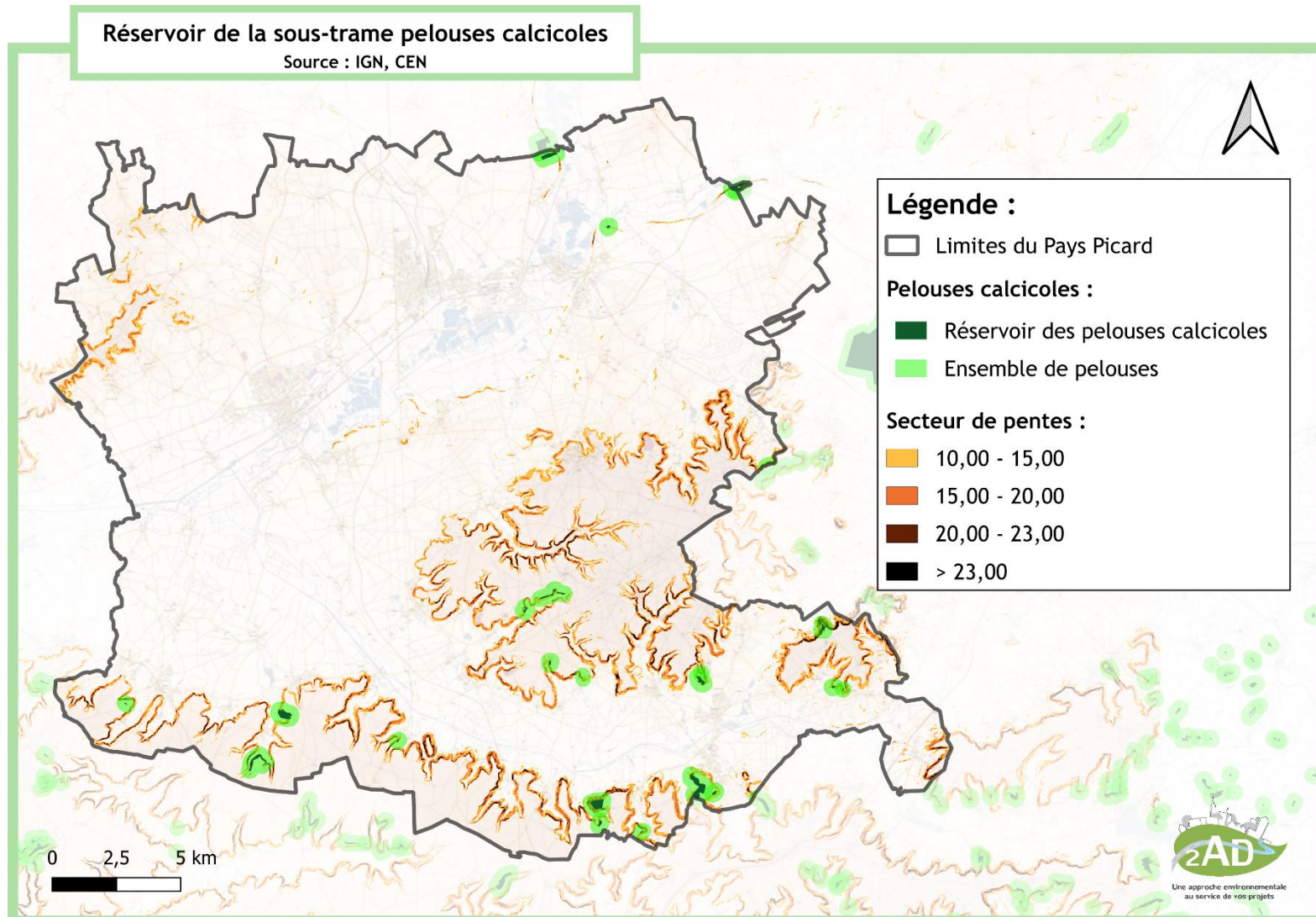
Identification de secteurs potentiellement favorables aux pelouses calcicoles pour un potentiel recensement ou une restauration

Il n'existait pas de données d'inventaire de sites potentiellement favorable au développement de pelouse calcicole sur le territoire. Une modélisation a donc été réalisée pour identifier les zones de développement de ce type d'espace. Un croisement a été effectué avec comme paramètres une pente supérieure à 18° (donnée du Modèle Numérique de Terrain), la présence/absence de drainage (réseau hydrographique) et l'exposition sud, hors secteurs de boisement puisque ces caractéristiques représentent des

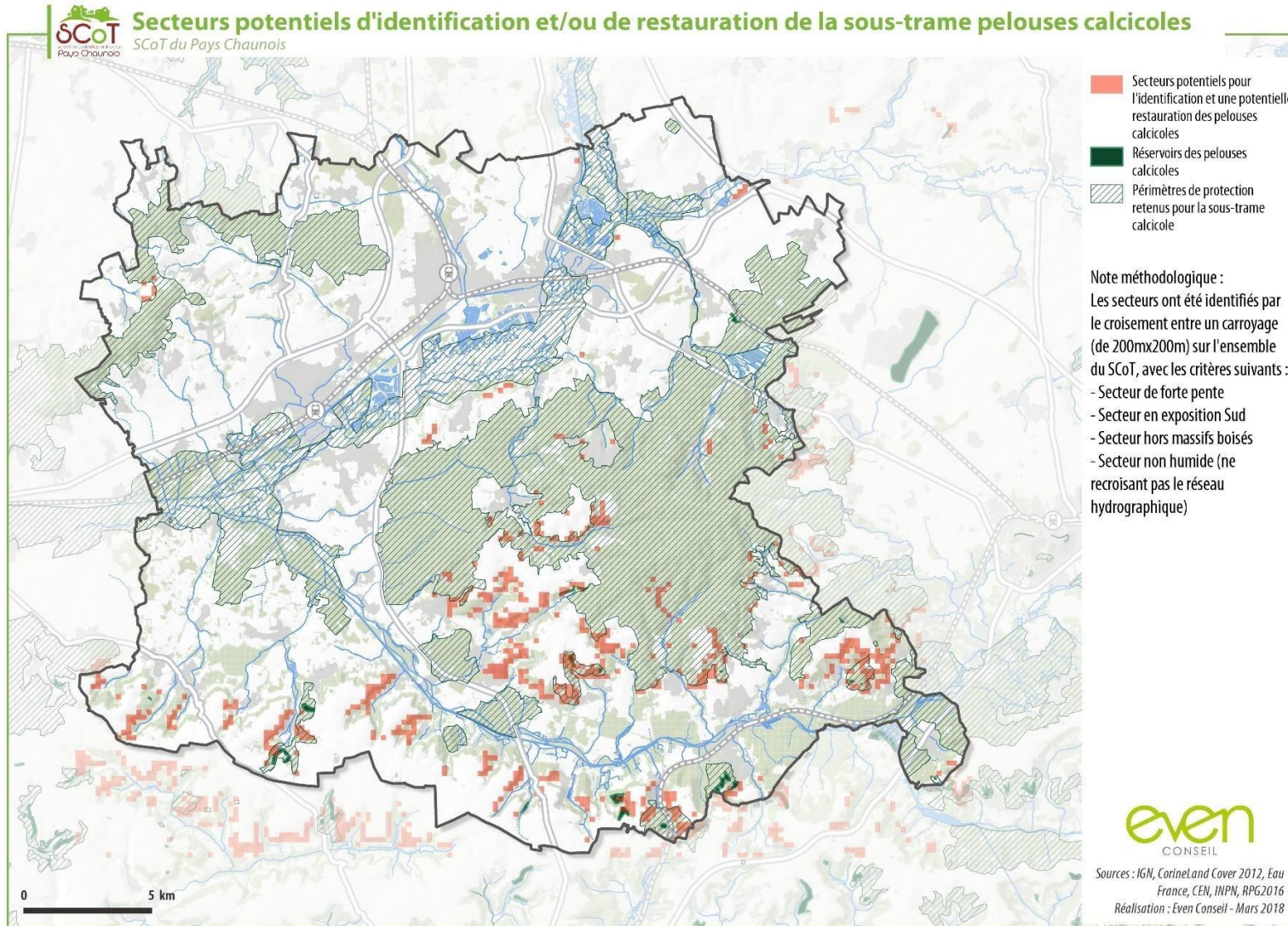
conditions favorables au développement de milieu de pelouse calcicole.

La carte « réservoir de la sous-trame pelouses calcicoles » présentée ci-dessous présente les pelouses calcicoles avérées, l'espace tampon autour de celle-ci à préserver ainsi que les secteurs de pentes favorable au développement de milieux calcicoles.

La seconde carte expose les sites potentiels de secteurs de restauration de pelouses calcicoles. Ces sites sont principalement situés au sud du territoire sur les espaces de pentes fortes. Le choix d'une restauration sur certains de ces espaces pourra être fait en évaluant les meilleurs emplacements pour assurer un brassage des espèces.



Réservoir de la sous-trame pelouses calcicoles.
Sources : IGN, CEN, 2AD



Secteurs potentiels d'identification et/ou de restauration de la sous-trame pelouses calcicoles.
 Sources : IGN, CorineLand Cover 2012, Eau France, CEN, INPN, RPG2016, Even Conseil

3.4. La sous-trame des milieux humides

Les milieux humides se différencient des zones aquatiques puisque ceux-ci ne disposent pas d'une présence d'eau à proprement parlé permanente. Ces milieux sont différenciés des autres milieux puisque leur sol dispose d'un caractère humide et permet le développement d'espèces spécifiques.

La sous trame zone humide est principalement composée de présence d'eau de surface, de formation humides (prairies, forêts, tourbière, ...).

Ces milieux très fragiles abritent des espèces remarquables et il est important de les considérer de manière distincte des milieux aquatiques qui ne disposent pas de la même faune ou flore.

Composantes de la sous-trame

La cartographie des milieux humides repose sur plusieurs sources de données complémentaires, permettant une identification précise et efficace des zones humides sur le territoire du SCoT du Pays Picard. Tout d'abord, une étude d'inventaire et de cartographie des zones humides réalisée par le Pays des Sources et Vallées en 2020-2021 a permis de caractériser les milieux humides du bassin versant Oise-Moyenne. Une étude similaire a été réalisée en 2025 au sein de la CA Chauny-Tergnier-La Fère, ce qui a permis d'alimenter la première étude réalisée par le Pays des Sources et Vallées.

À cela s'ajoute une analyse de l'occupation du sol des zones à dominante humide au sein du Bassin Seine-Normandie,

par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Par ailleurs, des données issues du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) des Hauts-de-France fournissent des informations sur la localisation des zones humides régionales. Enfin, les données du SDAGE, avec l'enveloppe de pré-localisation des zones humides, complètent cet ensemble.

Le croisement de ces différentes sources permet une approche méthodique et rigoureuse, garantissant une cartographie des milieux humides aussi exhaustive et précise que possible.



*Boisement marécageux et mares intermittente des Landes de Versigny.
Source : Rapport SCE et conservatoirepicardie.org*

L'ajout de ces différentes zones est présenté ci-dessous au sein de la cartographie « composantes de la sous-trame des milieux humide ».

Identification des réservoirs et des corridors de biodiversité

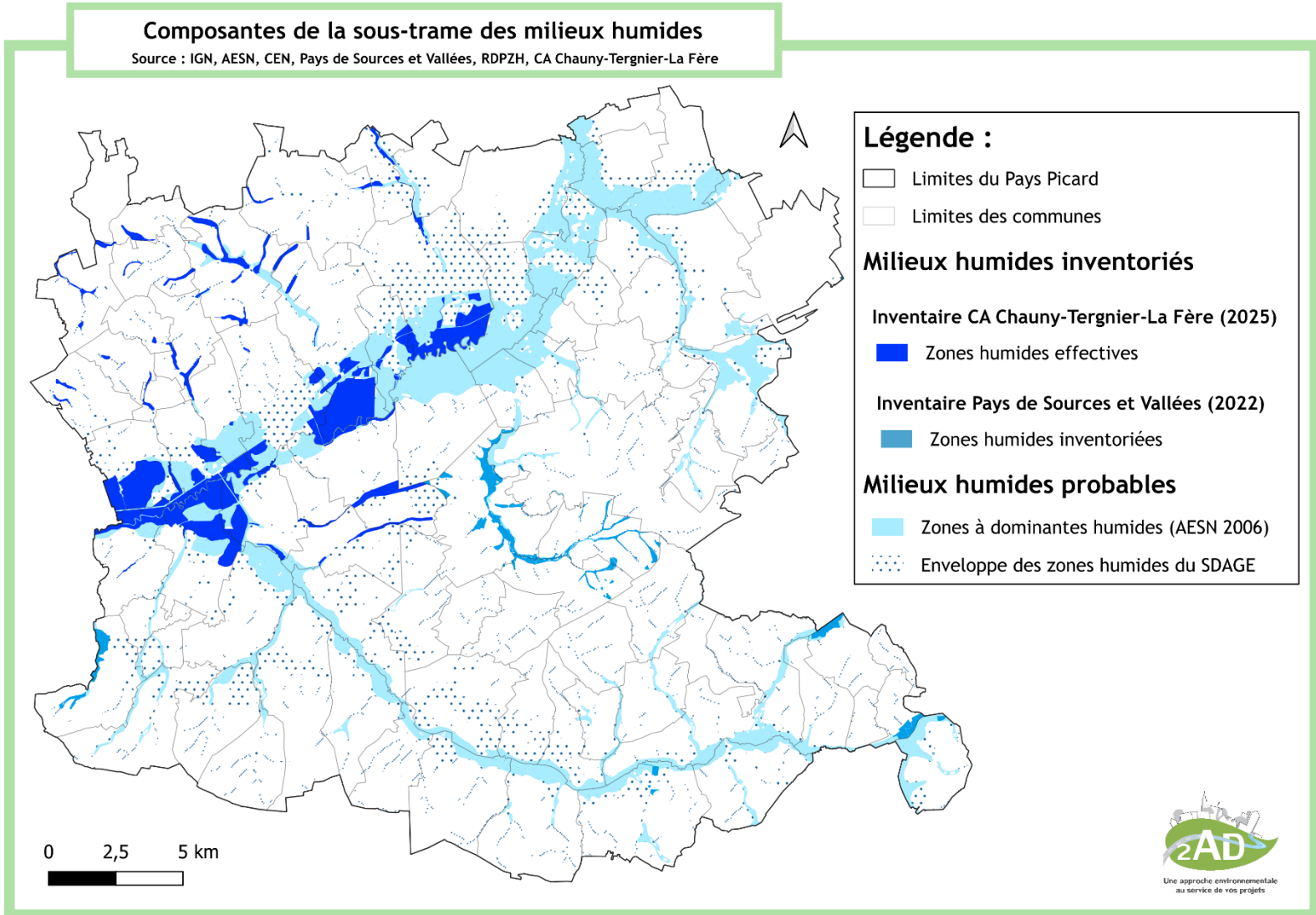
Les périmètres des réservoirs et des corridors ont été définis grâce au croisement des composants de la sous-trame précédemment définis avec les périmètres de protection à savoir sites Natura 2000, ZNIEFF de type I, Réserve Naturelle Nationale et Espaces Naturels Sensibles. Les réservoirs vont permettre le développement d'espèces typiques de ces milieux comme le rallus aquaticus ou le picus viridis, et les différents corridors vont permettre d'assurer leurs déplacements.

Rallus aquaticus, luscinia svecica et Picus viridis.



Source : eunis.eea.europa.eu, les-ailles-de-l-aisne.fr et faune-aisne.com

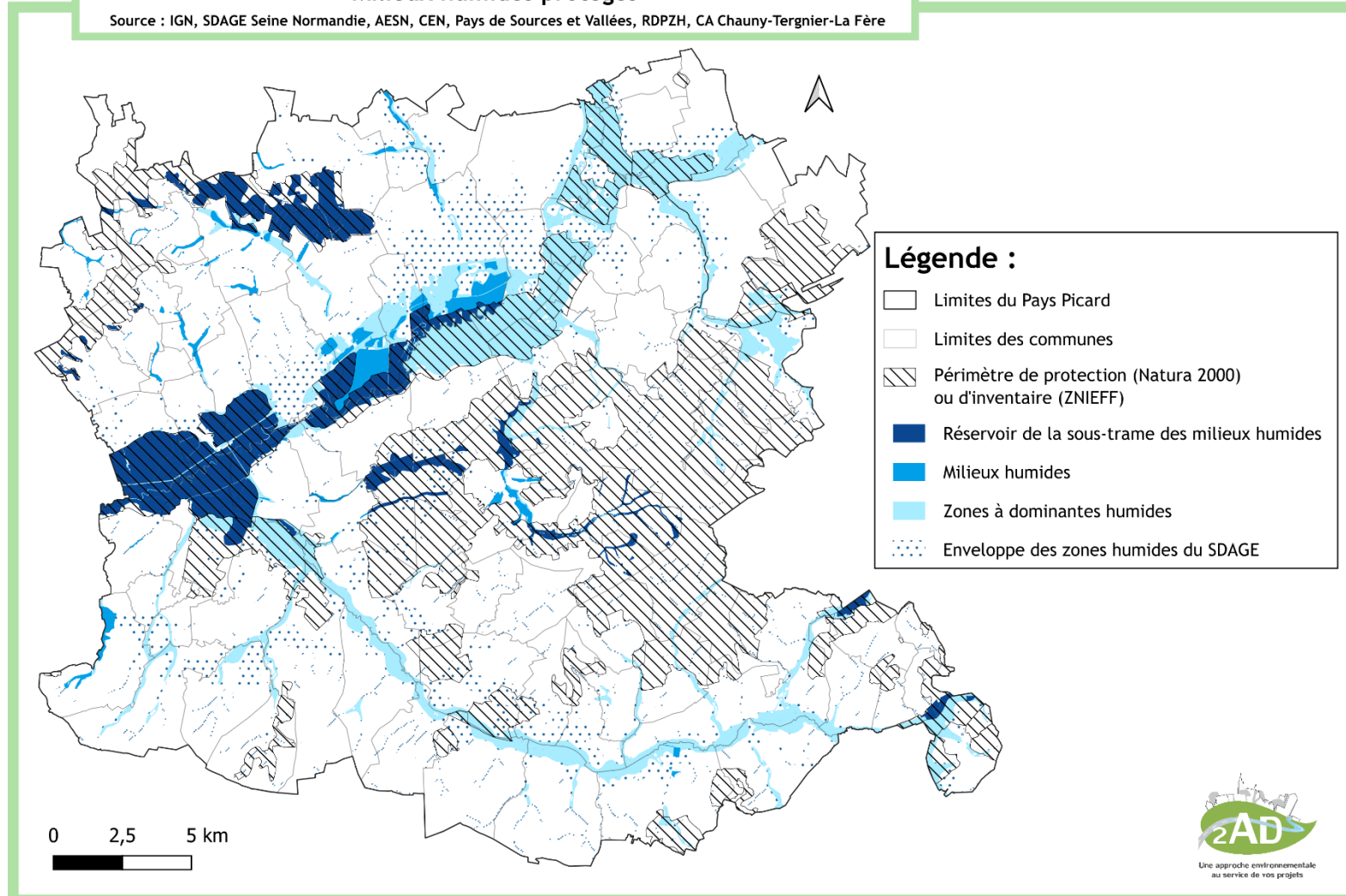
Les réservoirs et les corridors sont présentés sur la carte « milieux humides protégés » ci-dessous.



*Composantes de la sous-trame des milieux humides.
Sources : IGN, AESN, CEN, Pays de Sources et Vallées, RDPZH, CA Chauny-Tergnier-La Fère*

Milieux humides protégés

Source : IGN, SDAGE Seine Normandie, AESN, CEN, Pays de Sources et Vallées, RDPZH, CA Chauny-Tergnier-La Fère



Milieux humides protégés.

Sources : IGN, SDAGE Seine Normandie, AESN, CEN, Pays de Sources et Vallées, RDPZH, CA Chauny-Tergnier-La Fère

Identification des réservoirs

Les réservoirs de la sous-trame aquatique sont composés de la totalité des composants de la sous trame. Cette identification prend aussi en compte les périmètres de protection ainsi que les réservoirs de biodiversité du SDAGE grâce à un croisement puisque le SDAGE définit des zones ayant des qualités en termes de biodiversité aquatique.

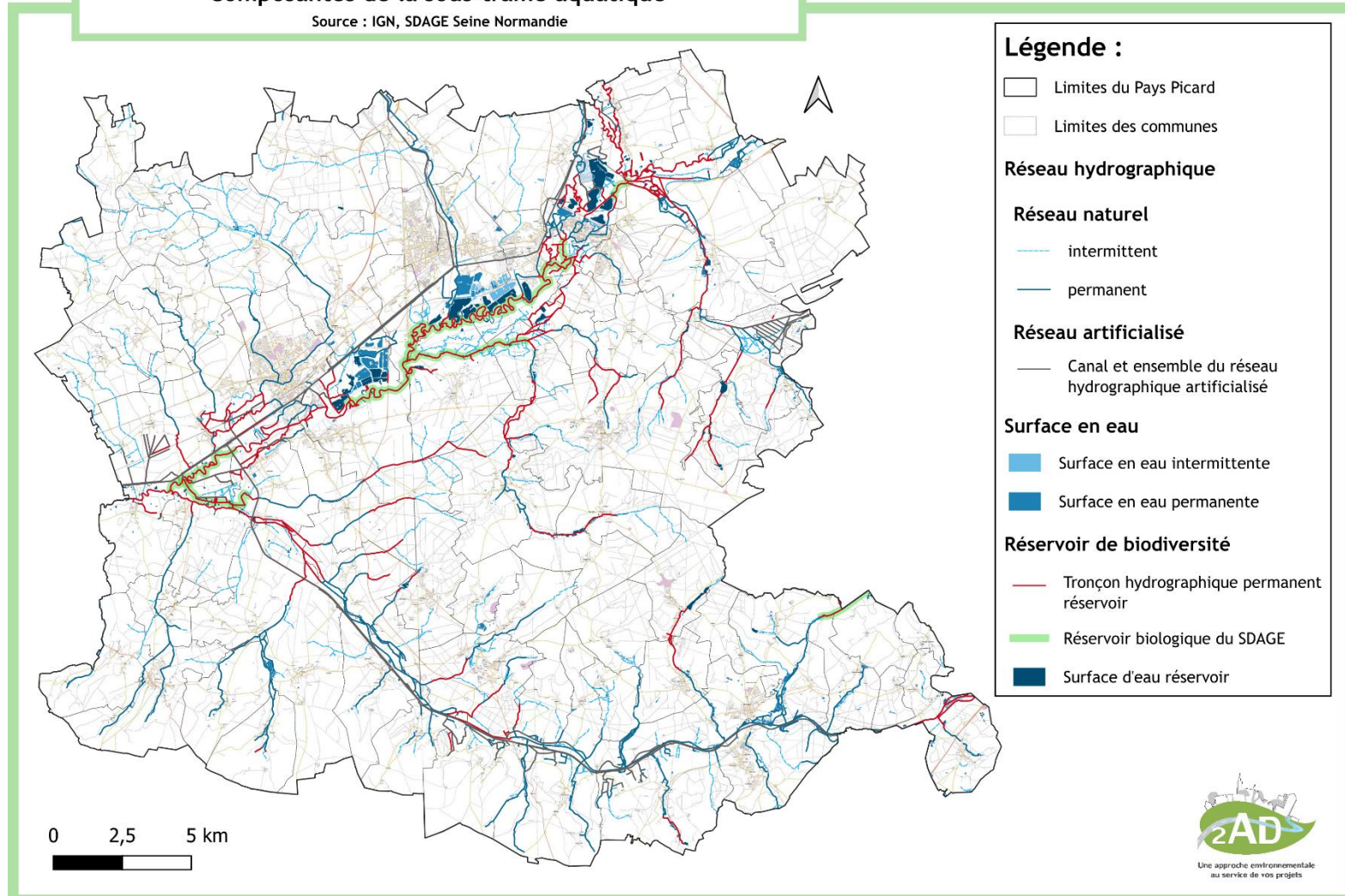
Les corridors

Les corridors de la sous-trame sont composés des réservoirs précédemment définis auxquels ont été ajoutés les composants de la sous-trame. En effet, les surfaces en eau vont assurer le développement des espèces mais aussi leurs déplacements entre plusieurs espaces aquatiques.

La carte présentée ci-dessous reprend l'ensemble des éléments de composants de la sous-trame aquatique qui font aussi office de réservoirs et de corridors. Les obstacles à l'écoulement de type barrage par exemple, créent des discontinuités dans ces milieux et bloquent le déplacement des espèces et réduisent le brassage entre les espaces. Ces éléments sont aussi représentés sur la carte générale de la sous-trame aquatique.

Composantes de la sous-trame aquatique

Source : IGN, SDAGE Seine Normandie



Composantes de la sous-trame aquatique.
Sources : IGN, SDAGE Seine Normandie

3.6. Obstacles et fragmentations

Les **continuités de la Trame Verte et Bleue** sont parfois **altérées par des éléments de fragmentation des habitats**, correspondant à des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace, qui peuvent ou pourraient empêcher un ou plusieurs individus, espèces ou population de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation.

Ces phénomènes de fragmentation sont **relatifs à l'entité et à la sous-trame** considérée. Divers éléments peuvent ainsi constituer des éléments fragmentants :

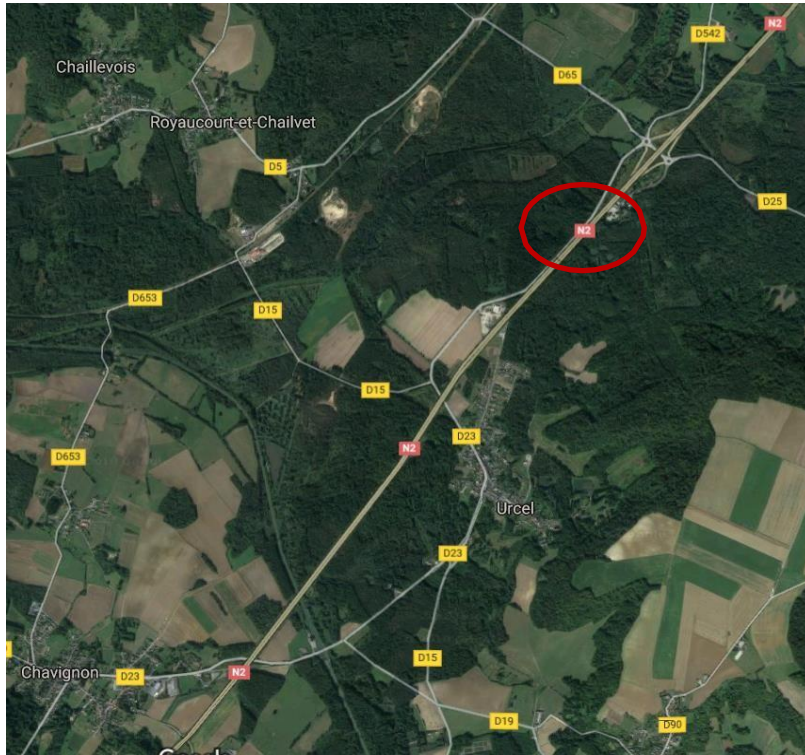
- Des éléments **d'infrastructures** (routes, ponts, voies ferrées, lignes électriques, éoliennes...);
- Les **milieux urbains** (franges urbaines, activités polluantes, pollution lumineuse et sonore, monoculture...);
- Pour la Trame Bleue, les **ouvrages hydrauliques** (écluses, station de pompage, ponts, seuils, barrages ...).

Il est à noter que certains milieux favorables aux déplacements de certaines espèces, peuvent constituer des obstacles pour d'autres : ainsi les cours d'eau d'importance sont ruptures dans les continuités vertes (impossibilité de franchir pour les mammifères par exemple).

Il est possible de **réduire les fragmentations de la Trame Verte et Bleue par des aménagements spécifiques** : passage à faune au-dessus des autoroutes, restauration des continuités écologiques des cours d'eau, ...

Sur le territoire, les principaux obstacles sont des **lignes de chemins de fer ainsi que des routes primaires**. Ces différents aménagements peuvent engendrer des difficultés de déplacements pour les espèces.

Seules l'autoroute A26 et la N2 respectivement au nord-est et au sud-est du territoire du SCoT sont considérées comme des ruptures dans les continuités. Concernant l'autoroute A26, elle traverse principalement des zones agricoles. La nationale N2 quant à elle coupe une partie du massif forestier de Saint-Gobain. Un passage à faune est aménagé sur la commune d'Urcel pour assurer les continuités.

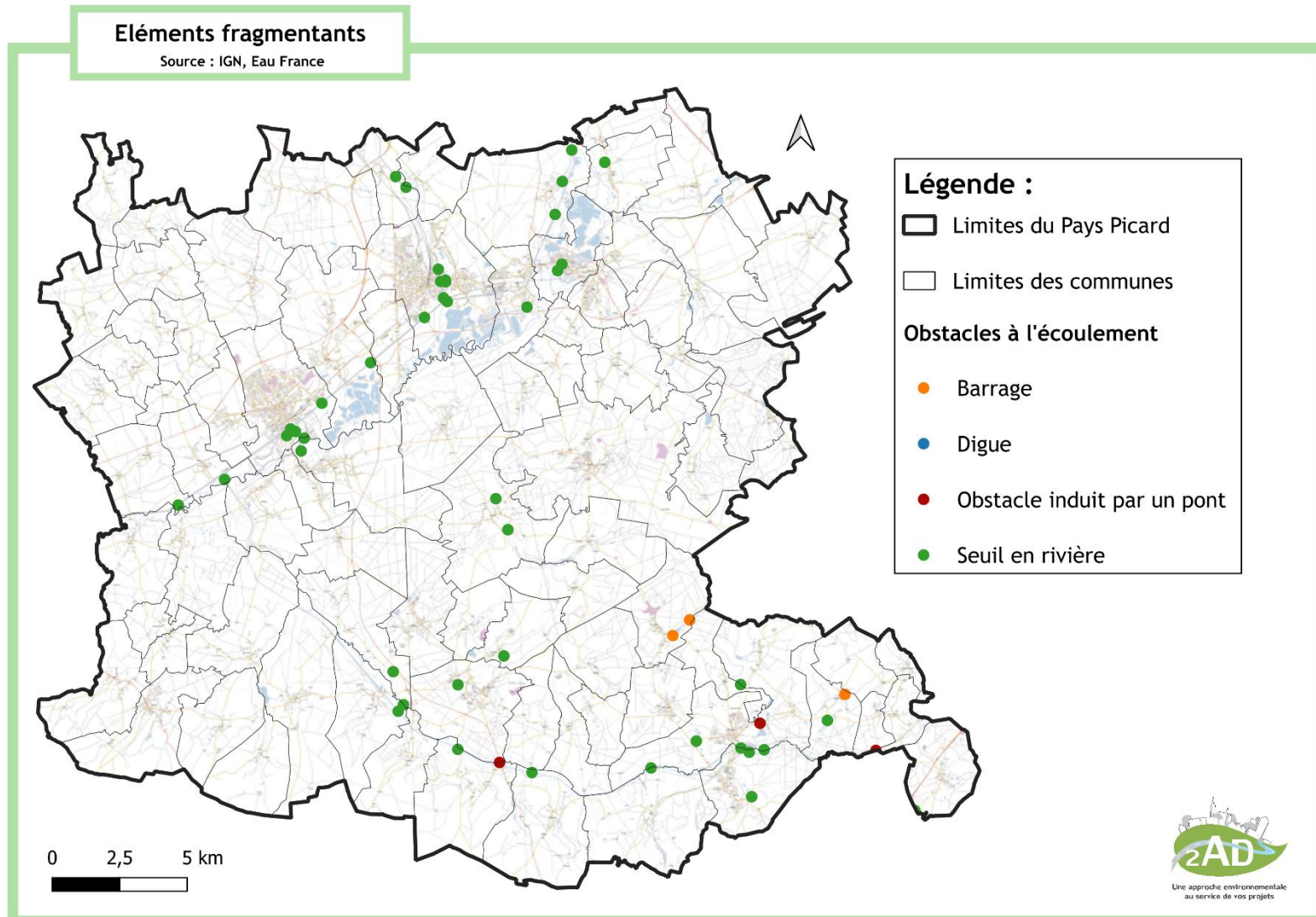


Source : Google Maps



Passage à faune sur la N2 sur la commune d'Urcel

Une multitude de ruptures sont présentes sur le territoire principalement des canaux ou écluses comme le représente la carte ci-dessous.



*Les éléments fragmentants.
Sources : IGN, Eau France*

3.7. Contribution de la Nature en Ville

La Trame Verte et Bleue concerne l'ensemble du territoire du Pays Picard, elle intègre ainsi tous les espaces naturels. Des espaces de nature en milieu urbain sont également susceptibles de constituer des milieux relais, permettant ainsi une continuité du réseau naturel en ville.

Ainsi, la Trame Verte et Bleue et ses sous-trames viennent se décliner en milieu urbain dans une multitude d'espaces : parcs, squares publics, jardins privés, alignements d'arbres, jardins familiaux, toits végétalisés, ... Le tissu urbain passe ainsi du statut d'obstacle à la Trame Verte et Bleue, à celui d'élément constitutif de cette-dernière.

La contribution écologique de ces espaces à la biodiversité locale a été mise en avant par l'ex CC des Villes d'Oyse qui, ayant démontré la valeur écologique de ses différents espaces verts, a prévu un plan de gestion différenciée afin de la renforcer.

Certains projets d'aménagement récents intègrent pleinement la préservation et le renforcement des continuités écologiques au sein des territoires. C'est notamment le cas de la **commune de Chauny**, qui déploie régulièrement des initiatives visant à créer des îlots de fraîcheur et à atténuer les températures ressenties.

Un exemple notable se trouve au cimetière, où une importante végétalisation a été réalisée grâce à la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes. Par ailleurs, la commune a également semencé certains trottoirs,

notamment le long de la route de Soissons, pour renforcer la biodiversité urbaine et améliorer le cadre de vie.

Un autre projet ambitieux est à l'étude au niveau de l'église Saint-Martin : la création d'un jardin ouvert au public. Ce nouvel espace inclurait des éléments marquants tels que des carrés potagers, des espaces dédiés aux plantes et un hôtel à insectes, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité locale et à la sensibilisation des habitants.

La limite de la parcelle végétalisée peut aussi être favorisée en ville. C'est par exemple le choix qu'a fait la commune **d'Urcel dans son PLU** : « En limite d'urbanisation avec la zone A ou N, on doit réaliser des haies de feuillus avec des arbres de jet et/ou des arbustes en bourrage d'essences locales. »

Il s'agit alors de concilier développement urbain, aménagement des bourgs et cohérence de la Trame Verte et Bleue en préservant les espaces supports et en les développant. Les différentes pratiques d'aménagement favorisant les continuités écologiques pourraient être généralisées dans le SCoT.

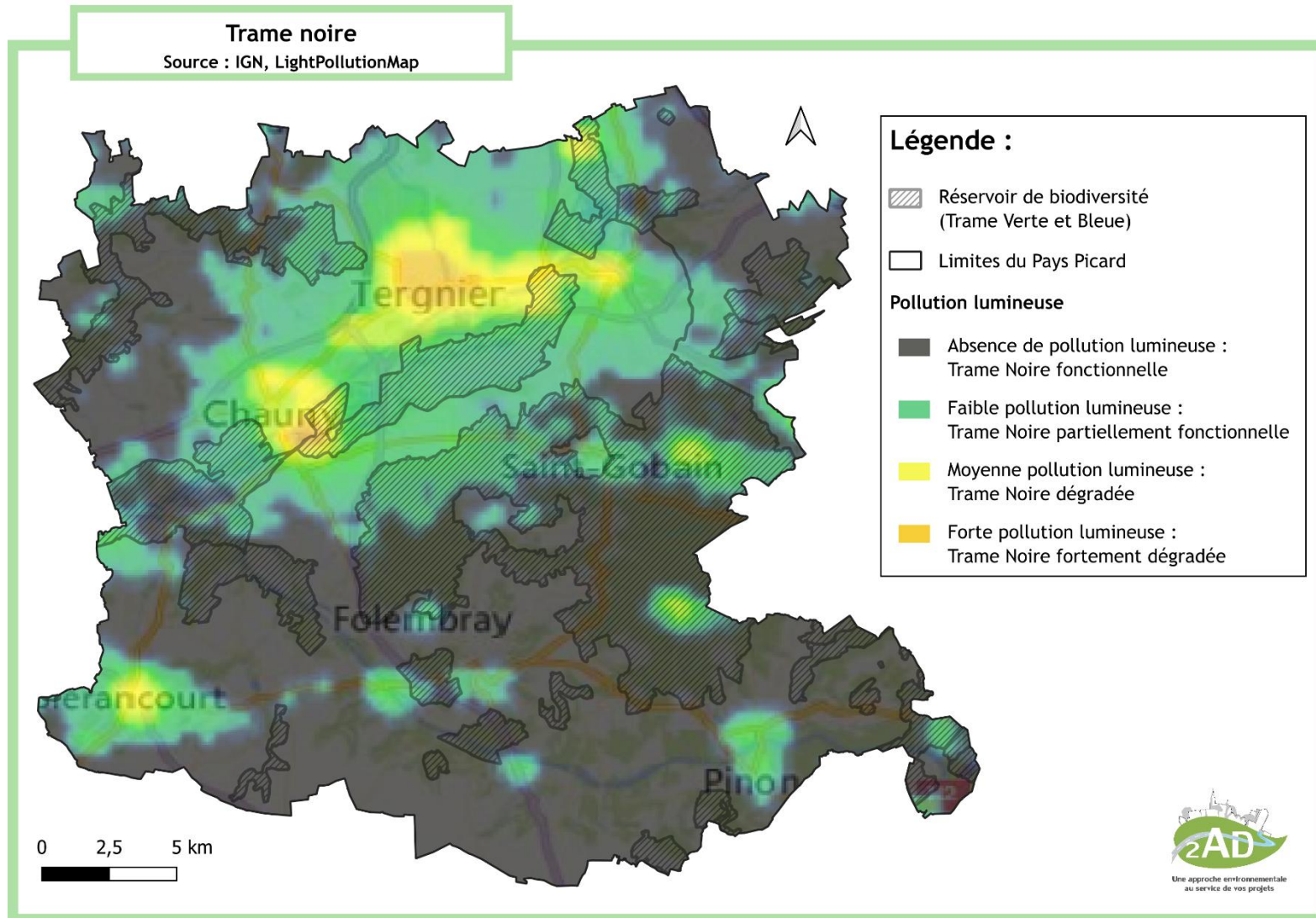
3.8. La trame noire

La **Trame noire** désigne un réseau de zones spécifiquement identifiées et protégées afin de limiter la pollution lumineuse et de préserver l'obscurité naturelle du ciel nocturne. Son objectif principal est de garantir un environnement propice à l'observation des étoiles, tout en contribuant au bien-être des populations et à la préservation de la biodiversité. En réduisant la pollution lumineuse, cette trame permet de

maintenir les rythmes naturels de la nuit, de limiter les perturbations pour la faune nocturne et de favoriser des économies d'énergie en restreignant l'éclairage extérieur non essentiel.

Sur le territoire du **SCoT du Pays Picard**, la pollution lumineuse est principalement concentrée le long de l'axe urbain **Chauny - Tergnier - La Fère**, où elle atteint des niveaux modérés à élevés. Cet éclairage excessif impacte significativement les réservoirs de biodiversité situés à proximité immédiate des communes de cet axe. Par ailleurs, certaines zones du territoire sont soumises à une pollution lumineuse plus faible, mais restent ponctuellement affectées.

Le secteur de **Blérancourt** subit une pollution lumineuse d'intensité moyenne, entraînant une dégradation locale de la Trame noire. À l'échelle du SCoT, la majorité des réservoirs de biodiversité du **sud du territoire** restent bien préservés, tandis que ceux du **nord**, notamment entre Chauny et La Fère, sont plus exposés aux nuisances lumineuses.



La Trame Noire
Sources : IGN, LightPollutionMap

4) Synthèse des enjeux

Atouts à valoriser

- Variété de milieux et richesse dans les espèces présentes sur le territoire
- Présence d'une multitude de périmètres d'inventaire et de protection réglementaire
- Une majeure partie du territoire qui permet un bon fonctionnement de la trame Verte, Bleue et Noire

Faiblesses à résorber

- Obstacles et fragmentations au sein des espaces naturels
- Un axe urbain Chauny-Tergnier-La Fère pouvant faire obstacle aux continuités de la trame Verte et Noire

Opportunités à saisir

- Des corridors fonctionnels entre les réservoirs
- De nouvelles continuités se mettent en place dans les espaces urbanisés

Menaces à anticiper

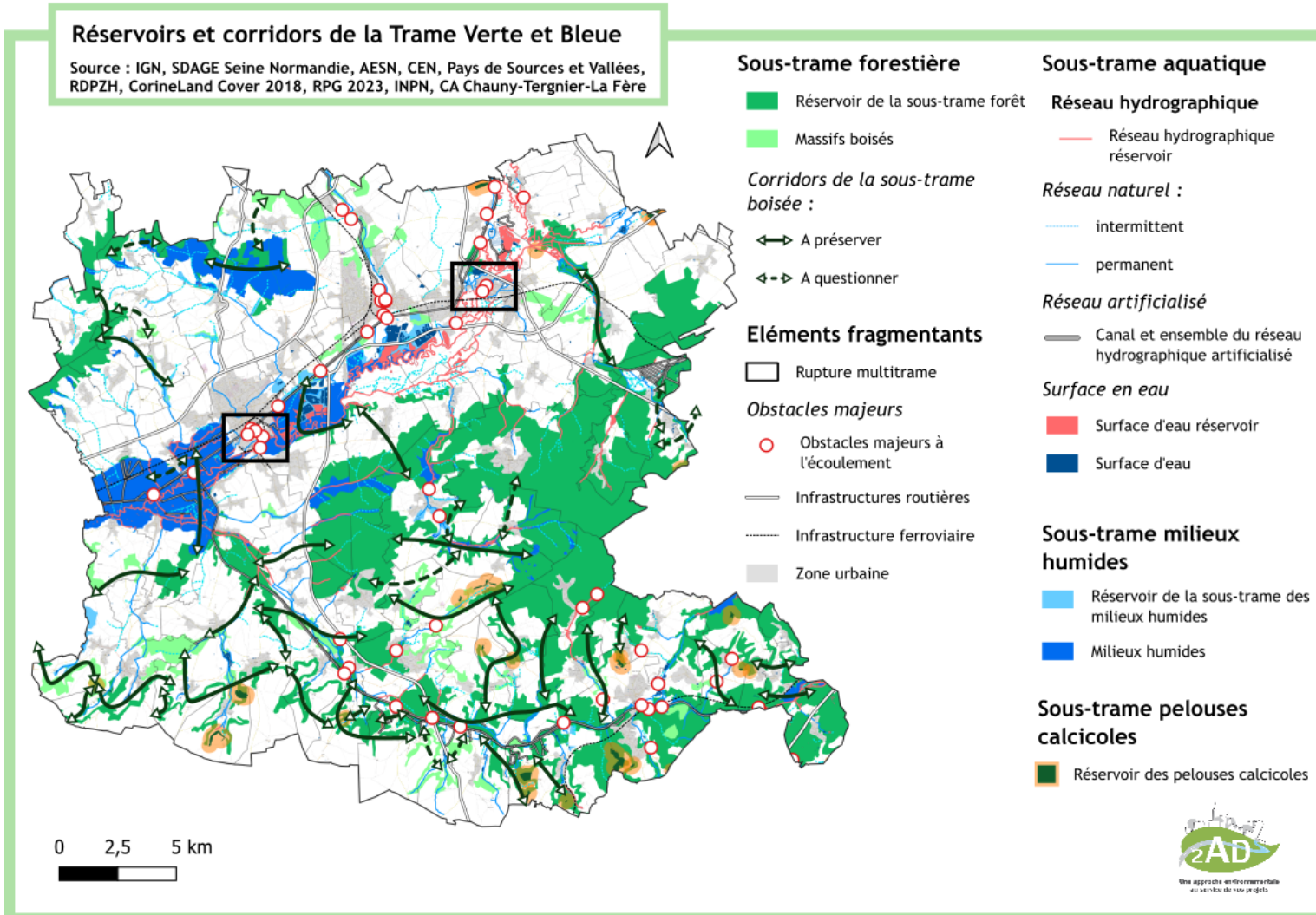
- De nouveaux obstacles et fragmentations de cette Trame Verte, Bleue et Noire

Les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue sur le territoire du SCoT, qui ont été mis en évidence sur la carte d'enjeux ci-après sont les suivants :

- ▶ **Inscrire** le maillage de la Trame Verte et Bleue du SCoT dans la continuité du Grenelle et des maillages régionaux
- ▶ **Protéger** et développer les éléments de la Trame Verte et Bleue, pour leur intérêt pour la biodiversité mais également pour leur multifonctionnalité
- ▶ **Poursuivre** la protection des milieux naturels remarquables du territoire et ainsi permettre la préservation et le développement de la biodiversité
- ▶ **Adapter** la définition de la Trame Verte et Bleue aux spécificités et à la richesse naturelle du territoire
- ▶ **Préserver** la fonctionnalité des corridors fonctionnels en ne créant pas de nouveaux obstacles
- ▶ **Contribuer** à renforcer des corridors non fonctionnels
- ▶ **Mutualiser** les efforts pour anticiper la déclinaison à l'échelle communale
- ▶ **Préserver** les espaces fonctionnels en milieu urbain contribuant à la Trame Verte et Bleue
- ▶ **Contribuer** à l'amélioration de la trame noire en limitant l'étalement urbain et l'éclairage dans les zones urbaines

5) Perspective d'évolution au fil de l'eau

- ▶ **Les espaces naturels pourraient être impactés par les extensions et le développement urbain**
- ▶ **Des réservoirs de biodiversité bénéficiant de périmètres réglementaires et d'inventaires spécifiques (Natura 2000, ZNIEFF,...) seront en partie préservés par cette reconnaissance**
- ▶ **Une fragmentation croissante du réseau de continuités écologiques par le développement de l'urbanisation linéaire et de nouvelles infrastructures de transport qui participeront à l'érosion de la biodiversité locale**
- ▶ **Des milieux riches sont présents mais pourront être menacés sans davantage de cadrage**



Réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue.

Source : IGN, SDAGE Seine Normandie, AESN, CEN, Pays de Sources et Vallées, RDPZH, CorineLand Cover 2018, RPG 2023, INPN, CA Chauny-Tergnier-La Fère

VIII. Paysage et patrimoine

1) Des paysages contrastés associés à une bonne qualité de cadre de vie

1.1. La place du paysage dans les différentes réflexions sectorielles

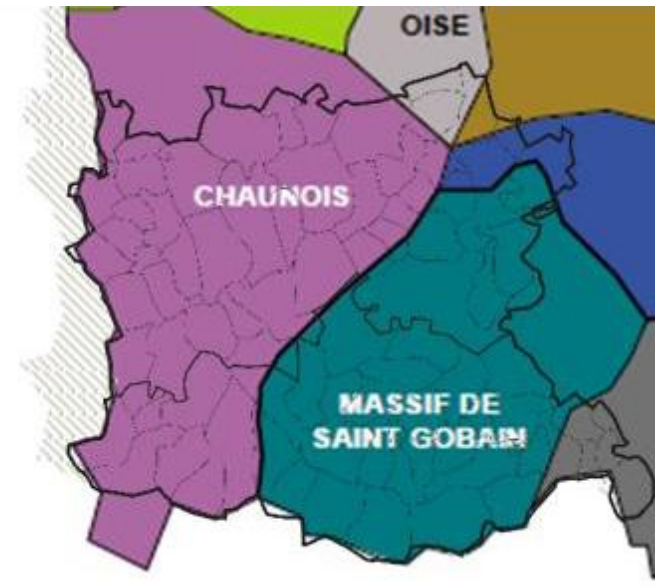
L'Inventaire des Paysages de l'Aisne constitue un outil de connaissance des paysages axonais et de leurs mutations et d'aide à la décision opérationnel et exploitable par les aménageurs locaux, les collectivités et les particuliers. Il a été élaboré en 2003-2004 et formalisé sous forme d'Atlas des paysages de l'Aisne par le CAUE. Il détermine des grands ensembles géographiques puis des unités paysagères particulières et des paysages reconnus afin d'identifier les tendances d'évolution en cours, les espaces stables, en mutation ou en déshérence pour mieux cibler les interventions futures à programmer. Cette étude permet de situer les paysages du Pays Picard dans leur contexte départemental et sert de base à l'identification des composantes paysagères structurantes.

1.2. Deux entités paysagères principales et très distinctes

Le territoire du SCoT est composé de plusieurs unités paysagères qui permette la présence d'une diversité de paysage au sein du territoire. Les deux grandes unités paysagères sont le **massif de Saint Gobain** composé d'espaces très boisés et de vallées fermées et le **bassin du**

Chaunois essentiellement composé de plaines agricoles ouvertes et de la vallée de l'Oise.

Certaines communes se trouvent en limite d'unités paysagères comme la partie Nord-Est du territoire (Versigny, Courbes, Anguilmont-le-Sart...) qui est concernée par les unités paysagères de l'Oise, le Marlois et le Laonnois. Pour la partie Sud-Est, les communes comme Urcel sont en partie concernées par l'unité paysagère des Collines du Laonnois.



Grandes unités paysagères du Chaunois Source des illustrations : Atlas des paysages de l'Aisne. Source : CAUE de l'Aisne

Le massif de Saint-Gobain

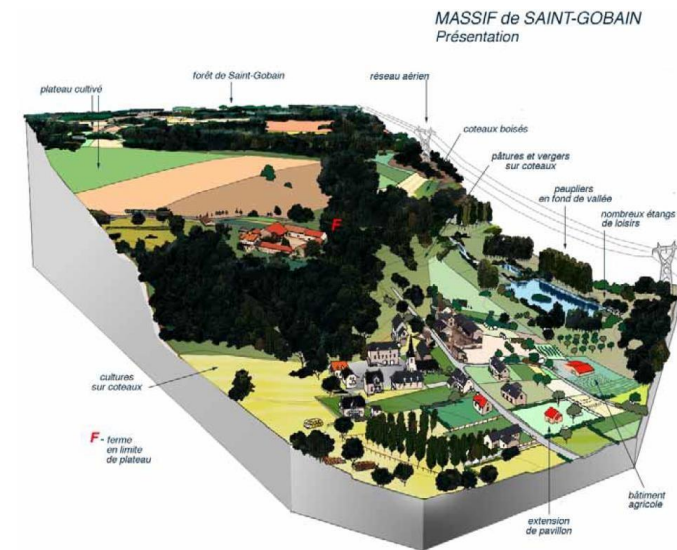
Composition de l'unité

Cette entité est caractérisée par un relief mouvementé, entaillé par de petites vallées profondes dominées par de **vastes boisements** (Forêt de Saint Gobain, forêt de Pinon...). La diversité du relief offre de nombreux milieux et paysages parfois très contrastés : coteaux boisés, plateaux cultivés, marais tourbeux, peupleraies... qui constituent autant de sous-unités paysagères plus ou moins individualisées. Elles possèdent une valeur propre et créent des ambiances paysagères fortes qui font la richesse de ce secteur du Pays Picard. **La configuration du relief offre des points de vue sur les villages et leur clocher ainsi que sur les coteaux cultivés en limite de forêt.** La richesse de ce milieu a attiré les hommes qui ont su tirer profit de ce territoire : **exploitations forestières, carrières, mais aussi construction de richesses patrimoniales** comme la forteresse de Coucy, d'abbayes de Saint Nicolas, de Prémontré et de la Manufacture Royale des Glaces de Saint-Gobain.

Approche sensible

Deux éléments dominent les perceptions de cet espace paysager : **l'arbre et l'eau**. Le premier, omniprésent sur le territoire, forme le plus souvent des bosquets ponctuant le paysage ou des massifs plus imposants qui le ferment. L'eau, quant à elle, est présente sous forme de rivières, rus, étangs, mares et sources.

L'alternance entre les lignes douces des plateaux et les lignes de rupture des coteaux dynamise le paysage composé de points de vue variés et d'ambiances contrastées. **Les petites vallées encaissées forment un paysage plus intime, aux vertus apaisantes. Les bois omniprésents cloisonnent de temps à autre le paysage et renforcent la sensation de calme et d'isolement que procure la faible occupation humaine de cette portion du territoire. Le contact avec la nature y est d'autant plus fort que l'urbanisation est peu développée et bien intégrée dans le paysage.**



Représentation schématique d'un paysage du massif de Saint-Gobain.
Source : CAUE Aisne, Atlas des Paysages

Approche technique

Le Massif de Saint-Gobain présente une grande diversité végétale adaptée à des contextes écologiques différents. **Trois ensembles se dégagent de cette unité : la forêt, les vallées humides et les coteaux calcaires.** Le hêtre et le chêne restent les essences majeures en forêt bien que celle-ci accueille une forte biodiversité, justifiant son classement en ZNIEFF et ZPS. Dans les vallées, les zones de tourbières, dont l'exceptionnelle diversité écologique se traduit par une mosaïque paysagère (landes, ripisylves), évoluent naturellement vers le bois de chêne ou sont colonisées par les peupliers. Ceci entraîne une **fermeture progressive et une banalisation des paysages.** Les coteaux tendent à se confondre avec le domaine forestier.



Merlieux et Fouquerolles. Source : Even Conseil

Les paysages particuliers et reconnus :

- **La vallée de St Nicolas**, en raison de la richesse de son patrimoine architectural, (le village de St Nicolas-au-Bois, l'ancien prieuré du Tortoir, l'abbaye St Nicolas, le moulin de la Papilloterie) est au cœur de nombreux circuits touristiques pédestres et routiers.

- **Les landes de Versigny** est un site dont une partie est classée en réserve naturelle nationale par le Conservatoire des Sites Naturels. Il existe un circuit de promenade qui permet, de manière cohérente, de faire découvrir les landes, tout en protégeant les activités de recherches qui s'y déroulent et les milieux les plus fragiles. La fréquentation du site ne semble pas mettre en danger les milieux naturels.

Source : Géoportail



Prémontré. Source : Google Street View

Le bassin chaunois et ses vallées humides

Composition de l'unité

Cette entité, caractérisée par sa planéité, est délimitée un cours d'eau sinueux. En effet, **l'Oise la traverse et marque le territoire à travers l'occupation variée du sol** : populiculture, fossés en bordure de route, prairies humides et zones marécageuses... L'Oise se grossit de deux cours d'eau, la Serre et l'Ailette, et c'est au niveau de la confluence avec cette dernière qu'elle forme "la cuvette chaunoise". **L'eau est le fil conducteur de cette entité, ponctué par de nombreux éléments qui rappellent incessamment sa présence.**

Approche sensible

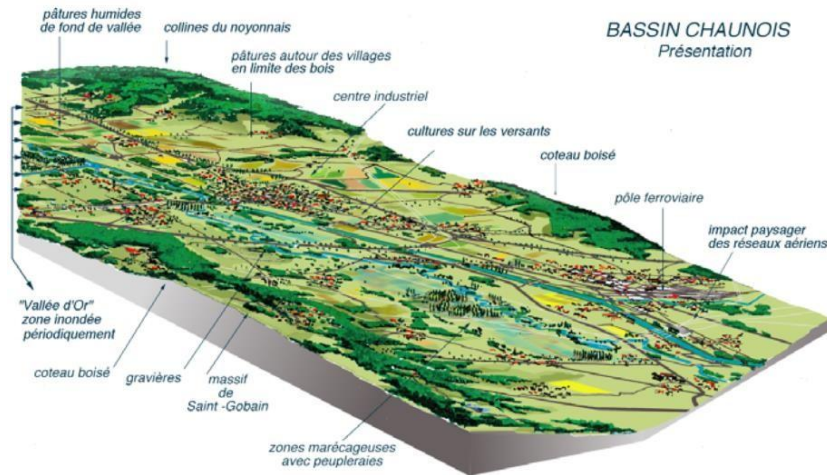
Le paysage est diversifié, la prédominance de l'eau conditionne l'occupation agricole et végétale du sol et limite l'implantation humaine. **Des paysages cloisonnés alternent avec de vastes zones cultivées qui renforcent la perception du caractère rural.** L'intégration des sites urbains est plus ou moins réussie selon l'environnement dans lequel on se situe. **Enfin les lignes électriques aériennes sont très visibles dans le paysage.** En effet, la proximité de Beautor, nœud important dans le réseau aérien, impose de nombreuses lignes à haute et très haute tension dans un paysage plat et très ouvert.



Chauny. Source : Even Conseil

Approche technique

La populiculture marque fortement le territoire du fait de la forte présence de l'eau sur le territoire. Les alignements de peupliers donnent un aspect rigide au paysage. **Mais les petits bois et bosquets permettent de ponctuer un paysage plat à dominante pastorale.** La plaine de grandes cultures domine au nord de l'Oise, offrant des paysages ouverts, délimités par les bosquets et collines qui l'encadrent et ferment la perspective au loin.

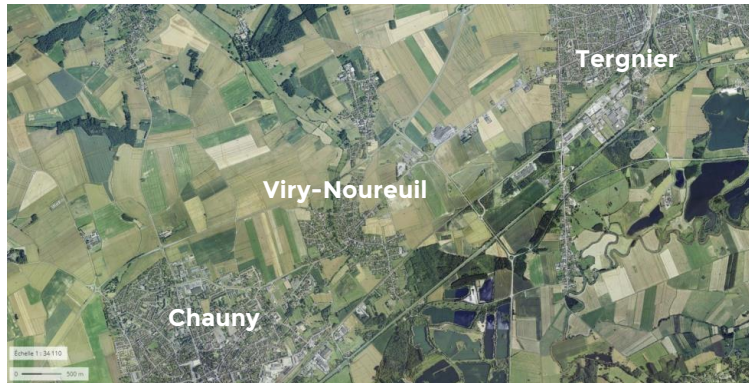


Représentation schématique d'un paysage du bassin Chaunois. Source : CAUE Aisne, Atlas des Paysages

Les paysages particuliers et reconnus

- **La basse vallée de l'Oise appelée aussi "la Vallée d'Or"** doit son nom à la lumière particulière qui se reflète sur les eaux de l'Oise à la tombée du jour. De par ses grands espaces vides ou boisés, elle témoigne aujourd'hui du phénomène de désertification rurale, consécutif à la forte attractivité du bassin industriel. Ces grands espaces en bordure de rivière ont été colonisés par de nombreuses peupleraies, aujourd'hui repérables tout au long du cours de l'Oise moyenne. Siège d'une exploitation très active de matériaux alluvionnaires, le cours de l'Oise est ponctué de multiples carrières en eau, dont la systématisation entraîne un risque écologique non négligeable pour ce site encore très rural et préservé.

- **Les contreforts boisés des collines du Noyonnais** constituent les limites septentrionales du bassin chaunois. Leur important dénivelé renforce la lisibilité des versants de la basse Vallée de l'Oise. Les villages se sont ancrés en lisière de cuesta, là où le relief était le moins contraignant mais, sur un soldéjà bien pentu. L'agriculture s'est aussi développée sur ces terres, s'adaptant au relief et formant une mosaïque de couleurs et de textures. Dans ces collines se trouve un patrimoine architectural intéressant : l'abbaye et réserve de Commenchon, la Tombe Régnier, la ferme de Saint-Fiacre.
- Marqué par un relief assez fort, **les vallées du sud-ouest du territoire** se distinguent de la vallée plate de l'Ailette par plusieurs vallées qui se succèdent à l'ouest. Celles-ci mêlent cultures et peupleraies en fond de vallées et boisements sur les coteaux.



1.3. Les bourgs et villages : une typologie qui reflète les modèles des régions voisines

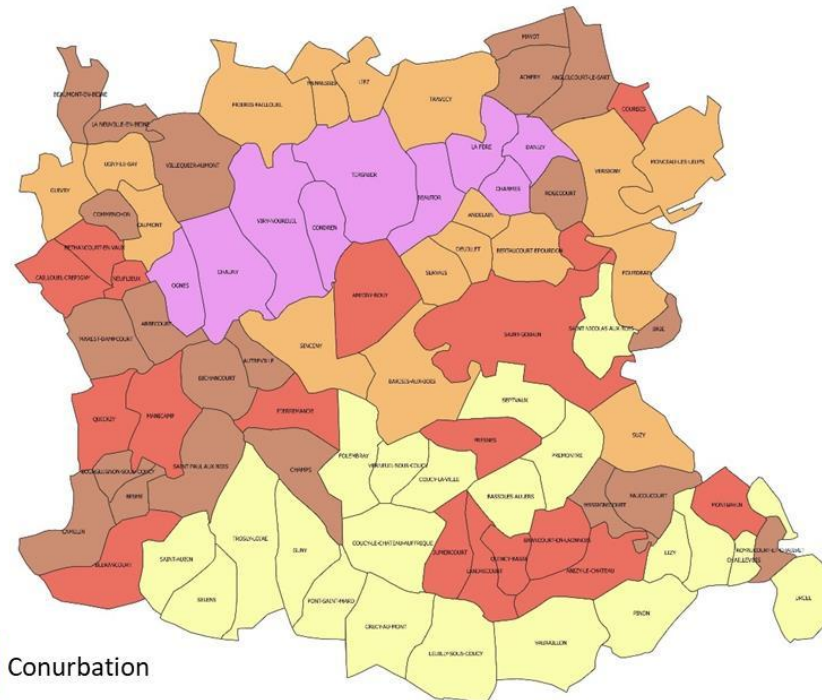
Les villages sont nombreux sur le territoire. Bien que majoritairement implantés dans les vallées, où la présence de l'eau était recherchée, ils occupent harmonieusement






l'espace et se détachent nettement les uns des autres, ne présentant que rarement des relations de covisibilité, contrairement aux trois villes formant le cœur urbain du territoire (Chauny, Tergnier et La Fère), dont les limites ne sont presque plus perceptibles du fait de la conurbation. Certains se font discrets, derrière les écrans de verdure qui les isolent, tandis que pour d'autres les étendues agricoles succèdent au bâti sans transition végétale.

Ainsi, on retrouve sur le territoire, des typologies de villages différents comme :

- **3 villes centres** (Chauny, Tergnier et La Fère) induisant une conurbation sur les communes aux alentours ;
- **Les villages rue ou étirés le long d'une seule route ;**
- **Les villages en étoiles, ou formes plus complexes**, qui se sont étirés elles aussi mais en suivant les différentes routes existantes ;
- **Les villages qui se sont développés de manière concentrique ou groupée ;**
- **Les villages aux formes allongées** du fait de leur emplacement au sein de vallées.

Les situations sont multiples, mélangeant tour à tour les spécificités du Vermandois et du Soissonnais.



-  Conurbation
-  Village rue ou étiré sur une seule route
-  Village étoilé ou lié à de l'éirement pluri-linéaire
-  Village groupé ou concentrique
-  Village de vallée

Typologies des centres bourg du Chaunois. Source : Atlas des paysages de l'Aisne, CAUE de l'Aisne



Tergnier, Beautor et La Fère



Prémontré



Achery

es pa



Fresnes



Monceau lès Leups

1.4. Les paysages anthropisés : tendances d'évolution et enjeux

La maîtrise de l'extension urbaine

L'habitat périurbain s'est fortement développé depuis les années 70 dans les bourgs et villages proches des pôles urbains de Chauny, Tergnier et La Fère, du fait de la volonté de la population citadine d'améliorer son cadre de vie.

Dans un premier temps, le bâti existant s'est densifié puis il s'est étendu de façon anarchique, entraînant un mitage des espaces ruraux périphériques. Les extensions linéaires de part et d'autre de l'axe routier principal tendent à étendre les bourgs qui se développent en "doigts de gants" en particulier autour de Tergnier et Chauny. Se pose alors le problème de cohérence entre le centre-ville et les nouvelles constructions.

Celles-ci sont, en outre, réalisées selon le souhait des citadins qui, tout en habitant à la campagne, veulent conserver leur confort citadin. Les maisons sont souvent standardisées et donc peu cohérentes avec la typicité du village (matériaux, volumes, couleurs), les habitants se cloisonnent derrière des haies de thuyas. On découvre ainsi **de nouvelles entrées de bourgs et de villages, parfois décalées et composées essentiellement de nouveaux lotissements qui donnent une nouvelle perception du village.** Avec la poursuite de ce phénomène, la distinction entre ville et campagne pourrait être de plus en plus délicate.



Tergnier. Source : Even Conseil



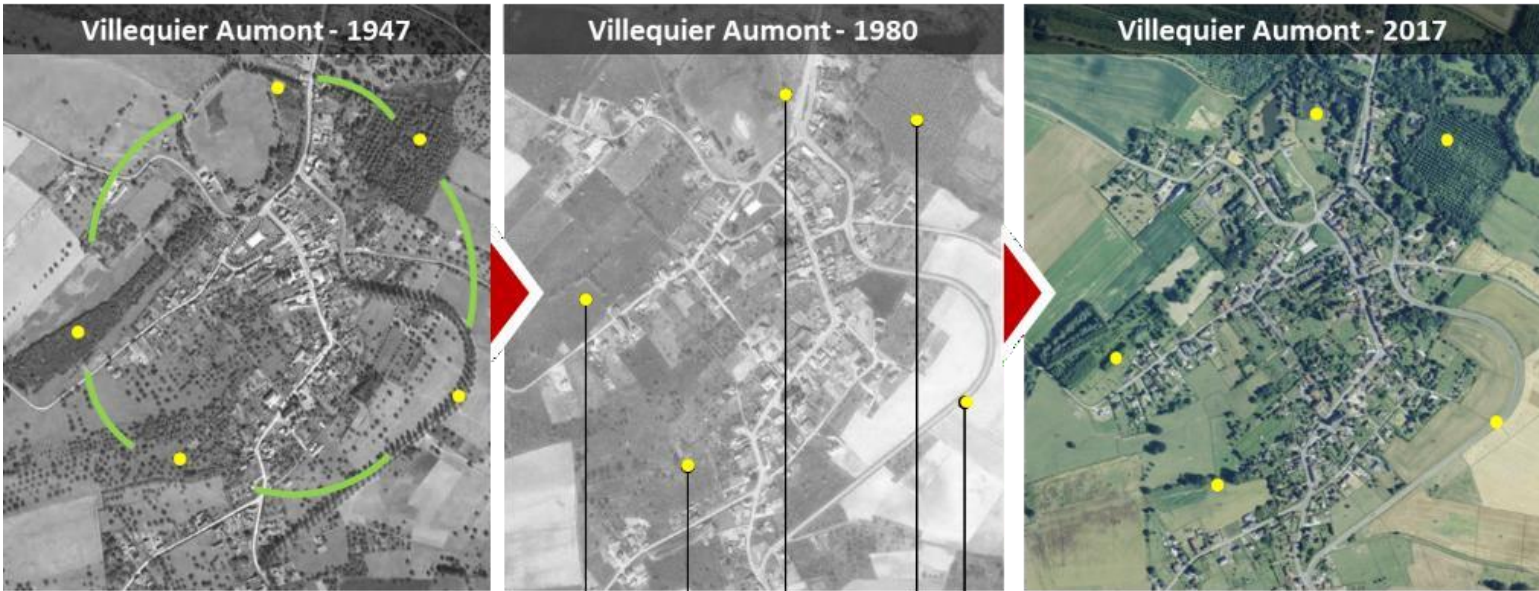
Deuillet. Source : Even Conseil

La problématique des ceintures vertes des villages

Autrefois présentes autour de nombreux villages, les ceintures vertes ont eutendance à disparaître du fait de la pression immobilière dans le milieu périurbain et de la pression agricole dans les zones de grandes cultures.

Cependant, une prise de conscience environnementale a conduit à l'inversion de ce phénomène. Les ceintures vertes réapparaissent donc, confortées par les jachères et la popuculture. Cela constitue un atout valorisable par les villages, en particulier dans le cadre d'activités de loisirs et de détente.

Il faut cependant veiller à ne pas réimplanter des ceintures vertes partout afin de préserver certaines relations de co-visibilités entre les villages ou des points de vue sur des éléments structurant le grand paysage (clochers, corps de ferme, silhouettes villageoises etc.)



*Disparitions des principaux éléments
constitutifs d'une « ceinture verte »*

Les friches et les zones d'activités

Les friches sont le résultat de mutations économiques qui ont affecté le département de l'Aisne. Les activités traditionnelles sont entrées en déclin, laissant à l'abandon des terrains et des bâtiments. Le territoire du SCoT comptait 22 friches en 2004, ce phénomène touchant particulièrement le bassin Chaunois, concerné par des friches industrielles (Tergnier, Chauny, Beautor) et militaires (La Fère). Les friches sont diversifiées ; selon l'activité antérieure sur le site, la taille et l'état de l'espace abandonné se différencient. Elles ont un impact paysager assez négatif, les bâtiments menaçant de tomber en ruines, la végétation envahissant le site. De plus les friches de petite taille aggravent le mitage du paysage.

Le devenir de ces friches est un véritable enjeu. Si quelques-unes sont réaménagées, le coût élevé de leur réhabilitation explique le maintien de la plupart d'entre elles. Ainsi, un projet est en cours sur la commune de Chauny qui permettra de réhabiliter la friche de Nexans, ce trouvant à proximité de la gare, un secteur stratégique.



Friche industrielle - Nexans – Chauny. Source : Even Conseil

Les zones d'activités se sont quant à elles implantées massivement en périphérie des villes dans les années 80, bouleversant la silhouette urbaine.

Elles banalisent les entrées de ville du fait de l'homogénéité des bâtiments et du traitement des abords qui entraîne une mauvaise lisibilité de ces zones. La zone commerciale entre Chauny et Tergnier entraîne une perte de lisibilité de la limite entre les deux villes.

De plus, depuis la loi Barnier du 2 février 1995, les acteurs du développement économique doivent se soucier de l'intégration paysagère des zones d'activités.

Par exemple, sur la commune de Tergnier, des aménagements paysagers ont été créés en attendant le développement de la zone. Ainsi, des plantations et aménagements paysagers ont été réalisés participant à une certaine qualité paysagère.



Tergnier - ZES Evolis. Source : Even Conseil

La signalétique et la publicité

Ces deux problématiques sont réglementées mais pas toujours respectées. La forte densité publicitaire touche particulièrement les pôles urbains majeurs. Dans ce cas-là se pose le problème du positionnement de la publicité qui est souvent reléguée à la périphérie, le noyau urbain devant être préservé. 30% des implantations de panneaux (moyenne nationale) s'opèrent de manière illégale.

La signalétique à vocation touristique et culturelle se développe de plus en plus en réponse à une demande de "tourisme vert" et à la volonté de promouvoir le patrimoine local. Celle-ci s'intègre bien dans le paysage mais est du coup parfois peu visible.

1.5. Les paysages ruraux : tendances d'évolution et enjeux

La modification des paysages par l'extraction de carrières

L'exploitation des ressources du sol et du sous-sol est réglementée par le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne approuvé le 15 décembre 2015.

Les ressources ont donc été largement exploitées mais des réserves subsistent. Au total, 29 carrières sont recensées sur le territoire du SCoT dont 8 sont encore en exploitation : carrières de sables et graviers dans la vallée de l'Oise, carrières de sable en site sec et carrières de craie sur les communes de Travecy et Versigny. Cet usage des ressources naturelles modifie les lits des rivières et contribue à l'évolution des écosystèmes et des paysages. La problématique des gravières est très spécifique : d'un paysage ouvert, parfois cloisonné, les fonds de vallée deviennent d'immenses zones de plans d'eau. Leur situation topographique permet cependant une remise en état progressive et adaptée. Les gravières du Chaunois ont ainsi bénéficié en nombre d'un réaménagement et d'une bonne intégration au cadre paysager environnant.

Ainsi, il existe de nouveaux projets récents sur le territoire, comme par exemple le camping de la base nautique de la Frette à Tergnier (reconversion d'une ancienne carrière en base nautique). Une intégration de manière qualitative dans l'espace naturel qui l'entoure (clôtures perméables) a été mise en place pour limiter son impact sur le paysage environnant.



Aménagement du camping de la Frette, Tergnier : des aménagements et une intégration paysagère de qualité. Source : Even Conseil

En revanche, de nombreuses petites carrières continuent à se développer, contribuant au mitage du paysage et introduisant des éléments nouveaux, en rupture avec les sites. Les petites extractions en plaine agricole par exemple créent des ruptures de pente et de teintes.

L'évolution des pratiques culturales et sylvicoles s'imprime sur la toile paysagère

L'utilisation du sol a évolué, entraînant des mutations dans le paysage agricole. On est passé d'un usage binaire à une succession de cultures alternant au cours de l'année. La palette de couleurs s'est donc diversifiée, proposant une grande mosaïque de couleurs et de textures.

La Politique Agricole Commune (PAC) impose l'application de nouvelles normes en ce qui concerne l'activité de l'exploitation agricole et la restructuration de ses équipements. Le point particulier traité ici est l'impact paysager des équipements agricoles. Les grandes cultures ont en effet pour principale conséquence l'apparition de grands bâtiments agricoles, tels que les plateformes de stockage des betteraves, parfois à proximité immédiate des bourgs.



Bâtiment agricole - St-Paul aux Bois. Source : Google Street View

L'évolution des pratiques agricoles vers la régression du nombre d'exploitations, corrélée à l'extension de leurs surfaces, s'accompagne logiquement d'une disparition des petits sièges d'exploitation et donc d'une diminution de la présence humaine, pouvant parfois laisser une impression d'abandon des campagnes.

L'omniprésence de l'eau sur le territoire a favorisé le développement de la populiculture, dans les vallées et en lisières des boisements, parfois masqués par les alignements peu naturels de peupliers.

La régularité de ces plantations et la rectitude caractéristique de cet arbre marquent fortement le paysage. Il existe cependant plusieurs formes de plantations qui n'ont pas le même impact paysager : les rangées d'arbres, sielles sont suffisamment espacées, offrent des percées visuelles, à demi cachées, qui contrastent avec les grandes étendues agricoles ou, à l'inverse, avec les bosquets, denses, qui ferment le paysage.

Les coupures d'urbanisation

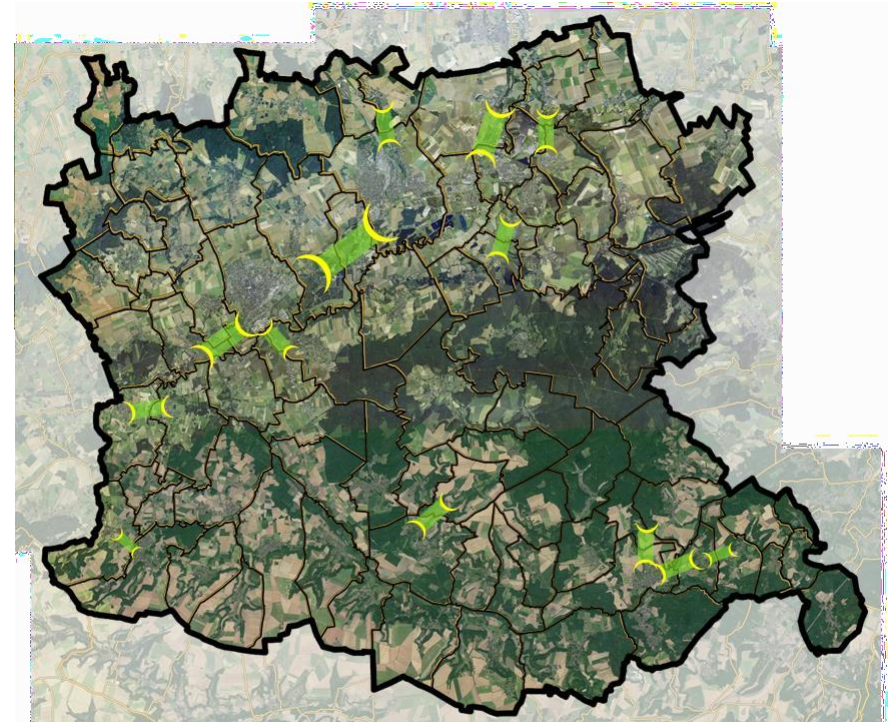
Les coupures d'urbanisation permettent une aération et une structuration du tissu urbain. Ce sont des espaces naturels ni urbanisés ni aménagés, qui peuvent néanmoins compter quelques constructions existantes isolées. Ce sont des limites infranchissables par les extensions urbaines. Elles représentent une limite à l'urbanisation et doivent rester des espaces ouverts.


Leur vocation agricole et/ou naturelle doit être garantie afin de remplir une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Disposer de fonctions récréatives ;
- Contribuer au maintien et au développement d'activités agricoles ;
- Contribuer à la trame verte, aux équilibres écologiques de la biodiversité ;
- Permettre le maintien d'un paysage naturel caractéristique.

Sur le territoire du SCoT, on retrouve des coupures d'urbanisation essentiellement le long des axes routiers principaux où la tendance est à l'étalement urbain :

- Le long de l'Axe Chauny - Tergnier - La Fère ;
- Près d'Anizy le Château - Pinon ;
- Près de Blérancourt ;
- Près de Coucy-le Château.



 Coupure d'urbanisation

Les éléments linéaires dynamisent le paysage

Les infrastructures routières sont nombreuses et irriguent l'ensemble du territoire. Les routes sont bien intégrées dans le paysage, en particulier l'A26 que l'on ne perçoit pas toujours et qui surprend au détour d'un virage. Les remblais érigés de part et d'autre de cette infrastructure produisent un effet visuel stimulant, en raison de leur imposante stature.



A26 – Courbes. Source: Google Street view

Les canaux sont nombreux sur le territoire du SCoT, en particulier dans le bassin Chaunois. Ils constituent eux aussi des éléments structurants du paysage et sont particulièrement bien intégrés. En effet, on ne les distingue parfois du cours de la rivière que par les ouvrages qui les ponctuent (écluses, ponts...) et leur parfaite linéarité.



Beautor. Source : Even Consei

Les réseaux aériens représentent la troisième grande catégorie d'infrastructures linéaires qui impriment le paysage du Pays Picard. Leur perception est différente selon que l'on se trouve dans les paysages ouverts ou non. Elles peuvent, selon les ambiances paysagères desquelles elles se trouvent, être perçues comme des points noirs visuels ou au contraire vus comme des éléments enrichissant un paysage plat et parfois monotone.



Chauny. Source : Even Conseil

2) Un paysage architectural riche, marqué par le bâti de la reconstruction

Le patrimoine historique et architectural de la région est l'un des plus riches de France. La région compte plus de 3143 édifices protégés et détient ainsi la plus forte densité de France en termes de monuments inscrits ou classés par habitant. Le patrimoine bâti du Pays Picard illustre particulièrement bien cette richesse et cette diversité.

2.1. Un patrimoine culturel reconnu

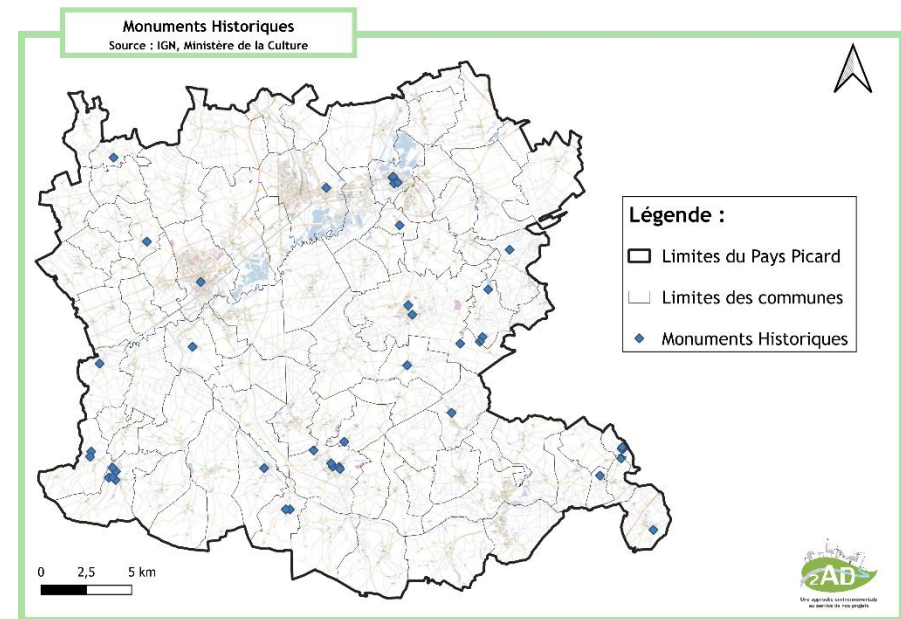
Une multitude de sites, d'édifices ou d'objets, constituant le patrimoine monumental du territoire, font l'objet d'une reconnaissance nationale concrétisée à travers la réalisation de procédures de protection, qui génèrent des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme.

Les monuments historiques classés ou inscrits au titre de la loi du 31 décembre 1913

En France, le classement ou l'inscription comme monument historique est une servitude d'utilité publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture. Il existe deux niveaux de protection : le **classement comme monument historique** et l'**inscription simple** au titre des monuments historiques. Considérant qu'un monument, c'est aussi l'impression que procurent ses abords, la loi de 1943, modifiée par l'article 40 de la loi SRU de décembre 2000 impose une forme de vigilance à l'égard des

projets de travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques.

On compte au total **43 monuments historiques** (églises et abbayes, croix, châteaux, éléments ponctuels d'édifices ou encore emplacement de pièces allemandes d'artillerie), répartis sur 22 communes du Pays Picard.



*Localisation des monuments historiques.
Sources : IGN et Ministère de la Culture*

Les communes ayant le plus de monuments historiques sont les communes de **Blérancourt, Coucy le Château Auffrique et La Fère**. Leur périmètre de protection (de 500 m) se trouve

majoritairement au sein des centre bourgs de ces communes.

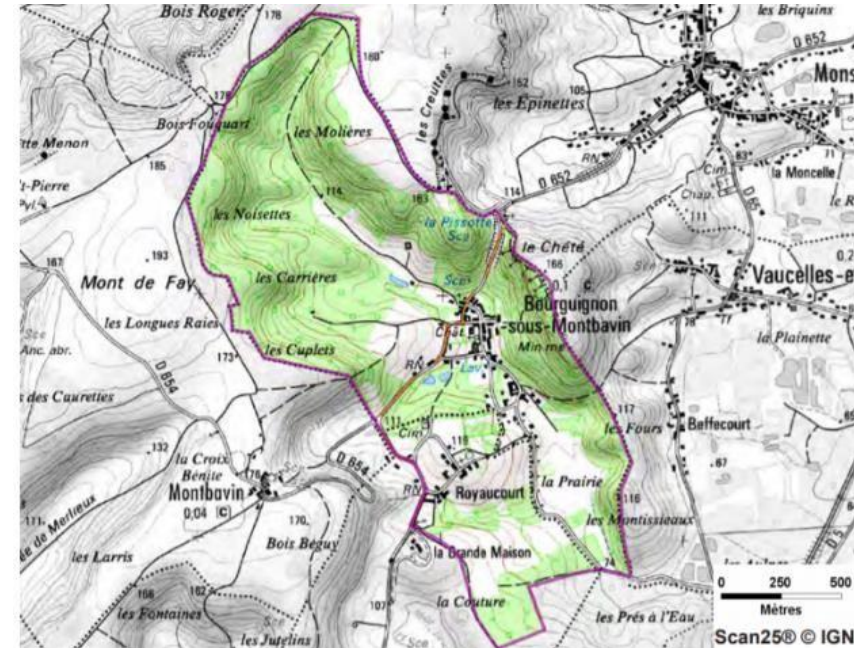
Les monuments les plus emblématiques sont **les ruines du château de Coucy-le-Château-Auffrique** (ensemble fortifié comprenant trois enceintes successives sur 14 hectares, classé depuis 1862), **l'ancienne manufacture royale des glaces à Saint-Gobain** (implantée dans la forêt de Saint-Gobain (implantée dans la forêt de Saint-Gobain, sur les vestiges de la forteresse médiévales des Coucy) et la pâtisserie du marché couvert à Chauny (exemple de la technique du décor sous verre, mélangeant tradition du 19^{ième} siècle et Art Déco, classé en juillet 2006).

Commune	Nombre	Type
Neuville en Beine	1	Eglise
Caumont	1	Eglise
Chauny	1	Pâtisserie du Marché Couvert
Tergnier	1	Place Carnegie de Fargniers
La Fère	4	Eglise, Château, immeuble, Quartier Drouot
Andelain	1	Eglise
Quierzy	2	Vestiges du site du prieuré, ancien château
Camelin	2	Croix, église
Blerancourt	5	Château, ancien château, ancien couvent, maison, église
Guny	1	Eglise
Pont Saint Mard	2	Château, Eglise
Coucy le château Auffrique	5	Plate-forme, Château, Porte de Laon, maison, église
Coucy la Ville	1	Eglise
Prémontré	1	Ancienne abbaye
Septvaux	1	Eglise
Saint Gobain	3	Ancienne manufacture, église, ancienne verrerie
Saint Nicolas aux Bois	3	Monument commémoratif, 2 anciennes abbayes
Fourdrain	1	Prieuré
Challevois	1	Eglise
Royaucourt et Cailvet	2	Ancien château, église
Bourguignon	3	2 Vendangeoirs, château
Urcel	1	Eglise
TOTAL	43	



Ancienne manufacture royale des glaces à Saint-Gobain / Ruines du château de Coucy le Château Auffrique. Source : Even Conseil

On retrouve aussi un site inscrit naturel et urbain, correspondant au village de Bourguignon-sous-Montbavin et s'étend sur Royaucourt-et- Chailvet. Il couvre une superficie de 218,96 hectares. Le village dont il s'agit (Bourguignon-sous-Montbavin) présente un intérêt incontestable. Il occupe une position pittoresque au creux d'un vallonement descendant du versant Sud de la « Montagne » du Laonnois, dans un cadre de vergers et de bois. Il constitue un témoignage particulièrement précieux d'un village typiquement régional, avec de nombreuses maisons anciennes. Cet intérêt se trouve augmenté par la proximité de la très belle église de Royaucourt sur une hauteur dominant le village.



Source : Inventaire des sites classés et inscrits de l'Aisne, DREAL Picardie

Les enjeux ou préconisations associés à ce lieu sont les suivantes :

- Etendre éventuellement la protection à la vallée sèche et au versant de Montbavin, jusqu'à la ligne de crête ;
- Maintenir les espaces ouverts des coupures agricoles ;
- Accompagner les nouvelles constructions de plantations d'essences locales ;
- Enterrer les réseaux électriques.



Bourguignon-sous-Montbavin (gauche) - église de Royaucourt (droite).

Source :

Inventaire des sites classés et inscrits de l'Aisne, DREAL Picardie

On retrouve aussi **8 sites archéologiques** répartis sur **7 communes** du territoire. Ces communes sont concernées par les arrêtés portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive.

La liste des arrêtés se trouve dans le tableau page suivante.

N° INSEE	Commune	Protection site archéologique
02018	Anizy-le-Chateau	arrêté portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme du 20 mai 2005
02173	Chauny	arrêté portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme du 20 mai 2005
02217	Coucy-le-Chateau-Auffrique	arrêté portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme du 20 mai 2005
02260	Danizy	arrêté portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme du 24/06/2008
02304	La Fere	arrêté portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme du 20 mai 2005 arrêté portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme du 24/06/2008
02363	Guny	arrêté du Préfet de Région en date du 3 juillet 2006 portant délimitation des zones archéologiques
02738	Tergnier	arrêté portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme du 20 mai 2005

Source : Protection des sites archéologiques par communes – Porté à Connaissance

Les éléments patrimoniaux du quotidien

Les éléments appartenant au « petit patrimoine » ou patrimoine du « quotidien » évoquent une histoire, sont le trait d'union entre le présent et un passé traditionnel qui a façonné les paysages des territoires et constituent en cela une véritable richesse paysagère.

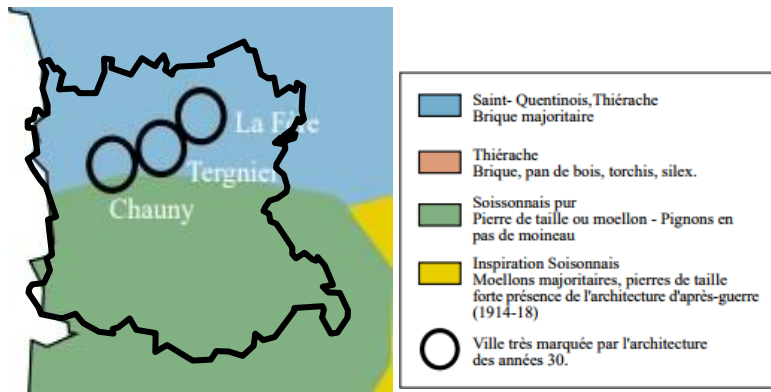
Grand nombre des petits édifices ruraux, tels que les calvaires, lavoirs, fours à pain etc. sont tombés en désuétude du fait de la modernisation des foyers, du recul des pratiques religieuses ou des mutations des pratiques agricoles. D'autres ont été supprimés car ils apparaissaient alors incompatibles avec le développement urbain (élargissement des chaussées, extension d'habitations anciennes). Les dommages qui affectent ces éléments affectent les

paysages et privent les territoires d'une partie de leur identité et de leur aspect pittoresque.

2.2. Un style architectural entre deux tendances

On retrouve au Nord les constructions typiques du **Vermendois** : très longs bâtiments en brique, parfois mélangée à de la pierre, recouverts de toiture d'ardoises à forte pente.

L'architecture du **Sud du territoire se rattache, à l'inverse, à celle du Soissonnais**. Les bâtiments prennent de la hauteur et les rez-de-chaussée sont souvent surélevés, en raison de la déclivité un peu plus marquée des terrains. Les maçonneries en pierre de taille dominant et les toitures sont, ici aussi, presque exclusivement recouvertes d'ardoises.



Typologies architecturales sur le territoire. Source : Atlas des paysages de l'Aisne

Les anciennes maisons de maître

Les maisons anciennes du territoire, qu'elles soient isolées ou en cœur de village, sont fréquemment délimitées, et reliées entre elles, par des murs de clôture ponctués de dépendances érigées en limite de propriétés.

Les caractéristiques sociales et démographiques, ainsi que les activités traditionnelles passées (agriculture, bassin industriel), sont à l'origine de certaines spécificités architecturales sur le territoire.



Bourguignon sous Montbavin. Source : Even Conseil

L'habitat ouvrier

L'habitat ouvrier, né de l'industrie chaunoise, ou encore les cités jardins qui étaient destinées à l'accueil des cheminots de Tergnier, sont les vestiges d'un passé économique plus glorieux qui s'offrent désormais à des populations diversifiées.

L'activité industrielle centrée sur la verrerie, développée dans le secteur de Saint-Gobain, a généré un habitat spécifique répondant aux besoins de logement d'une main d'œuvre nombreuse aux moyens financiers limités. Des maisons de briques bénéficiant d'une petite parcelle de terre, toutes semblables, se sont ainsi érigées de part et d'autre des rues sur le modèle des corons. Malgré l'impression première de rigueur et d'austérité, ces constructions constituent un habitat de qualité bénéficiant d'ornements, et cohérent avec la typologie du bâti rural de l'époque.



Beautor (gauche) / Chauny (droite). Source : Even conseil

Les grands domaines agricoles

D'origine parfois très ancienne, les grandes fermes agricoles du Pays Picard, datent majoritairement, comme le reste de l'habitat, de l'après-guerre. Construites en brique ou en pierre, elles ont pu garder certaines spécificités traditionnelles, notamment la délimitation d'une cour

centrale par des murs de clôtures et des annexes agricoles. Avec l'évolution des techniques, ces dernières, plus récentes, se sont multipliées et juxtaposées aux corps de ferme anciens, au détriment parfois de l'harmonie d'ensemble.



Jumencourt. Source : Even Conseil

2.3. Un territoire marqué par la reconstruction d'après-guerre

La première guerre mondiale a bouleversé l'image traditionnelle de la région. Très nombreux sont les édifices à avoir été totalement ou partiellement détruits durant cette période. Aujourd'hui, seuls quelques rares villages et habitations des siècles passés ont pu être conservés.

La période de la Reconstruction marque un tournant dans la typologie architecturale. L'habitat subit des évolutions à tout niveau : nouvelles formes, nouveaux matériaux, nouvel

agencement. L'urgence de retrouver un toit dans laquelle s'est retrouvée une grande partie de la population est à l'origine d'un habitat provisoire, sous la forme de petites cabanes de bois, souvent devenu permanent.

A Chauny, cette phase s'est traduite par une grande originalité architecturale. **Reconstruite dans les années 1920-1930 dans le style Art Déco**, la ville offre des alignements architecturaux remarquables mélangeant brique, pierre taillée et enduits en façade, ardoise en couverture, le tout paré d'étonnants ouvrages de ferronnerie.

La gare, le marché couvert, l'Hôtel de Ville ou la salle des fêtes en sont les exemples les plus représentatifs. Loin de se cantonner aux édifices et monuments publics, l'Art-Déco concerne aussi une large panoplie d'immeubles privés et se retrouve, par exemple, sur les frontons de certaines maisons de maître, ornés de fresques, de sculptures ou de dessins qui témoignent du riche passé de Chauny.

Ces nombreux édifices « art déco » sont une des richesses culturelles de la ville, qu'il convient de protéger et de valoriser, notamment par l'engagement de procédures réglementaires, comme ce fut le cas pour la pâtisserie du marché couvert, par la définition d'un règlement de publicité limitant les affichages divers à proximité d'éléments décoratifs remarquables ou encore la mise en place d'« opérations façades », comme dans d'autres collectivités voisines.



Pâtisserie du Marché Couvert, la gare de Chauny. Source : Even Conseil



Eglise de Brancourt en Laonnais. Source : Even Conseil

3) Synthèse des enjeux

Atouts à valoriser

- La présence de grandes perspectives paysagères et les cônes de vue intéressants notamment les points de vue sur les villages et leur clocher ainsi que sur les coteaux cultivés en limite de forêt
- Une diversité de paysages encore préservée par des éléments particuliers du paysage : bois, fonds de vallées humides, populiculture typique du département...
- Des espaces de nature « ordinaire » de qualité encore présent à valoriser
- Un patrimoine bâti et architectural riche de 43 monuments historiques, de monuments emblématiques mais également d'un patrimoine local remarquable

Faiblesses à résorber

- Des interfaces entre milieux naturels et milieux urbanisés qui se transforment avec des entrées de ville en perpétuelle évolution en lien avec les extensions urbaines et la disparition progressive des ceintures vertes des villages mais une tendance à une re-végétalisation
- Des développements urbains récents qui marquent les paysages : extensions linéaires, architectures peu cohérentes... des zones d'activités en entrée de ville dont l'intégration paysagère laisse parfois à désirer et qui entraînent la banalisation des paysages mais des efforts dans certains aménagements

Opportunités à saisir

- Des espaces de nature « ordinaire » de qualité encore présent à valoriser comme les vallées humides, la populiculture typique du département ou encore les nombreuses friches dans le territoire marquant les paysages et dont la requalification est un véritable enjeu

Menaces à anticiper

- L'absence d'intégration paysagère d'équipements dans le paysage parfois conséquents dans des espaces sensibles comme la plaine agricole
- Un patrimoine existant (lavoirs, croix vendangeoirs...) en majorité non inventorié
- Des coupures d'urbanisation sensibles dans les conurbations comme le long de l'axe de Chauny - Tergnier - La Fère et entre Anizy-le-Grand et Pinon

Les enjeux liés au paysage et au patrimoine sur le territoire du SCoT, qui ont été mis en évidence sur la carte d'enjeux ci-après sont les suivants :

- ▶ **Préserver** et valoriser les forêts, éléments identitaires du paysage

- ▶ **Limiter** l'ouverture des paysages liée au développement des nouvelles pratiques agricoles

- ▶ **Préserver** la fermeture des paysages dans les fonds de vallées par la préservation des vues remarquables du territoire

- ▶ **Veiller** à l'intégration des franges urbaines et limiter les extensions urbaines non intégrées dans le paysage

- ▶ **S'inscrire** dans les styles architecturaux locaux

- ▶ **Préserver** autant que possible la typologie d'implantation des bourgs

- ▶ **Intégrer** la réhabilitation des friches industrielles dans le développement du territoire

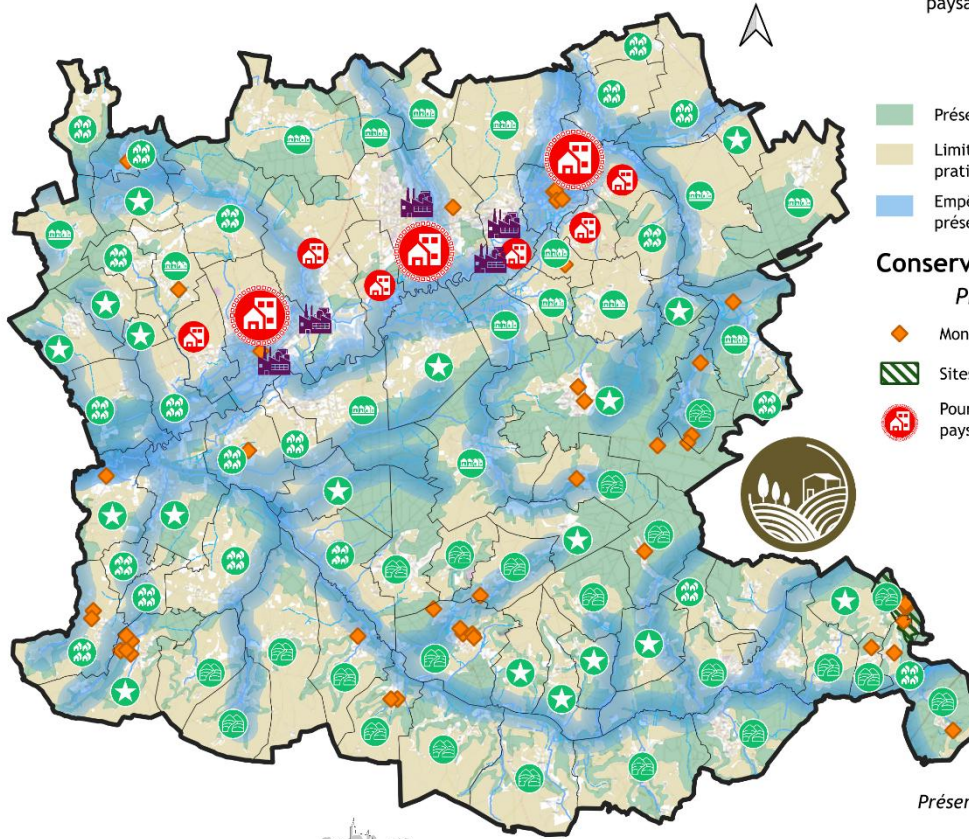
- ▶ **Intégrer** au maximum les nouveaux projets dans le patrimoine paysager présent et le patrimoine remarquable naturel

4) Perspective d'évolution au fil de l'eau

- ▶ **Un territoire qui dispose d'une variété de paysages et de vues sur ces espaces, qui ne sont pas forcément mis en valeur sur le territoire.**
- ▶ **Un territoire qui dispose d'un patrimoine bâti et naturel important mais dont la valorisation reste encore à travailler.**
- ▶ **Un territoire qui perd petit à petit ses éléments d'interface entre les milieux urbanisés et naturels et qui va se marquer progressivement par la réalisation de développement urbain.**
- ▶ **Des paysages qui pourraient être dévalorisés par le mitage et également le manque d'intégration des projets.**
- ▶ **Une disparition potentielle des paysages naturels et agricoles face à l'urbanisation.**

Une diversité de paysages à préserver et à mettre en valeur

Source : IGN, SDAGE Seine Normandie, Ministère de la Culture, RPG 2023, Atlas des Paysages de l'Aisne (2004)



0 2,5 5 km

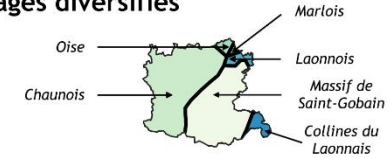


Intégrer la réhabilitation des friches industrielles



Conserver des paysages diversifiés

Maintenir les diversités paysagères :



- Préserver et valoriser les forêts, éléments identitaires du paysage
- Limiter l'ouverture des paysages liée au développement des nouvelles pratiques agricoles
- Empêcher la fermeture des paysages dans les fonds de vallées par la préservation des vues remarquables du territoire

Conserver des paysages diversifiés

Préserver le patrimoine naturel et bâti :

- ◆ Monuments historiques
- Sites naturels classés / inscrits
- Poursuivre les dynamiques touristiques territoriales en lien avec le paysage et le petit patrimoine du territoire

Structurer une armature urbaine territoriale

Veiller à l'intégration des franges urbaines et limiter les extensions urbaines non intégrées dans le paysage

S'inscrire dans les styles architecturaux locaux :

- Conurbation
- Village rue ou étiré sur une seule route
- Village étoilé ou lié à de l'éirement pluri-linéaire
- Village groupé ou concentrique
- Village de vallée

Préserver autant que possible la typologie d'implantation des bourgs :

Une diversité de paysages à préserver et à mettre en valeur.

Source : IGN, SDAGE Seine Normandie, Ministère de la Culture, RPG 2023, Atlas des Paysages de l'Aisne (2004), 2AD

IX. Agriculture, sylviculture et valorisation de l'espace rural

Les activités agricoles et sylvicoles façonnent le territoire du SCoT et impriment au-delà des paysages leur empreinte environnementale, porteuses d'aménités et de pressions, pesant dans l'équilibre global de l'espace rural. Une part importante de surface agricole

1.1. Une diversité des cultures en présence

L'occupation du sol du SCoT du Pays Picard est majoritairement agricole. On peut distinguer 4 secteurs particuliers :

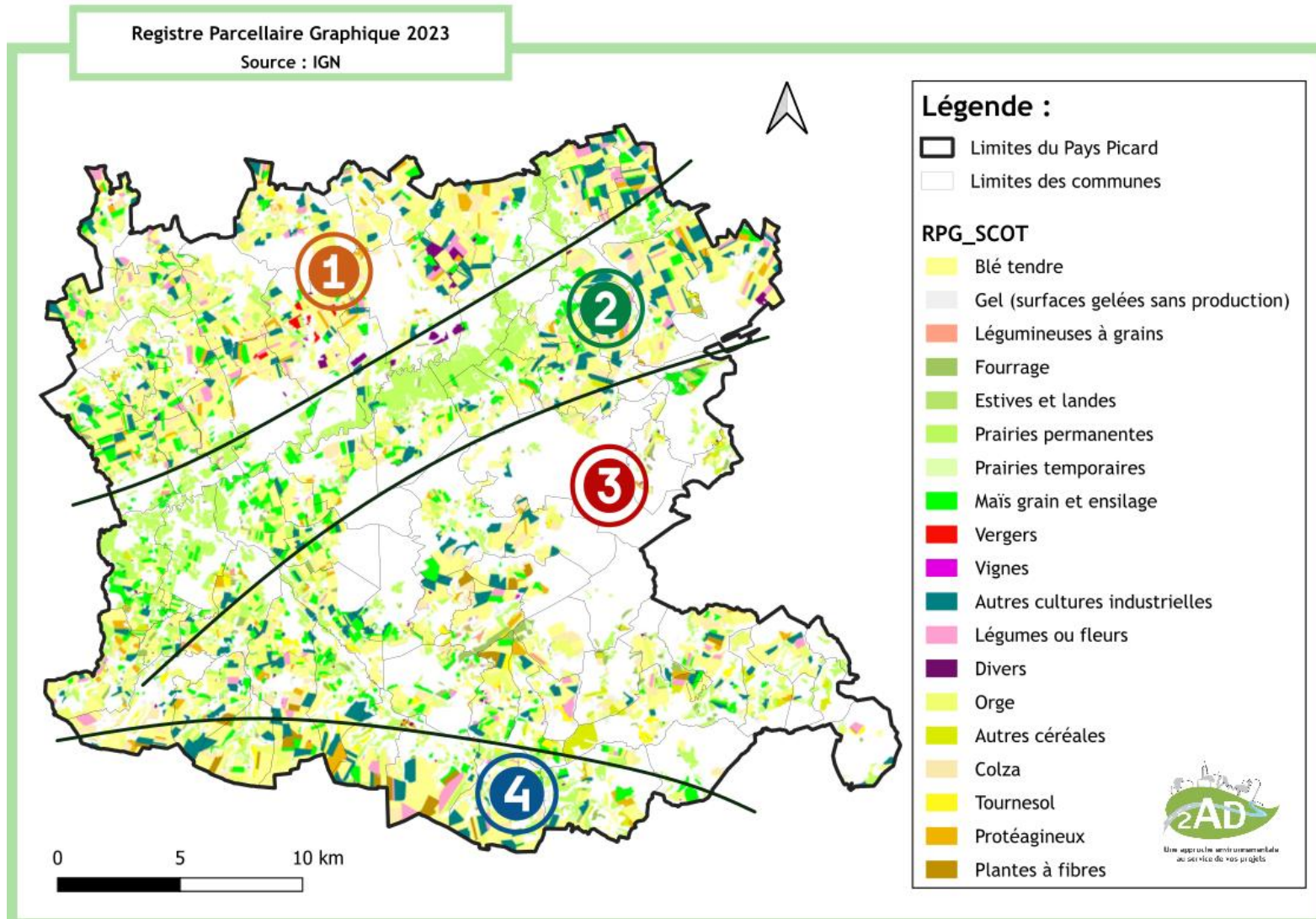
1 **Secteur Nord** : Il est composé majoritairement de cultures de blé (céréaliculture) avec une spécificité propre au territoire qui est la présence de vergers sur la commune de Viry-Noueuil. Les enjeux et contributions environnementales de ce secteur sont l'augmentation des grands espaces ouverts rendant difficile les connexions écologiques, mais avec la présence de petits boisements d'intérêt écologique.

2 **Secteur de la Vallée de l'Oise** : Il est composé de prairies permanentes et quelques parcelles de maïs.

Les enjeux et contributions environnementales sont d'une grande importance pour ce secteur. En effet, les milieux qui le composent ont un intérêt écologique fort. De plus, la présence de quelques arbres isolés et boisements renforce cet intérêt. Enfin, le secteur et la composition de ses milieux majoritairement liés aux prairies ont une importance pour la **gestion de l'eau** (inondation).

3 **Secteur centre** : Ce secteur est composé d'une majorité de culture de maïs. Les enjeux et contributions environnementales sont les suivantes : présence d'îlots de parcelles agricoles au sein d'espaces boisés étant des espaces de continuités pour les espèces affiliés aux milieux boisés et enjeu de préservation de la ressource en eau par la culture de maïs nécessitant beaucoup d'eau.

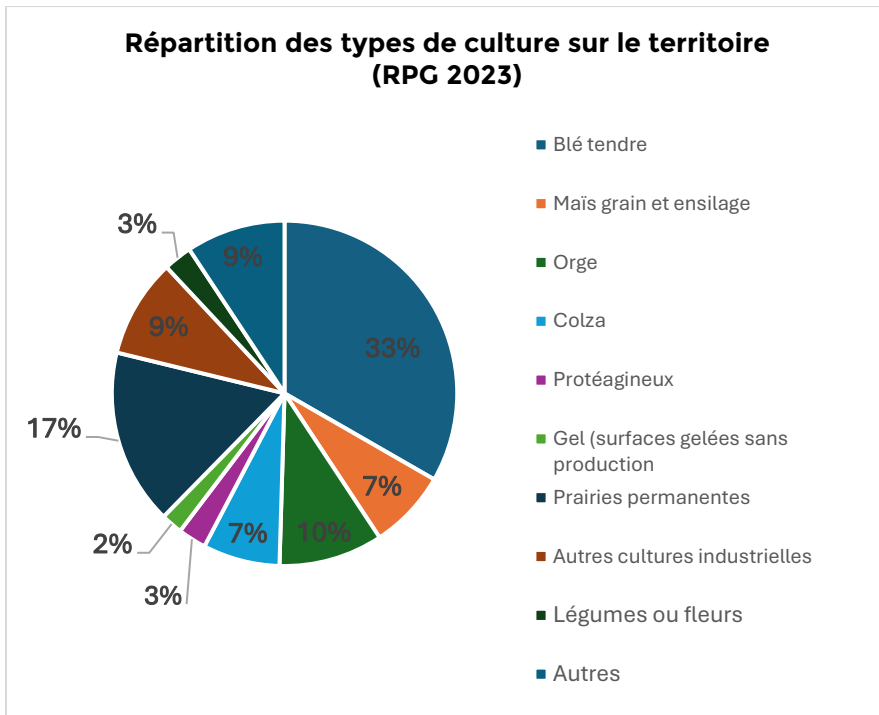
4 **Secteur Sud** : Il se structure autour de la culture de la betterave sucrière et de pommes de terre. Les enjeux et contributions environnementales de ce secteur sont liés aux mêmes caractéristiques que le secteur 1 avec très peu d'éléments permettant les connexions écologiques au sein de ces espaces.



Registre Parcellaire Graphique 2023. Source : IGN

De manière générale sur l'ensemble du territoire, on retrouve une majorité de **culture de Blé tendre (33%)**. 17 % de la surface agricole (RPG2023) sont représentés par des prairies permanentes que l'on retrouve en très grande partie uniquement dans la Vallée de l'Oise (secteur2). Enfin, 10% de la surface agricole est associé à l'orge.

A noter, il est constaté le retour de cultures de lin et de chanvre sans toutefois qu'il y'ait de filière de transformation dans l'Aisne.



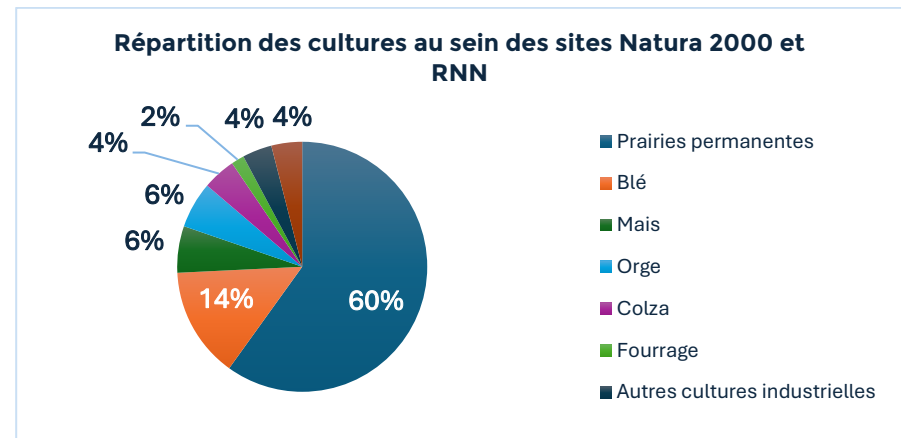
Source : RPG 2023

1.2. Contribution au fonctionnement écologique du territoire

Les grandes cultures ne constituent pas les sites les plus favorables à la biodiversité (cf analyse de la Trame Verte et Bleue du territoire ci-avant).

La plupart des sites Natura 2000 du territoire sont des espaces boisés comme le massif forestier de Saint-Gobain et ne concernent pas des espaces agricoles. Le site de la Moyenne Vallée de l'Oise est toutefois principalement concerné par des espaces agricoles et son intérêt écologique est étroitement dépendant de la présence d'une activité agricole et de l'évolution de ces pratiques.

Ainsi, sur l'ensemble des sites Natura 2000, les espaces agricoles sont composés majoritairement de prairies permanentes (60%).



Source : RPG 2023

1) Une agriculture pouvant exercer certaines pressions sur les milieux

2.1. Emissions et rejets dans les milieux naturels

L'augmentation considérable des rendements agricoles depuis le début du siècle est attribuée, en partie, à l'utilisation des engrais qui fournissent aux plantes de l'azote, élément essentiel à leur croissance. L'azote a un effet significatif sur le rendement des grandes cultures, qu'il s'agisse de maïs, de blé ou de pommes de terre.

Par ailleurs, les cultures de pomme de terre, de betteraves sucrières et de céréales exigent des apports de fongicides, insecticides et herbicides, parfois en quantités importantes.

Un usage excessif ou inadapté de ces substances et des engrais peut conduire à une pollution de l'eau, de l'air, des sols et exercer des pressions importantes sur la faune et la flore sauvages.

Les sièges d'exploitation liés à l'élevage encore relativement nombreux sur le territoire, sont susceptibles de polluer de deux manières :

- Une pollution directe - organique, microbienne ou phosphatée - des eaux de surface, dont la maîtrise passe par la mise en conformité des bâtiments d'élevage et des capacités de stockage des déjections animales et des fourrages, ainsi que par le respect des recommandations sur les modalités et les périodes d'épandage des fumiers et lisiers.
- Une pollution diffuse, spécifiquement liée aux apports d'azote et de pesticides sur les cultures et les

prairies, ceux-ci atteignant les eaux souterraines par infiltration après épandage. Cette pollution diffuse dépend essentiellement de deux paramètres : les assolements qui révèlent une plus ou moins grande intensification fourragère, et les pratiques culturales (itinéraires techniques), notamment les pratiques d'épandage des déjections animales.

Outre l'évolution de la réglementation en vigueur et des pratiques de manière généralisée, une partie du territoire est classé en zone Natura 2000 ou bénéficie de protections réglementaires en faveur de l'environnement engageant fortement les agriculteurs à de bonnes pratiques et contribuent à limiter fortement les pressions.

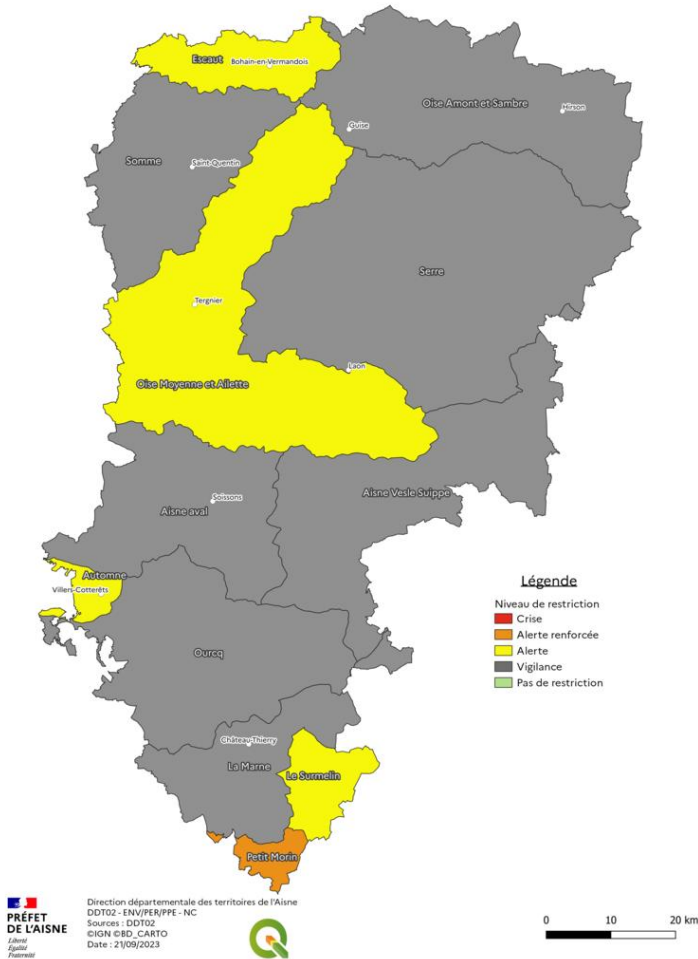
2.2. Consommation d'eau pour l'irrigation

Le territoire du SCoT du Pays Picard n'est pas touché excessivement par la sécheresse et le manque d'eau pour les cultures, le maïs n'y nécessitant pas d'irrigation. Ainsi, les seuls prélèvements d'eau du territoire destinés à l'irrigation le sont pour du maraîchage et ponctuellement la pomme de terre destinée à l'alimentation.

La partie Ouest du territoire est plus sensible à cet enjeu. En effet, en 2023, un arrêté a réglementé provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse durant l'été 2023 pour 73 communes du territoire (bassin versant de l'Oise Moyenne-Ailette). Seules les communes suivantes n'étaient pas concernées : Anguilmont-le-Sart, Beaumont-en-Beine, Bertaucourt-Epourdon, Brie, Courbes, Fourdrain,

Fressancourt, La Neuville-en-Beine, Monceau-lès-Leups, Saint-Nicolas-aux-Bois, Versigny.

Carte des zones d'alerte du département de l'Aisne au 21 septembre 2023



Source : DDT02

2.3. L'agriculture confrontée à l'érosion des sols

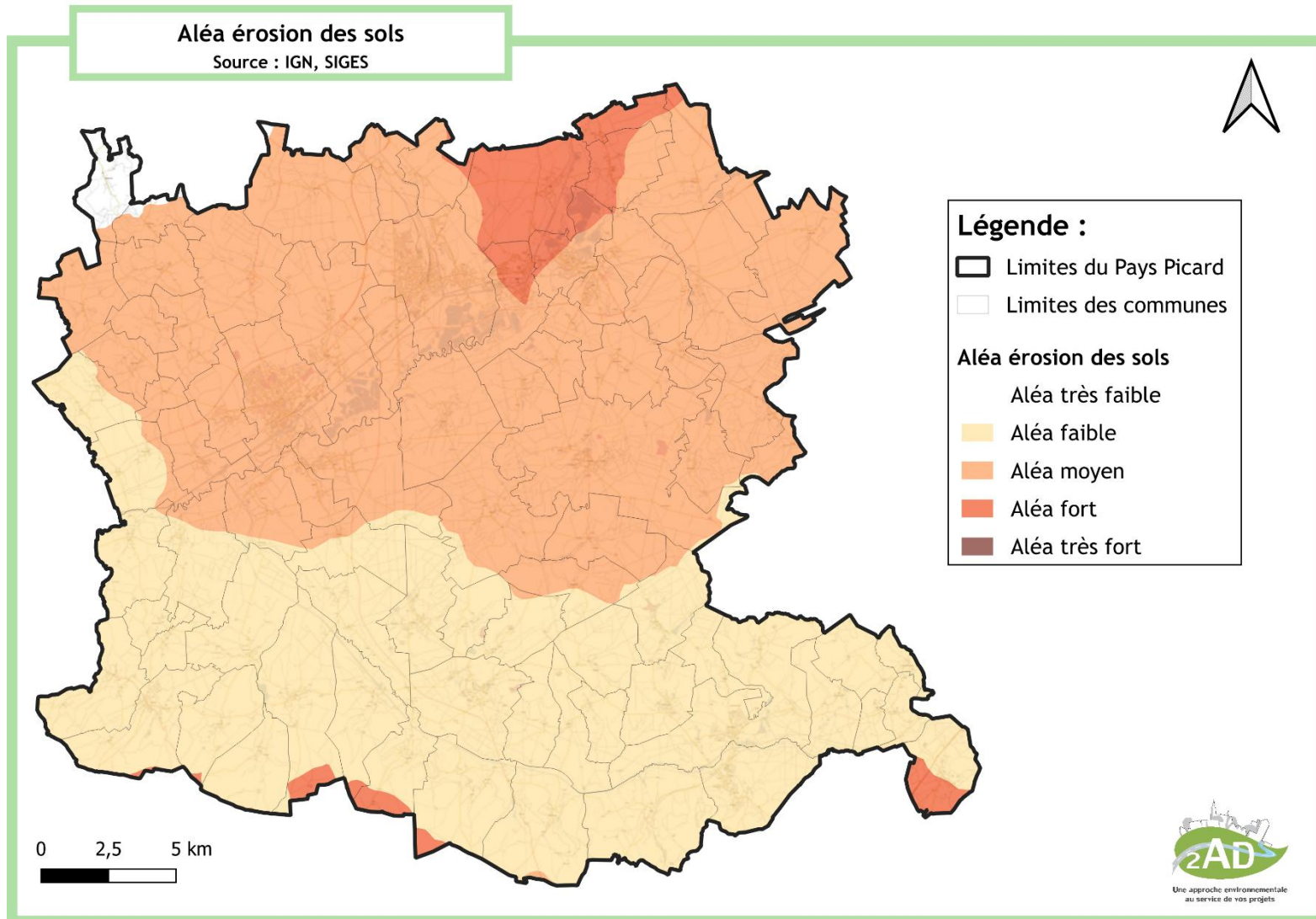
Il s'agit d'un phénomène naturel d'élimination des composants du sol sous l'action de l'eau ou du vent, fortement amplifié par un usage du terrain lié en partie aux pratiques agricoles. L'érosion des sols peut engendrer des pertes de production directes (arrachage de jeunes plantules) ou des coûts supplémentaires d'exploitation (ravines infranchissables pour les engins agricoles) pour les agriculteurs. Elle affaiblit également la productivité des terres en emportant les horizons supérieurs du sol, riches en humus, et nuit donc à la performance et à l'efficacité des écosystèmes.

Les terres agricoles de l'Aisne subissent une érosion fréquente. Le Pays Picard est caractérisé par une certaine vulnérabilité en automne et en hiver durant la saison pluvieuse. Différents facteurs favorisant l'apparition de ce phénomène sont en effet réunis dans cette région :

- La spécialisation céréalière de certaines parties du territoire s'est accompagnée de l'agrandissement des parcelles permettant de gagner en surface de production. Ces évolutions ont conduit à l'arrachage de haies et bosquets ainsi qu'à la perte des bénéfiques antiérosifs qu'ils procurent en retenant les particules de sol.
- Les terrains à forte pente sont nombreux ce qui augmente la vulnérabilité des sols au phénomène érosif.
- Les sols du territoire sont riches en sables, argiles et limons et ont donc une structure meuble, ce qui les rend particulièrement sensibles à l'érosion.

Une cartographie suivante montre les communes touchées par le phénomène d'érosion. On y retrouve les communes au Nord et au Nord- Est du territoire.

Pour pallier ces phénomènes d'érosion, des aménagements sont mis en place progressivement : mares tampons, petits bassins de rétention... On privilégie des ouvrages de petite envergure en nombre plutôt qu'un grand ouvrage.



Aléa érosion des sols. Sources : IGN, SIGES

2) L'opportunité d'une filière bois

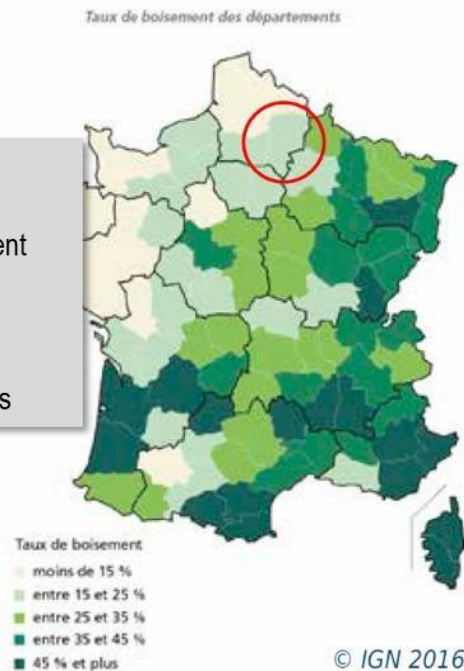
3.1. Constante augmentation des surfaces boisées

Le territoire du SCoT s'inscrit dans le contexte régional des Hauts-de-France, où les surfaces de peupliers sont nombreuses (10% des forêts de la région) du fait de la présence abondante de vallées alluviales inondables et de celui du département de l'Aisne, premier producteur français de bois de peupliers et présentant un taux de boisement relativement élevé (entre 15 et 25%) pour la région.

Chiffres Clés

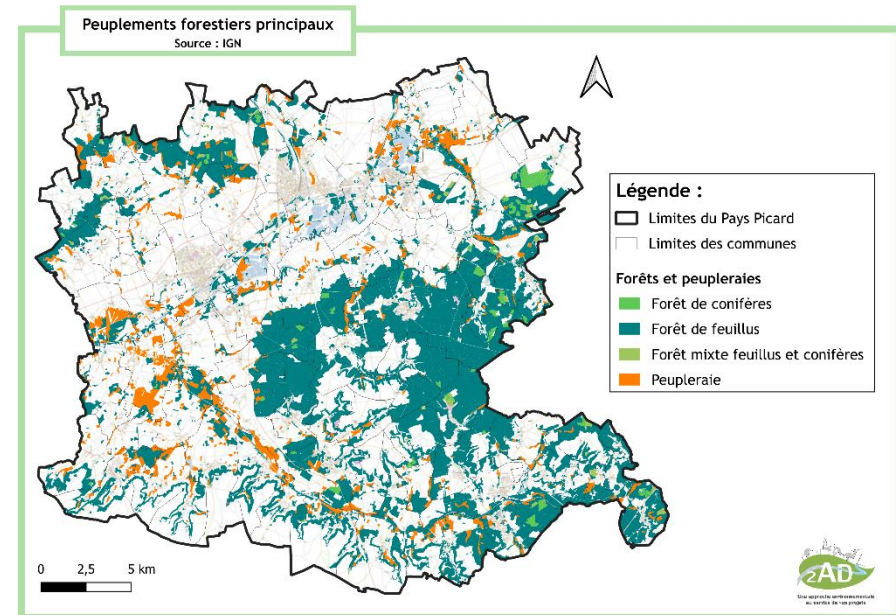
Département de l'Aisne :

- **144 000 ha** de forêts
- **19%** de taux de boisement
- **140 000 ha** de forêts de production (**97%** de la superficie forestière)
- **15 000 ha** de peupleraies

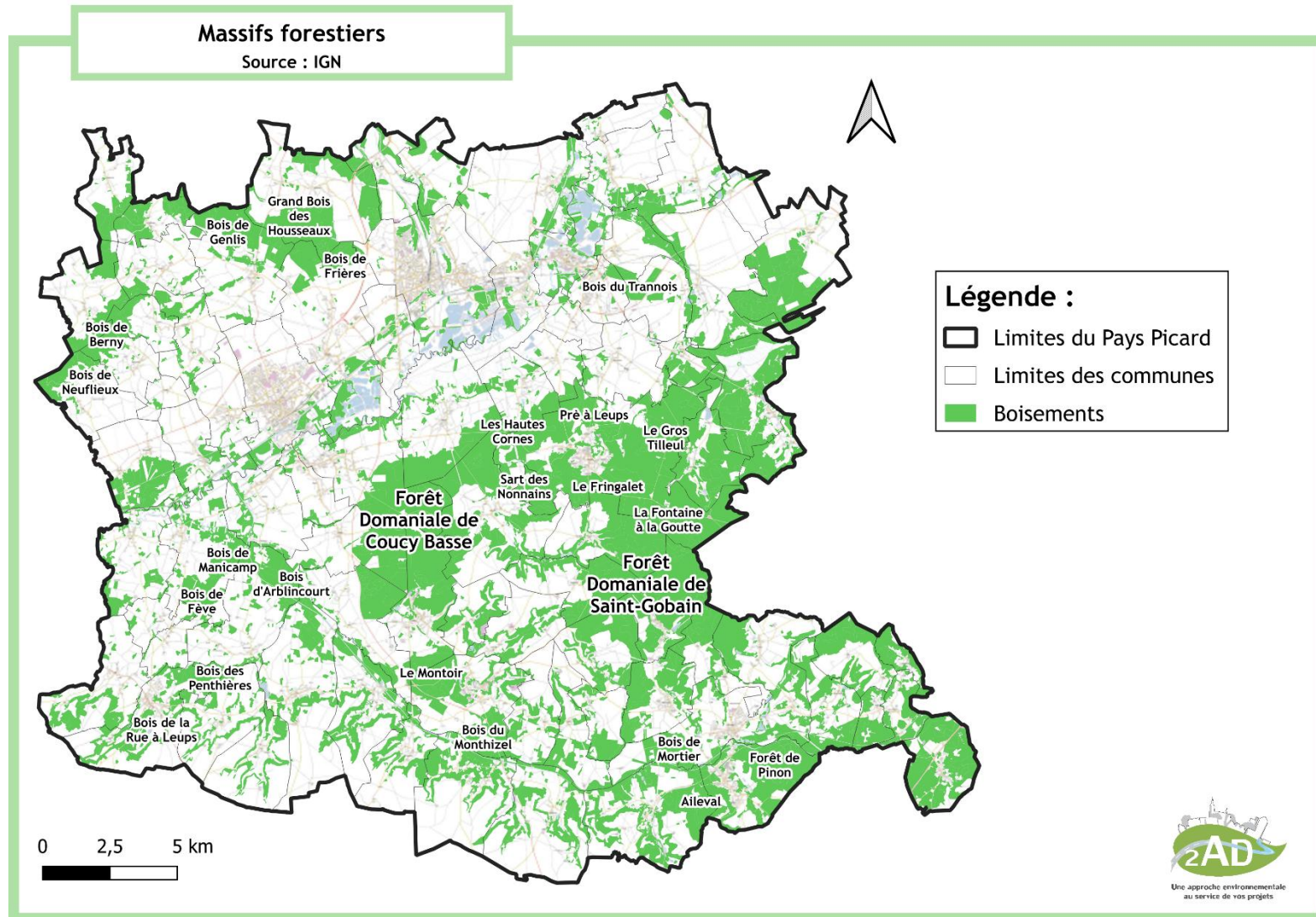


Le territoire du SCoT du Pays Picard comporte, quant à lui, de grands massifs forestiers, en constante augmentation en termes de surfaces.

L'abandon des activités pastorales induisant un reboisement naturel ou anthropique des prairies explique cette tendance mais ne bénéficie pas particulièrement aux connexions entre les espaces forestiers qui connaissent dans le même temps une fragmentation.



Peuplements forestiers principaux sur le territoire. Source : IGN



Massifs forestiers. Source : IGN

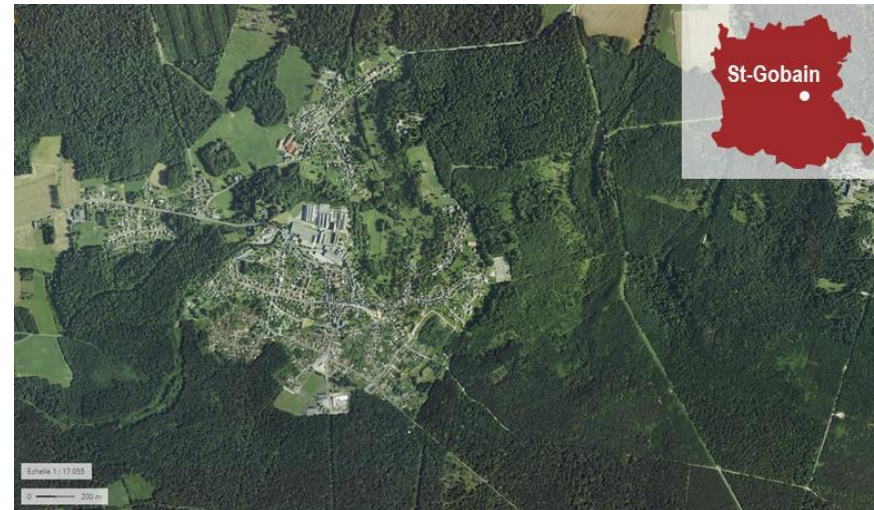
Sur le territoire du SCoT, la forêt publique (domaniale, surfaces gérées par l'ONF et une partie des forêts communales) couvre 8604 ha et la forêt privée s'étend sur 17 070 ha. L'ancienne forêt royale de Saint Gobain est maintenant une forêt publique majoritairement constituée de forêts domaniales.

De plus, on retrouve des boisements gérés en Plan Simple de Gestion.

On ressece 3 439 ha de peupleraie ce qui correspond à 13% des forêts du territoire. (Source : BD Forêt 2 de l'IGN)

Les bois et forêts appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique sont soumis au régime forestier. 31 communes y sont soumises. Cela représente 8 450 ha de forêt dont la commune de Saint-Gobain représente 27% des forêts en régime forestier.

En lien avec les paysages du territoire, les boisements peuvent se trouver le long des vallées (côteaux) comme par exemple au Sud du territoire sur la commune de Guny ou ils peuvent aussi entourés les habitations surélevées comme pour la commune de Saint Gobain.

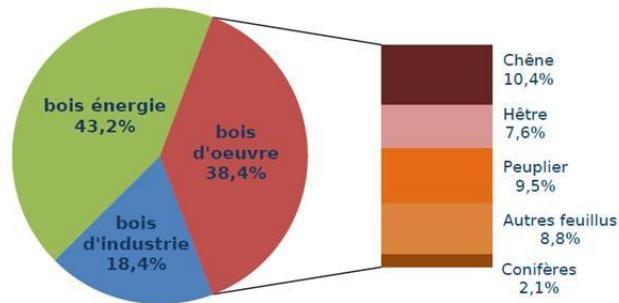


3.2. Une production de bois importante

A l'échelle du département, en 2015, le volume moyen de production de bois est de 192 m³/ha, ce qui est bien supérieur au niveau national (157 m³/ha).

Il faut aussi noter, qu'à l'échelle départementale, un tiers de la production se fait dans des forêts privées. La récolte est stable entre 2014 et 2015, alors qu'on observe une baisse de - 4,8% au niveau de la région. En 2015, la récolte totale de bois de l'Aisne a été de près de 540 000 m³ de bois rond, tous bois confondus, soit 40,5% de la récolte des Hauts-de-France. En termes de proportion, 43,2% sont dédiés au bois énergie, 38,4% au bois d'œuvre et 18,4% au bois d'industrie à l'échelle départementale en 2015.

Récolte de bois pour le département de l'Aisne en 2015



Source : Agreste - Enquêtes annuelles de branche sur les exploitations forestières 2015

Source : Etude filière – La filière forêt bois dans l'Aisne – Juin 2017 – CCI Aisne

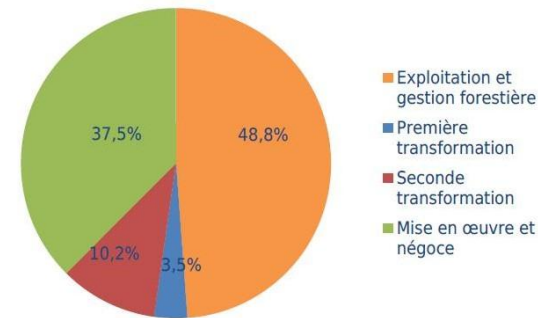
La filière bois regroupe les entreprises qui exploitent, transforment et valorisent le bois. A l'échelle du département, elle compte 1 274 établissements qui emploient 3 048 salariés. La filière est marquée par une

hétérogénéité d'acteurs et d'activités relevant de l'agriculture et de l'industrie.

La filière bois se répartit en 4 domaines d'activités :

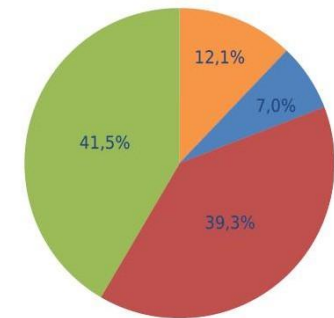
- **Exploitation et gestion forestière** : production de bois brut (abattage et débardage) et services annexes à la sylviculture et à l'exploitation forestière.
- **Première transformation** : opérations effectuées sur le bois brut.
- **Seconde transformation** : intervention sur des matériaux semi-finis fabriqués par les industries de première transformation.
- **Activités de mise en œuvre et de négoce.**

Répartition des établissements



Source : INSEE Sirene 2016

Répartition des salariés



Source : INSEE DADS 2014

Source : Etude filière – La filière forêt bois dans l'Aisne – Juin 2017 – CCI Aisne

L'exploitation forestière est la première étape de transformation et de valorisation de la production forestière. Dans l'Aisne, 622 établissements sont recensés pour ce domaine d'activités, représentant 48,8% des établissements

dans ce domaine d'activités. Il s'agit du domaine ayant le plus d'établissements sans salarié (82% en 2016).

Les établissements employeurs sont de petite taille. Seuls 8 d'entre eux comptent plus de 10 salariés dont 3 dépendent de l'Office National des Forêts (ONF) sur les sites d'Hirson, Saint-Gobain et Villers-Cotterêts.

Sur le territoire du SCoT, il existe tout de même un établissement de plus de 10 salariés pour l'exploitation forestière. Il s'agit de l'entreprise Rocher à Marest-Dampcourt.

Le deuxième domaine qui regroupe le plus d'établissement de la filière bois est la **mise en œuvre** (4 étapes après l'exploitation forestière, la première transformation et la seconde transformation). **Ce domaine représente 37,5% des établissements de la filière bois.** Les travaux de menuiserie et de charpente comptent 379 établissements dont 56,2% avec un statut d'artisan. Ces établissements emploient 726 salariés soit 23,8% des emplois de la filière.

Pour territoire du SCoT du Pays du Picard, on retrouve 2 établissements de plus de 20 salariés pour la mise en œuvre à Camelinet Anizy le Château.

En parallèle, certaines entreprises ont fermé, comme par exemple, la scierie d'Anizy le Château a fermé en 2017.

3.3. Une utilisation du bois en lien avec la diminution des consommations énergétiques

Les industries du travail du bois ont un rôle important en matière de développement durable.

En amont, les industriels s'approvisionnent de plus en plus en bois certifiés (labels FSC, PEFC), normes qui garantissent que les forêts sont gérées et utilisées de manière à préserver la ressource, sans endommager d'autres écosystèmes. PEFC France certifie aujourd'hui près de 35% de la forêt française.

Les industries génèrent par ailleurs des quantités importantes de déchets ou sous-produits dont une grande partie fait aujourd'hui l'objet soit d'une valorisation matière soit d'une valorisation énergétique.

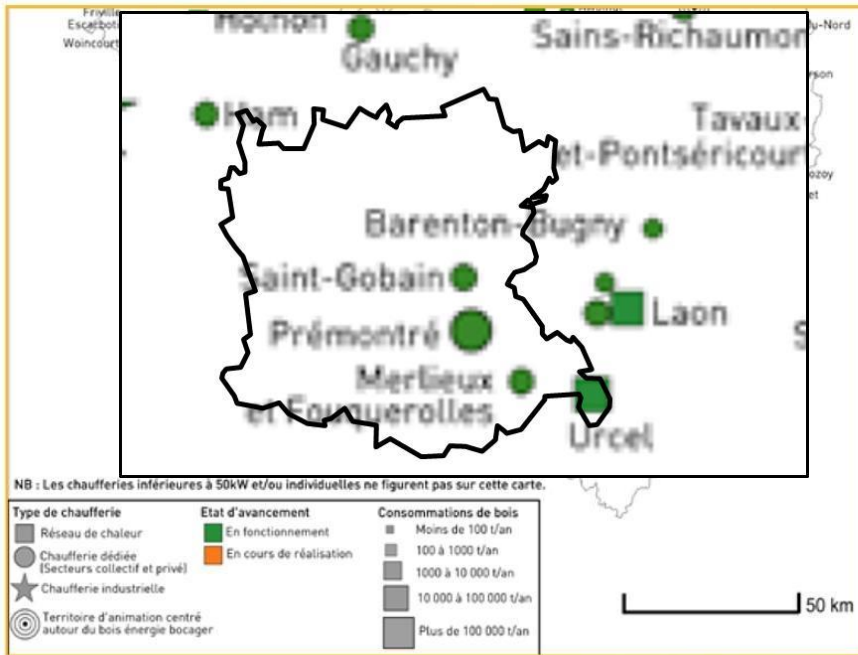
La valorisation concerne en premier lieu le tronc de la forêt à travers le bois massif (ameublement, construction ...), puis sont ensuite valorisées les fibres (isolation, papeterie, panneaux de particules...) et les molécules (huile essentielle...), constituants de plus en plus infimes du bois.

Sur le territoire du SCoT, on retrouve 3 installations de chaufferies collectives sur le territoire du SCoT en fonctionnement :

- Saint-Gobain
- Prémontré
- Merlieux-et-Fouquerolles.

Il existe aussi un réseau de chaleur sur la commune d'Urcel.

Chaudières collectives et industrielles - sept. 2016



Source : Nord Picardie Bois

3) Synthèse des enjeux

Atouts à valoriser

- Maintien des espaces à valeur écologique et de gestion de l'eau dans la Vallée de l'Oise
- Préservation et mise en valeur de la filière bois par la sylviculture et la production d'énergie : 3 installations de chaufferies collectives en fonctionnement sur le territoire du SCoT
- Un régime forestier majoritaire permettant une planification et un aménagement durable des forêts
- 31 communes sont soumises au régime forestier soit 8 450 ha de forêt
- De grands espaces forestiers permettant la présence de réservoirs de biodiversité sur le territoire
- Diversité des cultures et des activités agricoles sur 4 grands secteurs

Faiblesses à résorber

- Ouverture des paysages liées aux pratiques agricoles (de plus en plus de grandes parcelles)
- Présence d'un aléa érosion moyen sur une grande partie du territoire : une certaine vulnérabilité en automne et en hiver, durant la saison pluvieuse

Opportunités à saisir

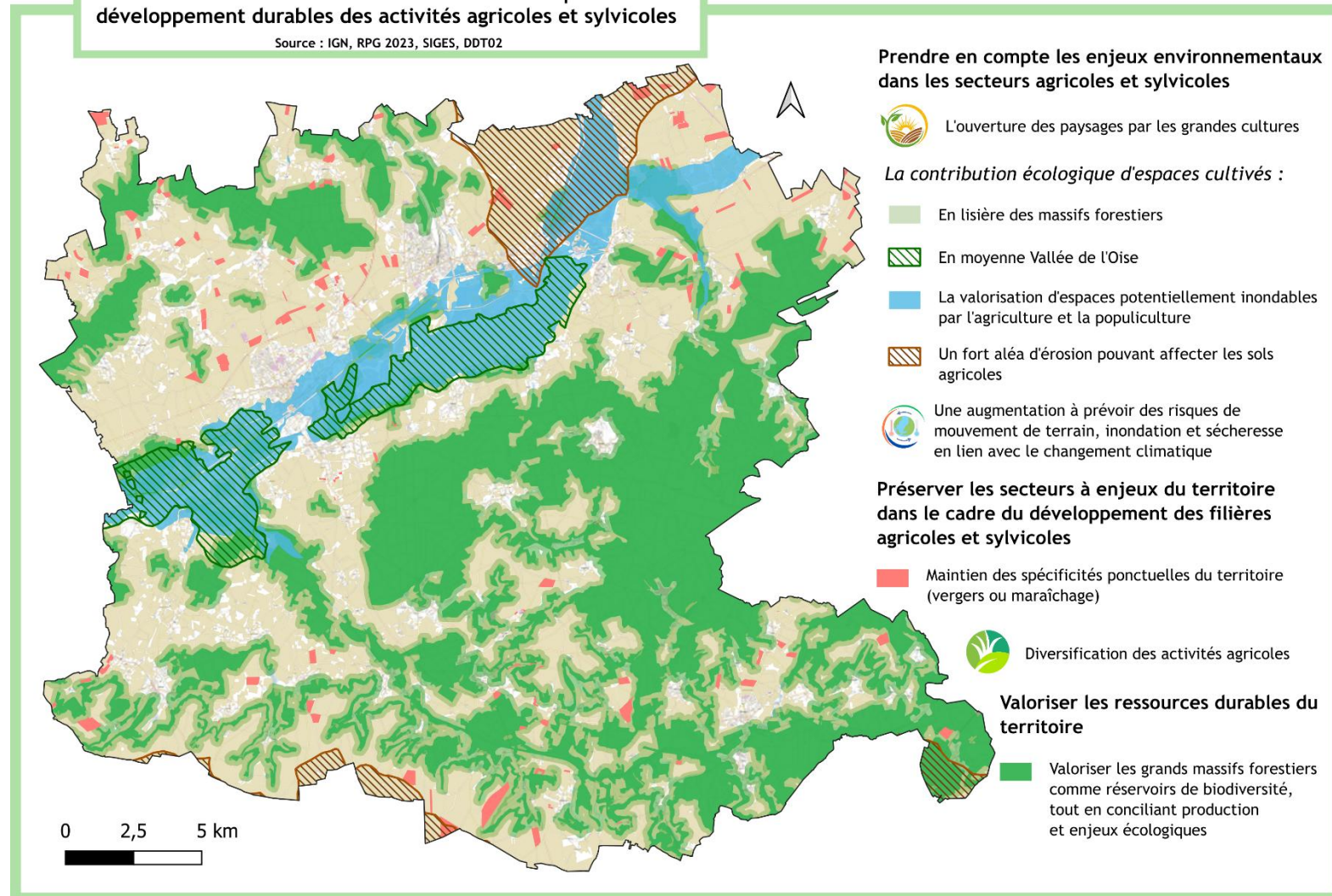
- Maintien des spécificités ponctuelles du territoire (vergers, ...) : des circuits courts en développement et un secteur qui se diversifie
- Site Natura 2000 « Vallée de l'Oise » aux pratiques agricoles qui y sont mises en place : une partie du territoire est classé en zone Natura 2000 et bénéficie de protections réglementaires en faveur de l'environnement

Menaces à anticiper

- Développement important de la populiculture
- Dynamique de disparition des prairies
- Augmentation des risques de mouvements de terrain, inondation et sécheresse en lien avec le changement climatique

Valoriser la contribution environnementale et le potentiel de développement durables des activités agricoles et sylvicoles

Source : IGN, RPG 2023, SIGES, DDT02



Valoriser la contribution environnementale et le potentiel de développement durables des activités agricoles et sylvicoles. Sources: IGN, RPG 2023, SIGES, DDT02, 2AD

